

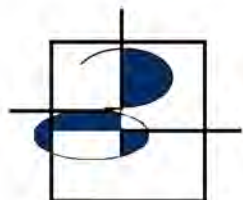
DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de NOGENT LE SEC

Plan Local d'Urbanisme

1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté le : 04/09/2019
PLU approuvé le : 09/11/2020

Cachet de la mairie	Signature



CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96 – Email : cbc.archi.urba@orange.fr

Partie 1. Préambule et éléments de cadrage	5
A. Éléments de contexte	6
1. Situation générale	6
2. Un peu d'histoire	7
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales	11
4. NOGENT LE SEC dans la géographie de l'intercommunalité	14
B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier	18
1. Le SCOT CCPC/EPN	18
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)	23
3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)	24
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)	29
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)	29
6. La protection de la ressource en eau	32
7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie	43
8. Les servitudes d'utilité publique	45
C. Territoire à énergie positive	47
D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale	48
Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier	50
A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques	51
1. Principaux indicateurs démographiques	51
2. Point mort, et perspectives	54
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives	55
4. Activité et niveau de revenus	55
B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés	57
1. Un caractère résidentiel peu affirmé	57
2. 9 emplois supplémentaires à Nogent le Sec entre 1999 et 2013	57
3. 22 établissements à Nogent le Sec au 1 ^{er} janvier 2015	57
4. Une typologie présentielle dominante	58
C. Le volet agricole	59
1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, 2010)	59
2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »	60
D. Services et équipements, Aménagement numérique	62
1. Équipements et services d'intérêt communal et intercommunal	62
2. Les services et artisans	62
3. Le Très Haut Débit (THD)	62
E. Mobilités et transports	63
1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel	63
2. Transports en commun et transports partagés	64
3. Les modes doux	66
4. Les capacités de stationnement	66

Partie 3. Le site et l'environnement	67
A. Cadre physique et ressources naturelles	68
1. L'armature géologique	68
2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétouilles	68
3. L'exploitation des ressources minérales	69
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles	69
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau	71
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières	75
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie	78
B. Risques et nuisances	79
1. Les risques naturels majeurs sur la commune	79
2. Les risques d'origine anthropique	83
3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages	83
4. Le silo agricole	83
5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale	84
6. Les sols pollués ou susceptibles de l'être	84
7. Les bruits de voisinage	84
8. Pollution lumineuse et éclairage public	85
9. Les déchets	85
C. Climat - Air - Énergies	88
1. Les gaz à effet de serre	88
2. La mesure de la qualité de l'air	90
3. La production d'énergies renouvelables	94
4. La consommation d'énergie	98
D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource	101
1. Production et distribution d'eau potable	101
2. La protection de la ressource	106
3. Assainissement des eaux usées individuelles	106
4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques	108
E. Ressources et patrimoine naturels	110
1. Les espaces préservés	110
2. Le fonctionnement écologique	111
F. Paysages et organisation du bâti	113
G. Architecture et organisation du bâti	124
1. Une qualité architecturale à préserver	124
2. Des difficultés d'intégration du bâti récent	125
Partie 4. La consommation de l'espace.....	126

Partie 5. Le projet communal et sa justification	131
A. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	132
1. Population totale	132
2. La population active et l'activité économique	132
3. Les logements	132
4. L'environnement et le paysage	133
5. Mobilité, transports, stationnement	133
6. Les contraintes environnementales	134
7. La consommation de l'Espace	135
B. PREVISIONS ECONOMIQUES	136
C. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	136
D. PRESENTATION PROJET COMMUNAL	137
E. JUSTIFICATION PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE, REGLEMENT)	141
F. LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS	153
1. Les estimations logements potentiels au projet de PLU	153
2. Le bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant	155
3. Le Bilan des zones agricoles et naturelles	158
G. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES ET ENVIRONNEMENTALES	159

Partie 6. Les indicateurs et modalités du suivi du PLU 162

TABLEAU DES SURFACES..... 165

GLOSSAIRE 166

Partie 1.

Préambule et éléments de cadrage

A. Éléments de contexte

1. Situation générale

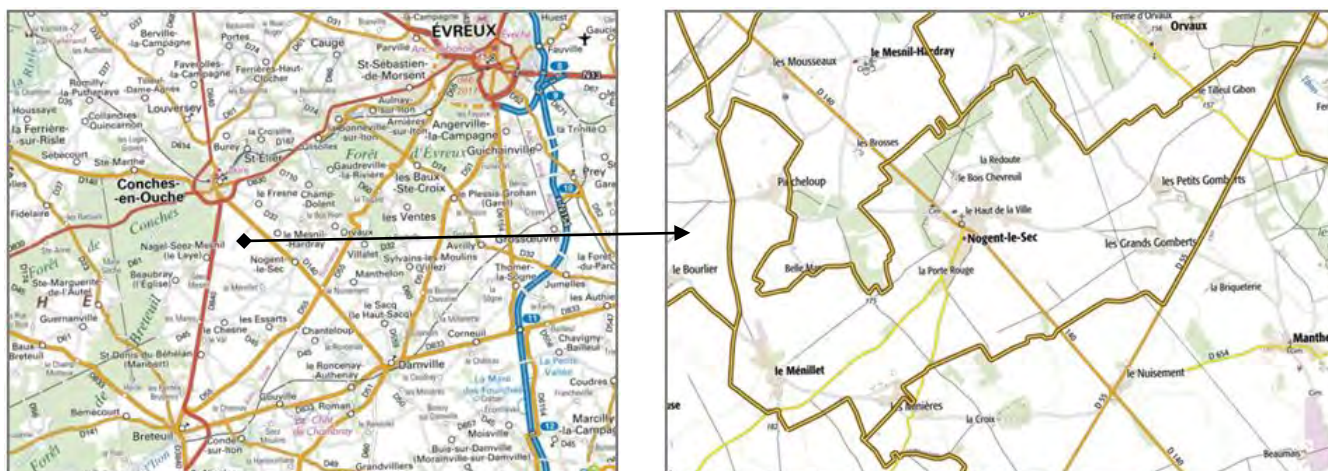
Commune de NOGENT LE SEC	
<u>SURFACE</u>	1 011 Ha
<u>Nombre d'habitants 2015</u>	411
<u>ALTITUDE</u>	De 139 mètres NGF jusqu'à 182 mètres NGF.

La commune de Nogent-le-Sec se trouve dans le département de l'Eure, au sud-ouest d'Évreux, entre Conches-en-Ouche et Damville.

Administrativement, Nogent-le-Sec fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

La commune de Nogent-le-Sec se situe à¹ 7 km (9 minutes) de Conches-en-Ouche, 20 km (26 minutes) d'Évreux, 78 km (1h15) de Rouen, 115 km (1h45) de Paris, 140 km (1h45) de Caen.

Nogent-le-Sec, une commune de l'ouest d'Eure. Cartographie : www.geoportal.gouv.fr.



D'une superficie de 1011 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 139 0 182 mètres d'altitude.

Nogent-le-Sec au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

Nogent-le-Sec se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières.

¹ Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

2. Un peu d'histoire

2.1. Le « nouveau village » de Nogent-le-Sec

Courant dans l'Hexagone, le toponyme « Nogent » est issu du mot gaulois **novientum** composé de **novios**, nouveau, et du suffixe – **entum** désignant à l'époque gauloise les agglomérations nouvelles. Le suffixe « le Sec » fait sans doute référence à l'absence de cours d'eau sur le territoire.

La paroisse de Nogent-le-Sec et ses fiefs

Paru en 1868, le *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure* – plus souvent appelé du nom de ses auteurs, Charpillon et Caresme – demeure un ouvrage de référence pour qui s'intéresse à l'histoire locale d'avant la Révolution.

Extraits du Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, Charpillon et Caresme, 1868.

La paroisse [de Nogent-le-Sec] fut placée sous la protection de Saint-Hilaire, et lorsque le comte de Leycester fonda l'abbaye de la Chaise-Dieu, vers 1130, il lui donna l'église de Nogent-le-Sec.

En 1280, Raoul du Nuisement avait donné à l'abbaye de Conches la dîme des cultures de Gilbert de Minières, dans le village de Nogent. Haimery de Nogent signa en 1155 une charte de Roger de Conches, pour le Bec ; nous trouvons ensuite, jusqu'en 1292, Raoul, Renold, Germont, et Guillaume de Nogent.

En 1240, Mathilde, veuve de Robert de Courtenay, accorda au curé des Minières, qui venait officier à ses chapelles du château de Conches, le droit de prendre son chauffage dans la forêt.

Lors de la montre de 1470, Cardin Boullotot, seigneur du fief de Nogent, se présenta « à cheval en habillement de brigadines, salade, javeline, espée et dague. »

Quelques années auparavant, les habitants avaient été taxés pour le guet du château de Conches, à 60 sous.

Charles de Houetteville fut taxé, pour le ban de 1562, à la somme de 6 l. pour le fief de Nogent-le-Sec.

En 1594, Adrien Le Doulx était seigneur de Nogent-le-Sec ; il était remplacé en 1606 par Christophe Le Doulx, son fils, conseiller au Parlement.

Louis de Preverel, seigneur de Nogent et de Monterolier, épousa en 1635, Barbe de la Barge, qui lui apporta le Bosc Rabasse, il fut maintenu le 10 avril 1669.

Le 27 juillet 1667, François du Four, sieur de Nogent, fils de François, anobli, en 1582, fut maintenu par de Marle ; il épousa Jeanne de Bec de Lièvre, dont il eut Charles du Four, sieur de Nogent et Marie-Angélique du Four, mariée au comte d'Avejon.

Marc Antoine de Brétignièrès était, en 1760, seigneur de Nogent ; il était remplacé en 1789 par Antoine Louis de Brétignièrès.

Fiefs : BOIS CHEVREUIL, FIEF A RENAULD, LES GOMBERTS, LE MENILLET, TILLEUL-GIBON, SERGENTERIE AU GRAVERON

2.2. Nogent-le-Sec au 19^{ème} siècle : au rythme de la vie rurale

Vers 1875, la commune de Nogent-le-Sec compte environ 365 habitants, une paroisse, un presbytère, une école mixte de 35 enfants, un bureau de bienfaisance, 4 débits de boissons, une machine à battre ambulante et 15 patentés. Pilier de l'économie rurale, l'agriculture façonne le paysage, sous la forme de vastes étendues cultivées de céréales et de lin, ainsi que des vergers avec 1600 arbres à cidre recensés en 1866.

L'exploitation du minerai de fer apparaît aussi comme une activité importante à cette époque, comme en témoigne la toponymie du hameau des « Minières » : l'industrie métallurgique, alors florissante, est en effet très présente autour de Conches.

En sus des fiefs recensés avant la Révolution, Nogent-le-Sec compte une nouvelle dépendance : le hameau Pincheloup, auparavant rattaché au Mesnil-Harday.

L'espace bâti se répartit ainsi entre le bourg et les dépendances suivantes :

- **Hameaux** : Le Bout-de-la-Ville, Les Grands-Gomberts, Le Ménillet, Les Minières, Les Petits-Gomberts, Pincheloup, Le Tilleul-Gibon
- **Ferme** : Le Bois-Chevreuil
- **Maisons isolées** : Le Moulin-à-Vent, La Redoute

La physionomie générale de Nogent-le-Sec au milieu du 19^{ème} siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).
Source : www.géoportail.gouv.fr



Étendue cultivée

Bois et bosquets

Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

2.3. L'entrée dans le processus périurbain

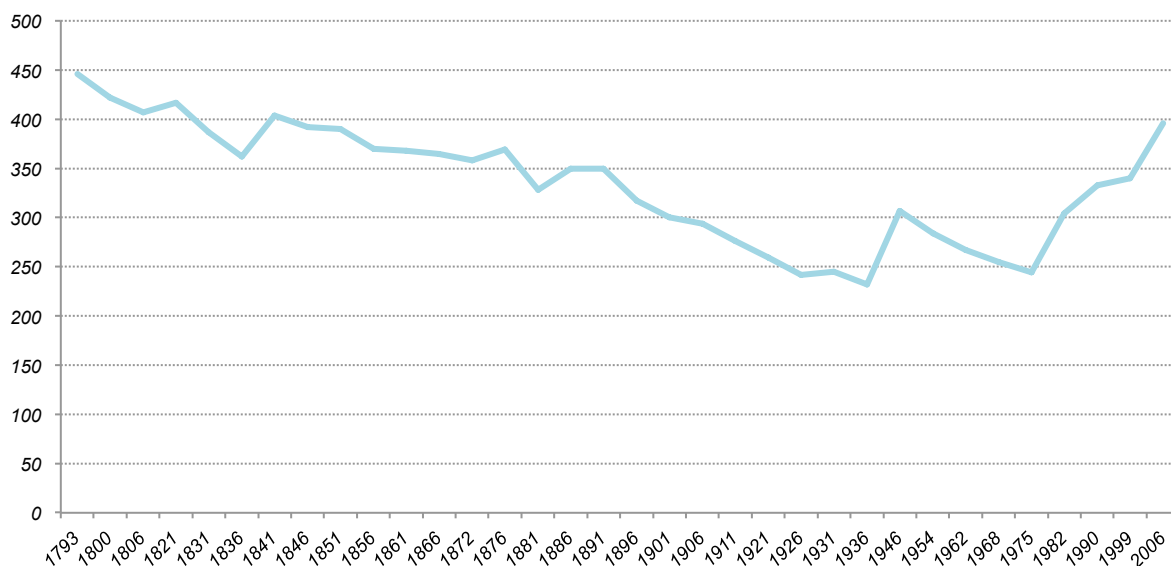
Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

Passés différents « pics » et « creux » démographiques, la population de Nogent-le-Sec semble se stabiliser autour de 370 habitants au milieu du 19^{ème} siècle. Puis, le territoire « se vide » progressivement, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries et, tout comme d'autres, il pâtit également fortement des conséquences démographiques de la Grande Guerre : plus que 232 habitants en 1936.

Ce n'est qu'à la fin des années 1970 que la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.

L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de Nogent-le-Sec de 1793 à 2006.

Source : <http://cassini.ehess.fr>.



Le processus périurbain

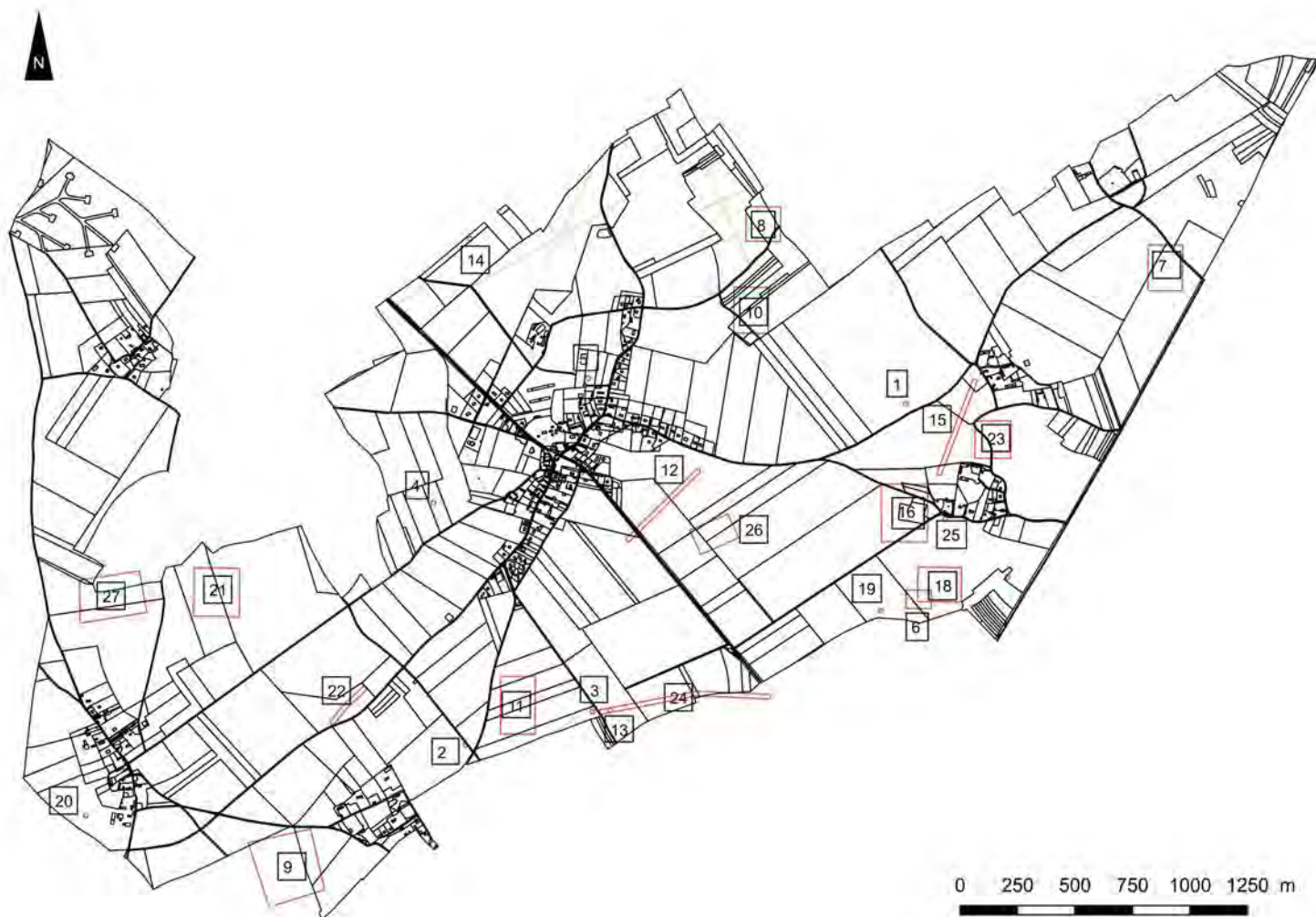
Au vu des critères établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de Nogent-le-Sec est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge. Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accès à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie² ».

² http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889

Le patrimoine archéologique localisé

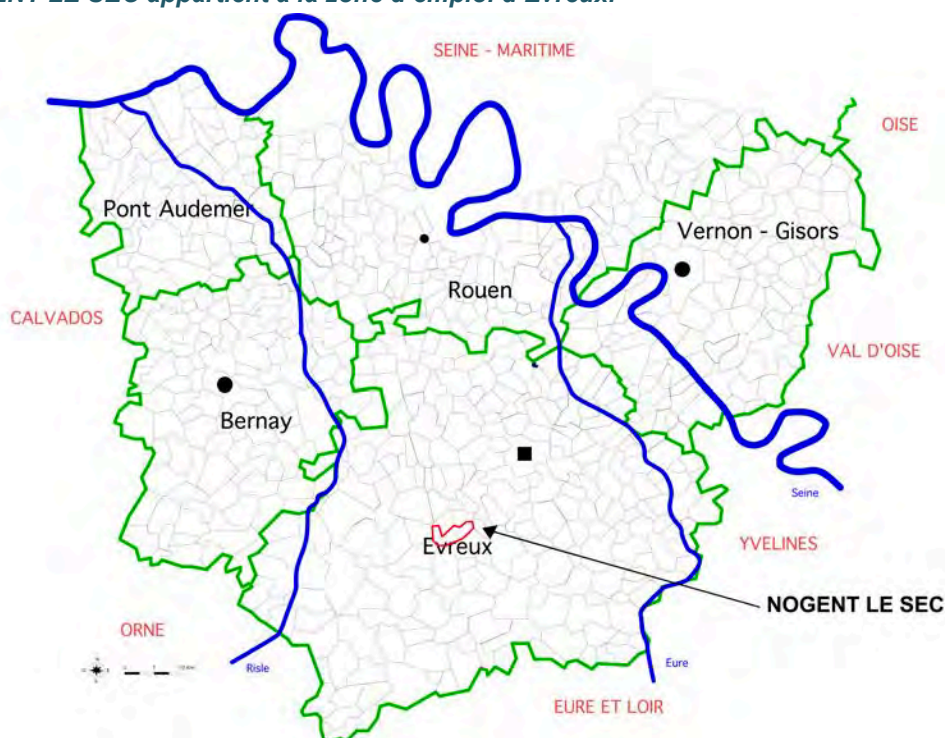
1	/// Ferme / Age de fer
2	// Les Grands Plants / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
3	// La Mare Marette / occupation / Gallo Romain
4	// Les Gravier Guille / Epoque Indéterminée / enclos
5	// La sente d'Orvaux / Epoque Indéterminée / enclos
6	// La Monnerie / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
7	// Le Tilleul Gibon ou La Borne Blanche ou Le Bois Bagot / parcellaire / Epoque Indéterminée
8	// Bois des Chenots / Epoque Indéterminée / enclos
9	// La Mare Sansouse / Epoque Indéterminée / enclos
10	// Bois du Breuil (2) / parcellaire / Epoque Indéterminée
11	// La Mare Maurey / Villa / Gallo Romain
12	// Les Châtelets / chemin / Epoque Indéterminée
13	// La Mare Maurey 1, 2, 3 / Villa / Gallo Romain

14	// Bois Chevreuil / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
15	// Mare aux Bêtes (2) / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
16	// Les Grands Gomberts / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
17	// Les Grands Gomberts (2) / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
18	// La Monnerie (1) / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
19	// La Monnerie (2) / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
20	// Le Ménillet / Gallo romain / Bâtiment
21	// Le Ménillet 2 / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
22	// Bois du Moulin / chemin / Epoque Indéterminée
23	/ Mare aux Bêtes (1) / La Mare aux bêtes/ Epoque Indéterminée / enclos
24	// Bois de Damville / chemin / Epoque Indéterminée
25	// Les Grands Gomberts / occupation / Epoque Indéterminée
26	/ Les Châtelets 2 / Les Châtelets – Le petit Poirier / chemin / Epoque Indéterminée / enclos
27	// Belle Mare / Epoque Indéterminée / enclos

3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux³

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. **La commune de NOGENT LE SEC appartient à la zone d'emploi d'Évreux.**



Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches - Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie⁴ constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

En 2012, comme en 2003, la commune de Nogent-le-Sec est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche⁵.

Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne. Organisé à partir de l'unité urbaine⁶ de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches). Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...) ;
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »⁷.

³ Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

⁴ La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

⁵ INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

⁶ Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

⁷ Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

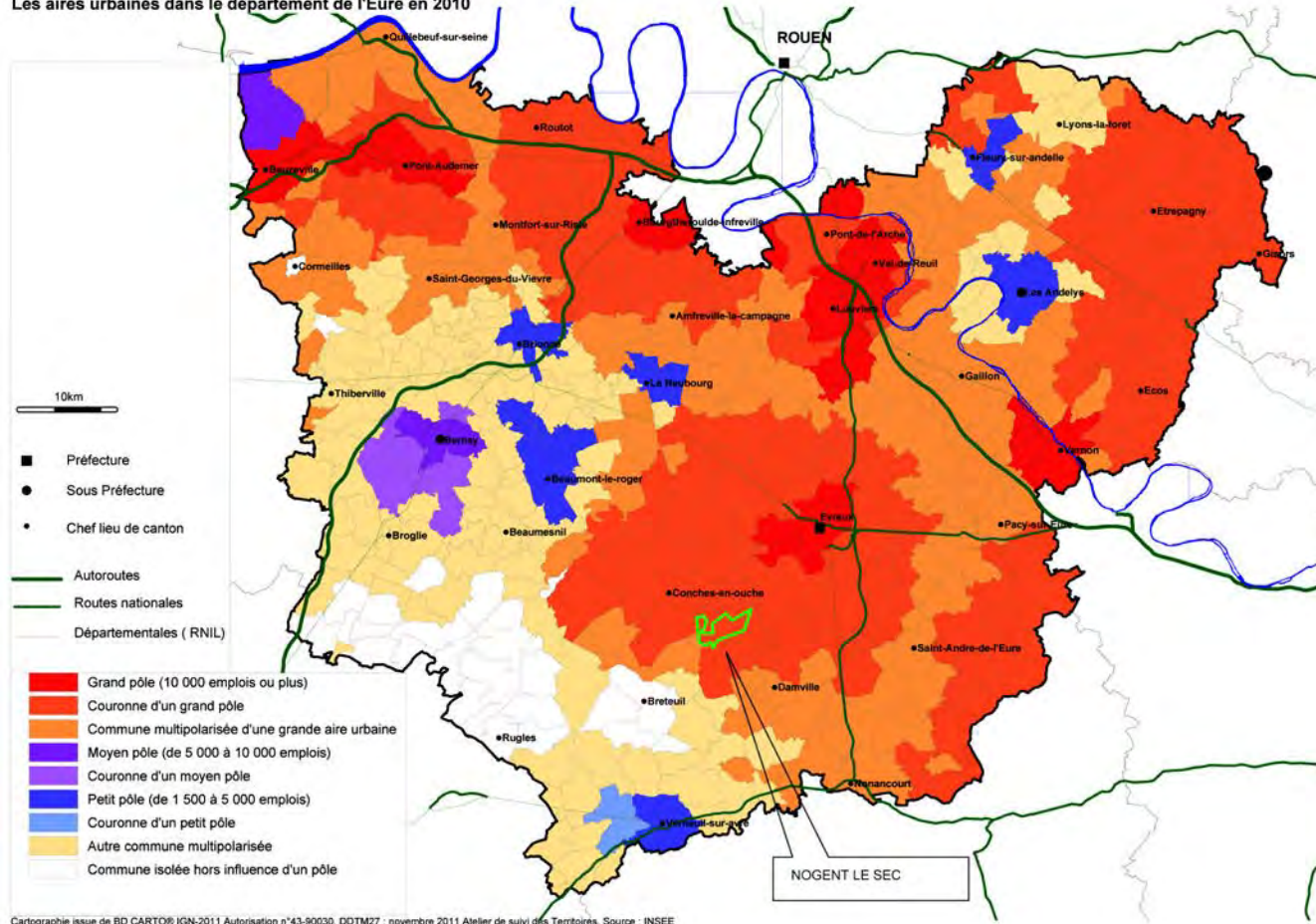
Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

Nogent-le-Sec est une commune du grand pôle d'Évreux.

L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km² et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km² et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

Les aires urbaines dans le département de l'Eure en 2010



Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

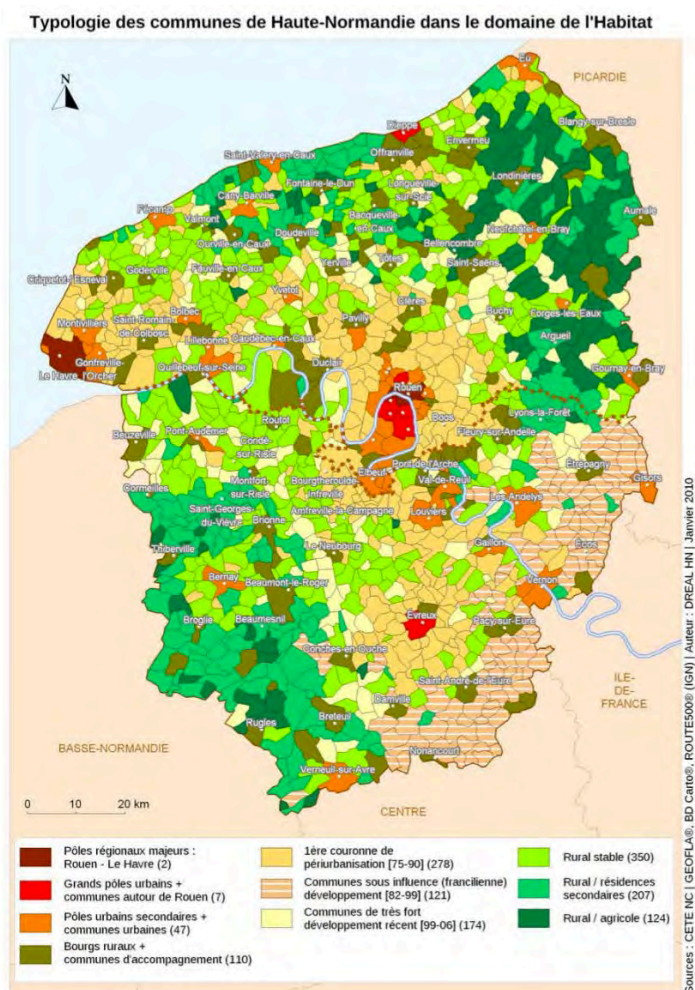
A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes⁸, dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe et Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.*

⁸ « Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf

Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, Nogent-le-Sec relevait de la classe des « Communes de très fort développement récent [1999 – 2006] ».

La classe « Communes de très fort développement récent [1999 – 2006] » concerne 174 communes de Haute-Normandie, essentiellement situées en grande couronne des principaux pôles urbains. Leur développement périurbain est récent et leur profil ainsi défini :

- Des taux d'évolution qui, entre 1999 et 2006, sont sans comparaison avec les autres classes « rurales » :
 - Un taux annuel d'évolution démographique d'ensemble de 3.2% (moyenne régionale de 0.24%) ;
 - Un taux de construction annuel supérieur à 11 logements pour 1000 habitants (moyenne régionale de 4.5) ;
 - La proportion des propriétaires emménagés récents est de 21% (moyenne régionale de 13%).
- Deux tiers de ces communes ne disposent pas de document d'urbanisme.
- Ces mouvements ont plusieurs conséquences : une partie significative du parc est récent, la taille moyenne des ménages est élevée (en lien avec une proportion importante des 0-14 ans), la densité a augmenté.
- La localisation de ces communes, très éloignées des cœurs d'agglomération, contraste avec le niveau des prix des maisons et la forte augmentation constatée.



Cette tendance est affinée dans la publication INSEE n°52 octobre 2018, *Les communes normandes sous l'angle de l'habitat et du cadre de vie, par un classement dans les Communes périurbaines résidentielles : des premières couronnes au niveau de vie des habitants plutôt aisés.*

La famille « Périurbaine » rassemble trois catégories : Les communes périurbaines résidentielles, Les communes périurbaines en essor, Les communes périurbaines des longues distances ;

Nogent le Sec appartient à la première catégorie qui se caractérise par :

- Un habitat composé essentiellement de maisons individuelles, dont la surface dépasse le plus souvent les 100m².
- Les ménages qui les occupent sont le plus souvent propriétaires et plus aisés que la moyenne normande.
- Le développement de ces communes, en décélération depuis la fin des années 90, renvoie aux premières installations de familles en périphérie des villes au début des années 70.
- La proportion des propriétaires emménagés récents est de 21% (moyenne régionale de 13%).

4. NOGENT LE SEC dans la géographie de l'intercommunalité

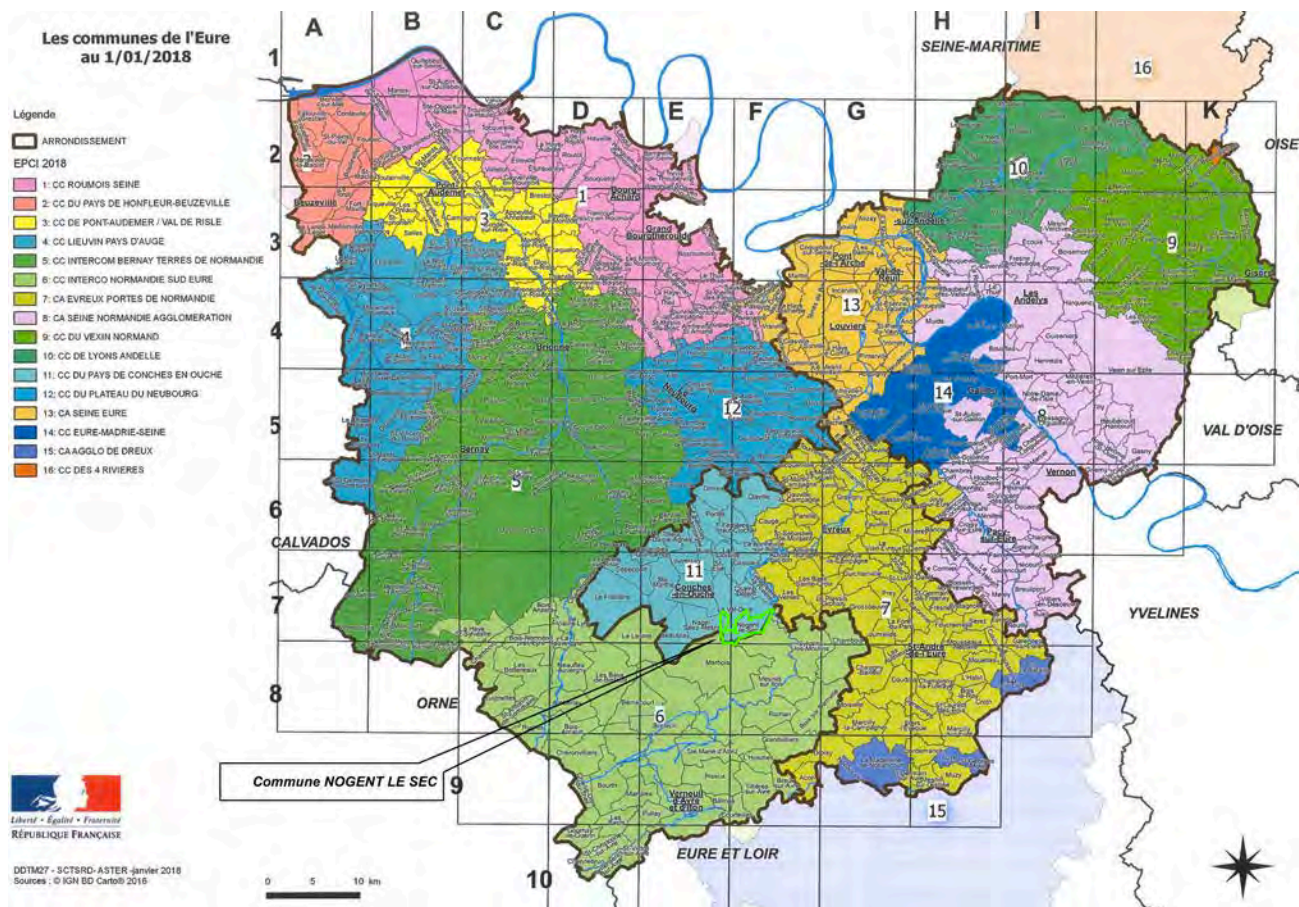
La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence

Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km², la CDC du Pays de Conches regroupe 25 communes : *Aunay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séez-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès*. La CC du Pays de Conches compte environ 18724 habitants en 2016.



Les compétences

1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.


1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.


2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :


 Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

 Aide aux professionnels en difficultés

 Aide aux particuliers suite à catastrophes

 Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

 Atelier - chantier d'insertion

 Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératisation,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

Démarche « Territoire à Energie Positive »,

Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),

Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,

Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),

Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,

Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) : Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches : Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

Syndicat Mixte CCPC/EPN : Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

S.I.V.O.S de Mesnil Beaugent :

Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire est composé de 4 communes : Beaubray, Le Mesnil-Harday, Nagel-Séze-Mesnil et Nogent-le-Sec. Il a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

SETOM : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

1. Le SCOT CCPC/EPN

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Conches approuvé par la communauté de communes (CC) du Pays de Conches le 5 octobre 2009 est devenu caduque. La commune n'est actuellement pas soumise à un SCOT, cependant le SCOT CCPC/EPN, est en cours d'élaboration :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Il devrait être opposable en même temps que le PLU ou maximum à 6 mois de décalage. Pour garantir une comptabilité entre les deux documents, un travail d'échanges a été mené avec le syndicat mixte tout au long des études du PLU. Le PLU s'appuie sur le PADD du SCoT qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du 26 février 2019.

Le SCoT a été approuvé le : 23 Janvier 2020

Le projet de PLU de NOGENT LE SEC est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :

- Nogent le sec identifié comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif.....
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André... et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements....
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air.....
- Déplacement doux.
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.

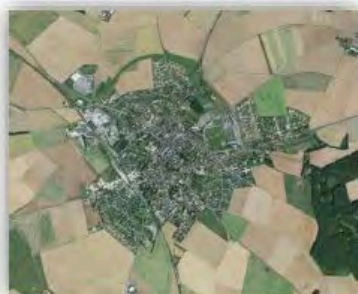
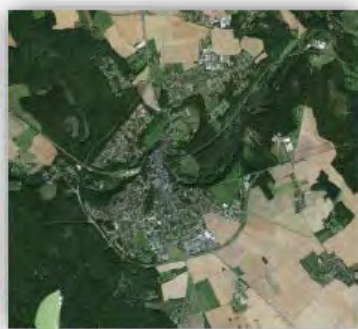


Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie

Communauté de Communes du Pays de Conches



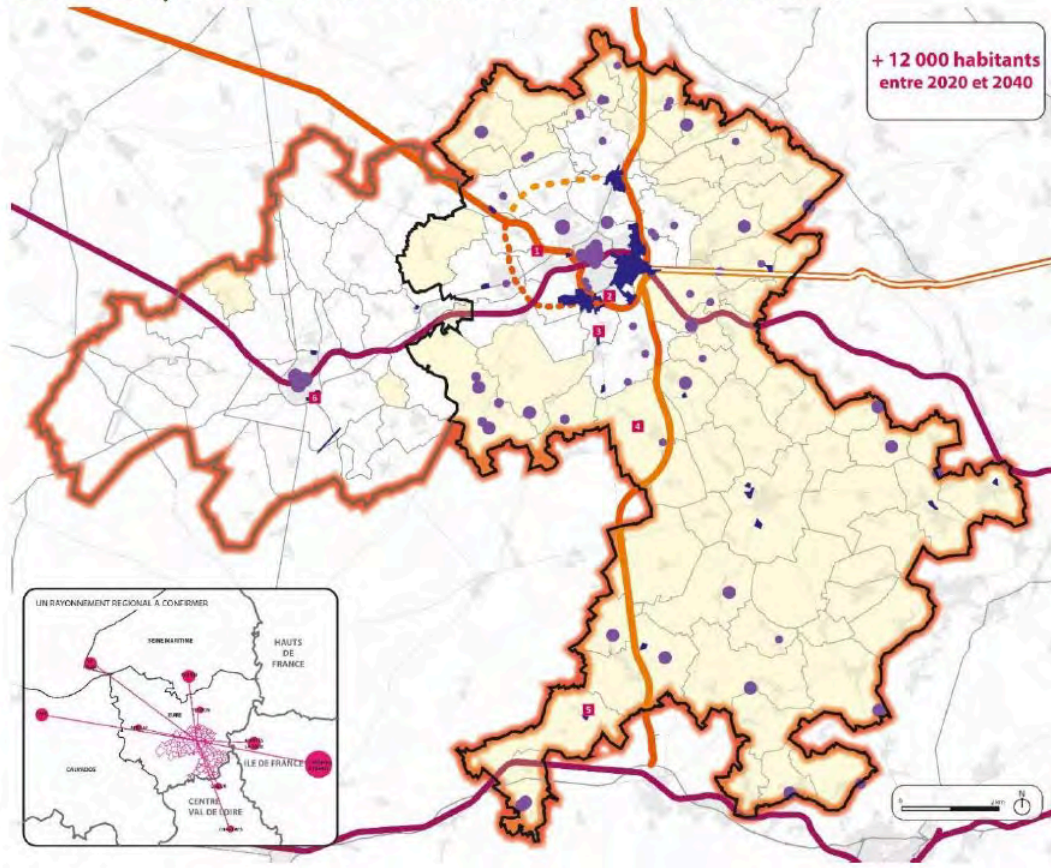
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire



UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER



Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen



RN154 et RN13



projet 2X2 voies vers l'A13



Déviation Sud Ouest (court terme)



Déviation Nord (long terme)



Projet de ligne LNP



Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE



Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales



Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

1- ZAC Cambolle
2- Long Buisson 3
3- Briqueterie

4- Grosseoeuvre
5- Droisy
6- Conches (Zone Sud Déviation)



Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire



Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle

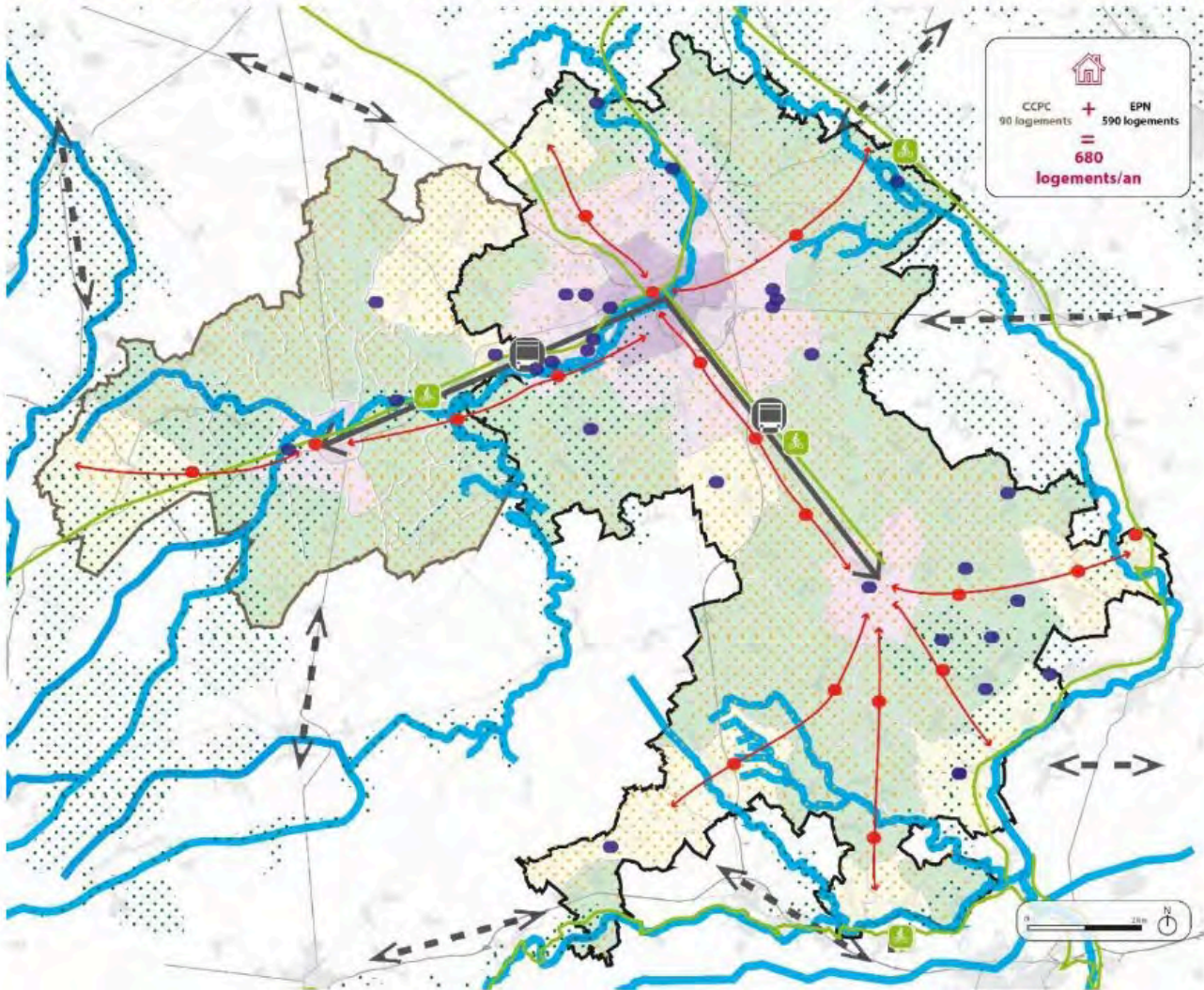
Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

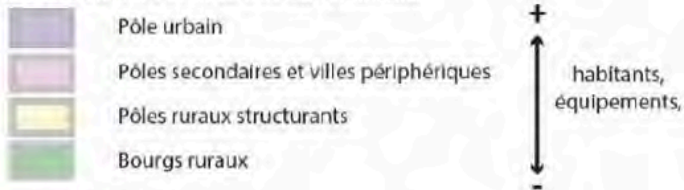
+ 12 000 habitants

Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré



RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE



FAVORISER L'INTERMODALITE

- Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
- Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
- Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, à minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
- Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

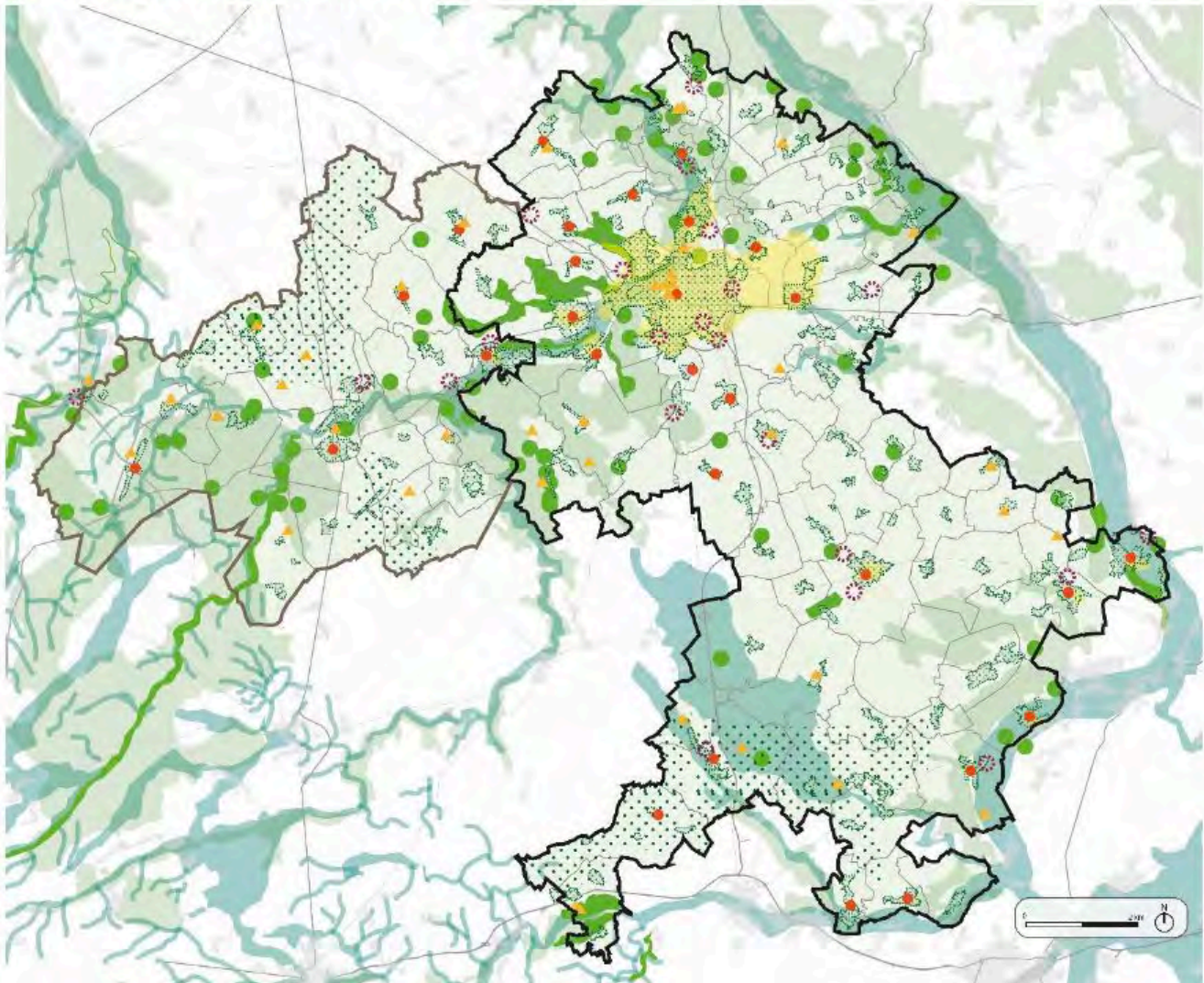
DÉVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

- Protéger la ressource en eau
Zone de captage
- Cours d'eau
- Protéger les espaces agricoles et forestiers




DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ

- Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable




Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants




VERS UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE





-  Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées
-  Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,
-  éolien dans le sud et l'ouest

VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

- Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local
-  forêts, bocage, haies
-  zones humides
-  ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

-  Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

-  Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs
-  Faire revenir la nature en ville
-  Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques
-  Traiter les entrées de ville de manière qualitative

2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

La commune de NOGENT LE SEC est concernée par la fiche⁹ établie dans le PDH, où les problématiques territoriales d'ensemble identifiées pour la période 2014-2020 sont les suivantes :

- *Le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services et transports ;*
- *L'amplification et la coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat très dégradé dans le parc privé ;*
- *La poursuite de la politique de réhabilitation énergétique dans le parc social ;*
- *Le développement d'une offre ajustée en petits logements accessibles à proximité des services, pour les personnes âgées quittant leur logement individuel et pour les jeunes.*

⁹ http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement

3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)	
BAT 3 : Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation	
BAT 5 : Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante	
BAT 6 : Lutter contre la précarité énergétique	
BAT 7 : Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : Favoriser le report modal vers les transports en commun	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Electrification du parc (6% à 7%), ▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▪ Hybridation du parc...
Transports marchandises	TRA 6 : Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier	
	TRA 8 : Organiser et optimiser la logistique urbaine	
Transports routiers	TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière	Respect des valeurs limites du NO ₂ et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ■ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire	
AGRI 4 : Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels	
AGRI 6 : Développer des cultures énergétiques durables	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : Encourager des comportements d'achats plus responsables	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : Développer l'écologie industrielle	
IND 5 : Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités	
IND 6 : Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : Structurer et développer les filières biomasse en région	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : Développer la production d'énergie électrique solaire	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire
ADAPT 2 : Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire
ADAPT 3 : Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement
ADAPT 4 : Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement

régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

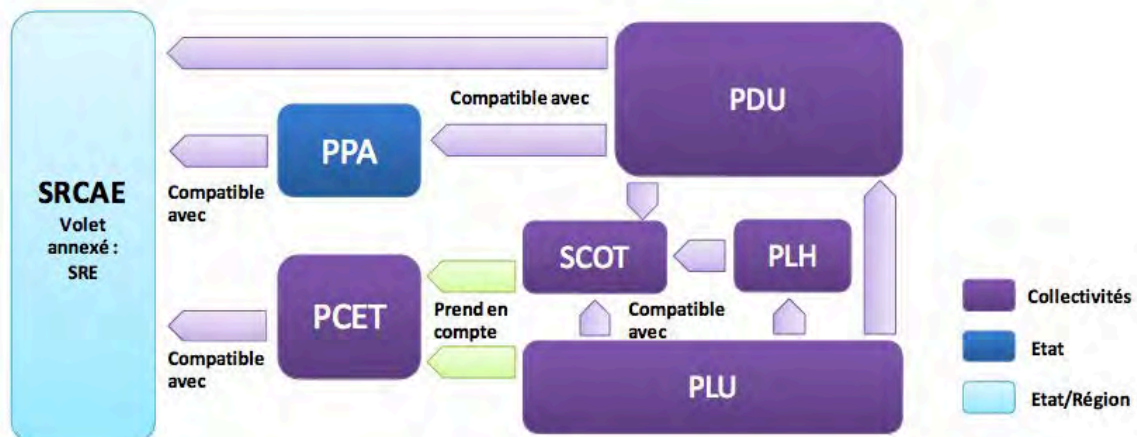
Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.



4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de NOGENT LE SEC fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des bois et bosquets sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.



Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	11,3 %
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige	9 319 500 m ³
IFN 2002	
dont feuillus	7 940 000 m ³
dont résineux	1 379 500 m ³
Production bois fort tige	8.6 m ³ /ha/an
	386 900 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	23,8 %
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige	15 024 000 m ³
IFN 2002	
dont feuillus	12 444 000 m ³
dont résineux	2 580 000 m ³
Production bois fort tige	6.5 m ³ /ha/an
	663 200 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieurs, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.

Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	19,4 %
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige	9 856 000 m ³
IFN 2002	
dont feuillus	8 629 000 m ³
dont résineux	1 227 000 m ³
Production bois fort tige	6.1 m ³ /ha/an
	433 700 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	18,3 %
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige	34 199 500 m ³
IFN 2002	
dont feuillus	29 013 000 m ³
dont résineux	5 186 500 m ³
Production bois fort tige	6.8 m ³ /ha/an
	1 483 800 m ³ /an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

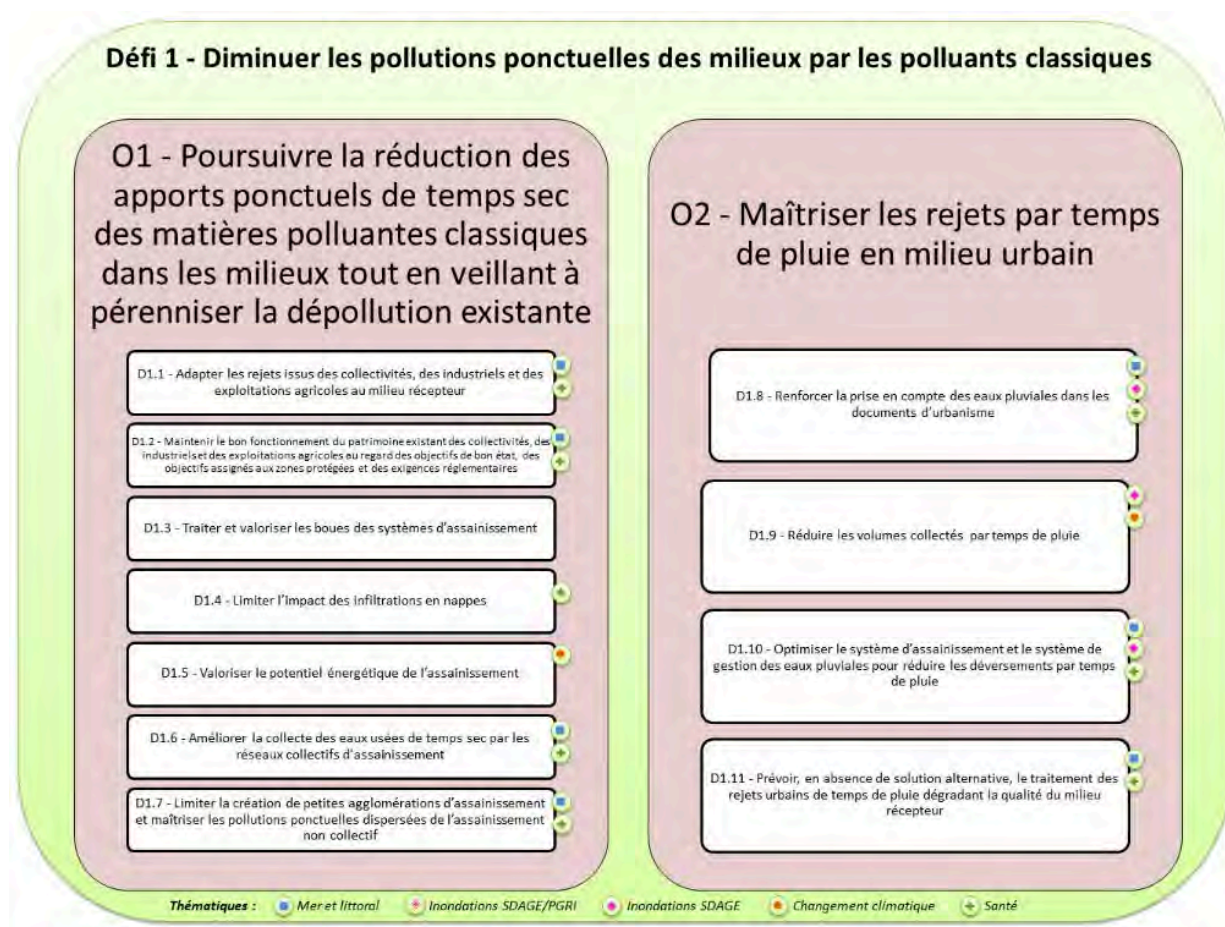
Applicable au 1^{er} Janvier 2016

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.



Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables

D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE

D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes

D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)

D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires

D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques

D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants

D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place

O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants

D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)

D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants

D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)

D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants

D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage

D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)

O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral

O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation

D4.34 - Agir sur les bassins à « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées

D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires

D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer

D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »

D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »

O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale

D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles

O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage

D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux

D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins

D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer

O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)

D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves

D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances

D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire

D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques

O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin

D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles

D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces

O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute

D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages

D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages

D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

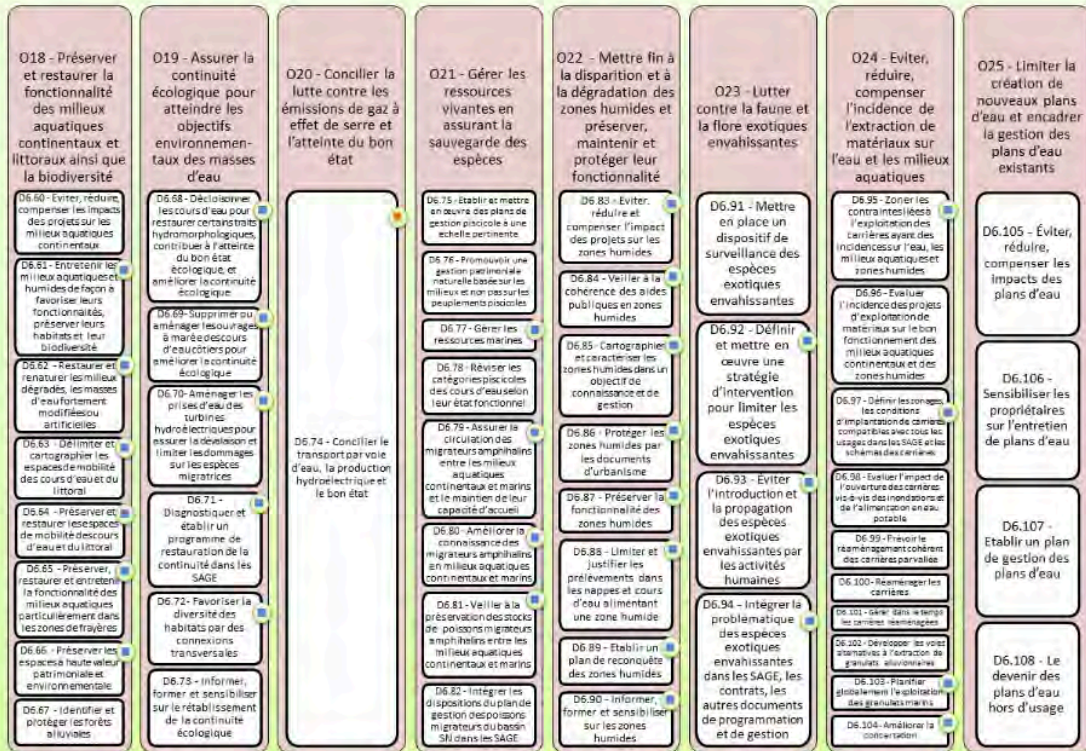
D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages

D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

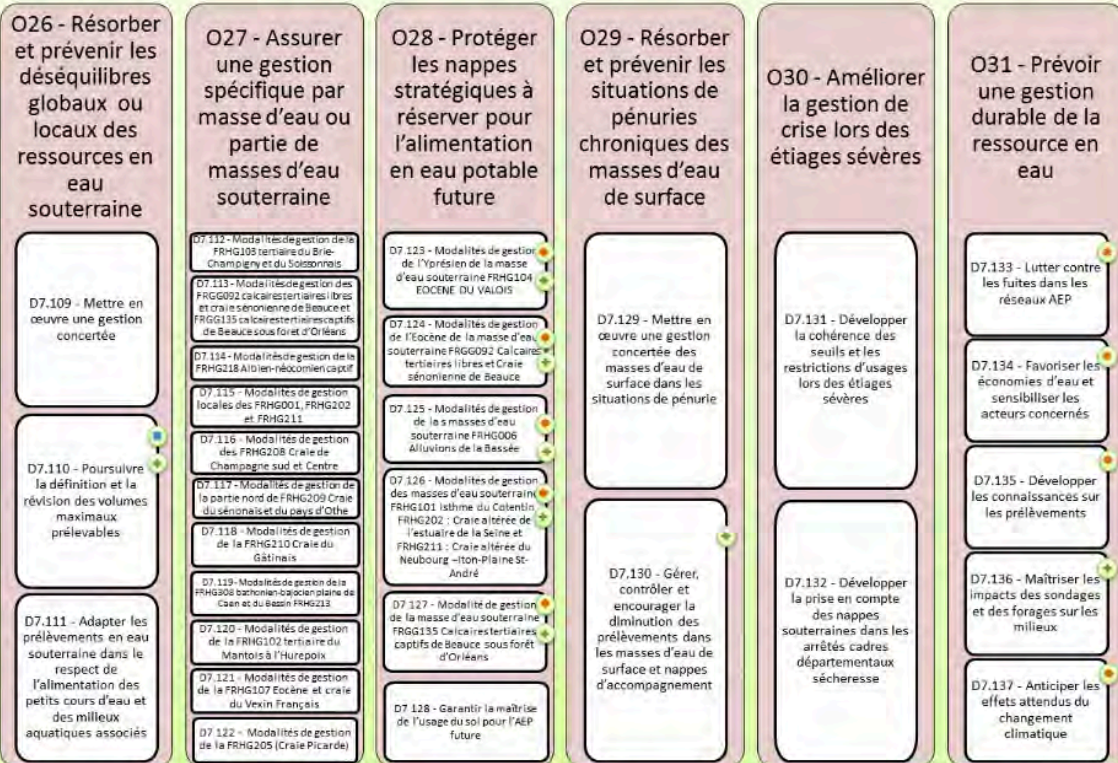
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides



Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau



Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)

D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)

D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI)

O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)

D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)

D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGR1 Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

O36 - Acquérir et améliorer les connaissances

Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »

L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques

L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides

L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux

L1.149 - Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques

L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différents perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts

Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »

L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations

L1.152 - Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu

L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres

Thème « surveillance »

L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux

L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques

L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données

L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données

L1.158 - Améliorer la diffusion des données

O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective

L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin

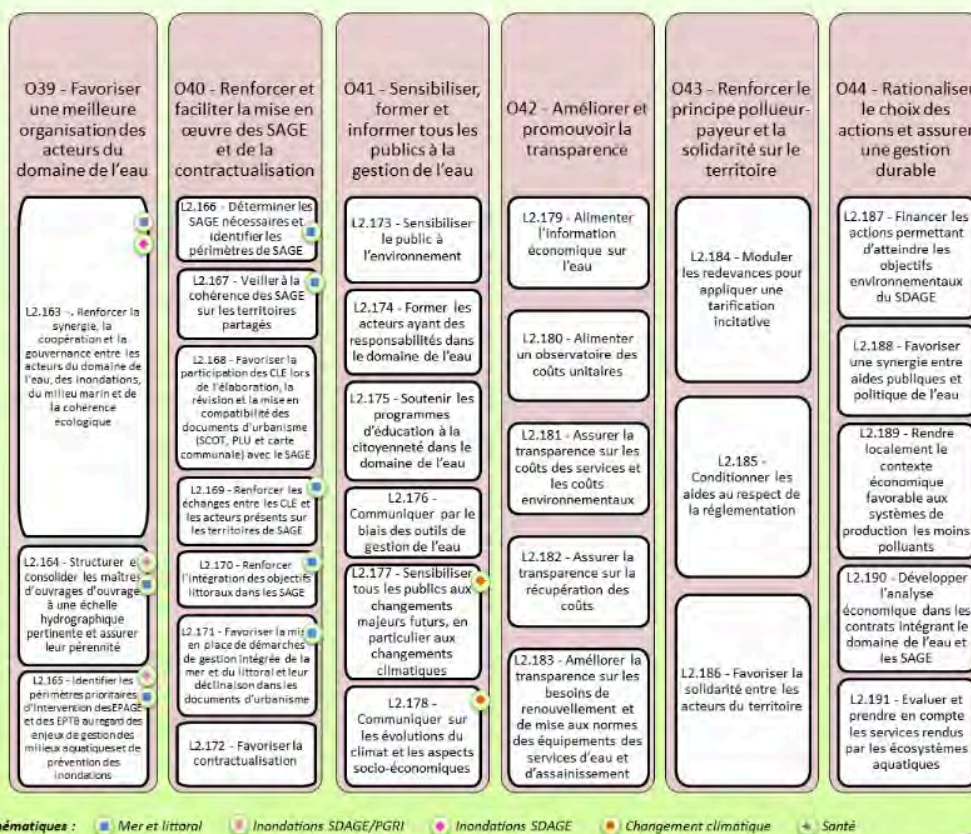
L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets

L1.161 - Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin

L1.162 - Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGR1 Inondations SDAGE Changement climatique Santé

Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis



Le territoire communal est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).

Les enjeux sur le bassin versant de l'Iton (extrait du SDAGE) :

« La partie aval du bassin versant est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains, tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont. L'anthropisation importante du cours d'eau (plus de 190 ouvrages hydrauliques) a notamment contribué à sa dégradation et à une expresssion amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'Iton est classée dans sa partie ornaise au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.

La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont. L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval et le Rouloir est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles. L'Iton amont et le Rouloir sont en bon état au regard des 41 substances de l'état chimique, tandis que l'Iton aval est dégradé par les HAP. La masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les pesticides et elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource afin d'atteindre un bon état quantitatif, le déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements de la ville de Paris sur le bassin de l'Avre. »



Sav.17	Unité hydrographique	ITON
130 000 habitants	1 196 km ²	214 km de cours d'eau

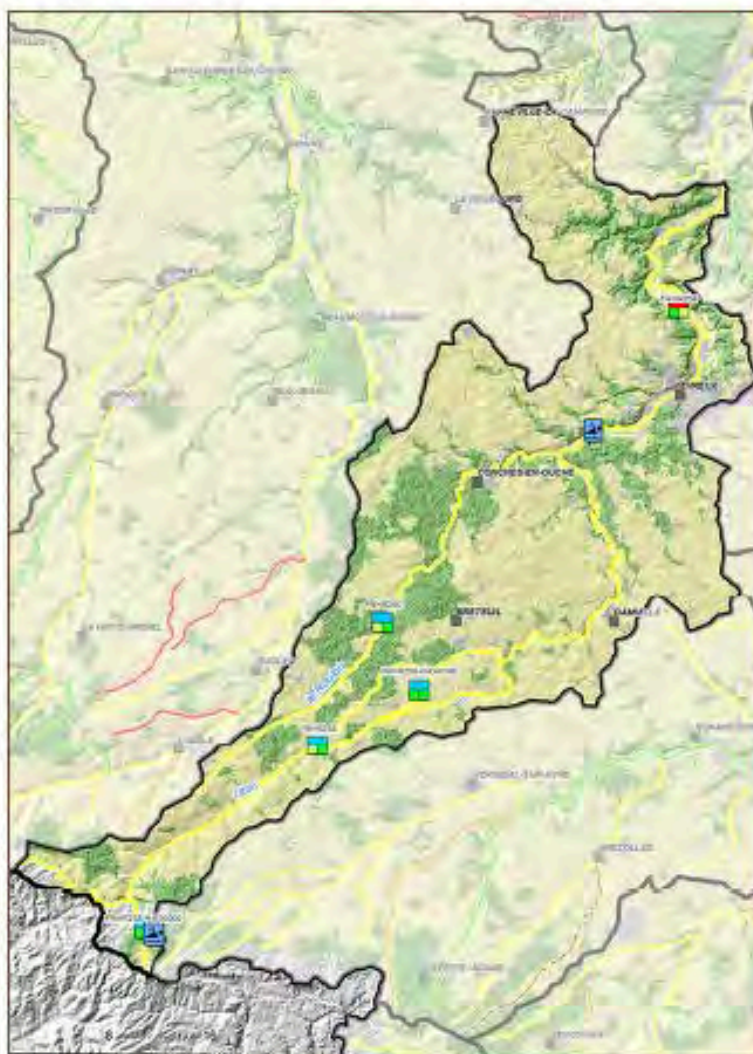
L'iton se jette dans l'Eure au niveau d'Acquigny.

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire (principalement grandes cultures, élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains (R259 et R260), tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont (R258 et R260).

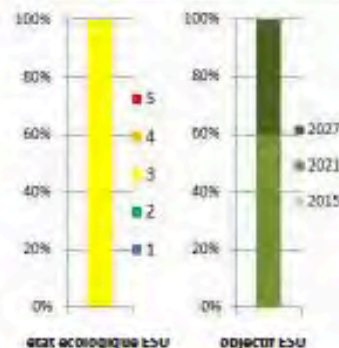
L'anthropisation importante du cours d'eau a notablement contribué à sa dégradation et à une expression amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'enjeu est l'effacement d'ouvrages hydrauliques abandonnés ou non entretenus pour améliorer la continuité écologique et dynamiser les populations piscicoles.

La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'iton amont (R258). L'atteinte du bon état écologique sur l'iton aval (R259) et le Rouloir (R260) est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles.

Cette partie de la masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les OHV. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif mais elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource en raison d'un déséquilibre naturel observé sur l'iton étant aggravé par les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Le bassin versant est classé bassin à déficit quantitatif potentiel et zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.



masses d'eau superficielles	
5	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



4.3

LISTE ET CARTE DES UNITÉS
HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :

BN = Bocages Normands	Sam = Seine amont	VM = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	Sav = Seine aval	VO = Vallée d'Oise

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH	COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	1 SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1	Sav	41 DROUETTE	Sav.10
	2 SÉLUNE	BN.1-2		42 DUN VEULES	Sav.11
	3 DIVES	BN.2		43 DURDENT	Sav.12
	4 AURE	BN.3-1		44 EPTE	Sav.13
	5 DOUVE ET TAUTE	BN.3-2		45 ETRETAT	Sav.14
	6 ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1		46 EURE AMONT	Sav.15
	7 ORNE MOYENNE	BN.4-2		47 EURE AVAL	Sav.16
	8 ORNE AMONT	BN.4-3		48 ITON	Sav.17
	9 NORD COTENTIN	BN.5-1		49 LEZARDE	Sav.18
	10 SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2		50 RANCON	Sav.20
	11 TOUQUES	BN.6		51 RISLE	Sav.21
	12 VIRE	BN.7		52 SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
IF	13 BASSÉE VOULZIE	IF.1	53 SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23	
	14 BIEVRE	IF.2	54 SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24	
	15 CONFLUENCE OISE	IF.3	55 SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25	
	16 CROULT	IF.4	56 SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26	
	17 JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5	57 VALMONT	Sav.27	
	18 MARNE AVAL	IF.6	58 VESGRE	Sav.28	
	19 MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7	59 VOISE	Sav.29	
	20 MORINS	IF.8	60 YERES	Sav.30	
	21 ORGE & YVETTE	IF.9	VM	61 MARNE AMONT	VM.1
	22 SEINE MANTOISE	IF.10		62 MARNE BLAISE	VM.2
	23 SEINE PARISIENNE	IF.11		63 MARNE CRAIE	VM.3
	24 YERRES	IF.12		64 MARNE VIGNOBLE	VM.4
Sam	25 ARMANCON	Sam.1		65 OURCQ	VM.5
	26 AUBE	Sam.2		66 SAULX & ORNAIN	VM.6
	27 LOING	Sam.3	VO	67 AILETTE	VO.1
	28 SEINE SUPERIEURE	Sam.4		68 AISNE AMONT	VO.2
	29 SEREIN	Sam.5		69 AISNE AVAL	VO.3
	30 YONNE AMONT	Sam.6		70 AISNE MOYENNE	VO.4
	31 YONNE AVAL	Sam.7		71 AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
Sav	32 ANDELLE	Sav.1		72 AUTOMNE	VO.6
	33 ARQUES	Sav.2		73 BRECHE	VO.7
	34 AUBETTE & ROBEC	Sav.3		74 NONETTE	VO.8
	35 AUSTREBERTHE	Sav.4		75 OISE AMONT	VO.9
	36 AVRE	Sav.5		76 OISE ARONDE	VO.10
	37 BLAISE	Sav.6		77 OISE ESCHES	VO.11
	38 BRESLE	Sav.7		78 OISE MOYENNE	VO.12
	39 CAILLY	Sav.8		79 SERRE	VO.13
	40 COMMERCE	Sav.9	80 THERAIN	VO.14	

Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en œuvre le SAGE.

Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinés selon 13 enjeux stratégiques.

Thématiques du SAGE	Enjeux généraux
Gérer le risque d'inondation	<i>E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité</i>
	<i>E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »</i>
	<i>E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque</i>
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	<i>E4 : Protection de la ressource et des captages</i>
	<i>E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation</i>
	<i>E6 : Lutter contre les pollution diffuses</i>
	<i>E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable</i>
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	<i>E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles</i>
	<i>E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton</i>
	<i>E10 : Préserver et reconquérir les zones humides</i>
	<i>E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton</i>
	<i>E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau</i>
Mettre en œuvre le SAGE	<i>E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée</i>

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
 - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
 - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
 - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
 - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
 - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX de SURFACE

Masse d'eau		type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	Etat chimique				Etat global	
						2006-2007	2006-2007 (hors HAP/DEHP)	Objectif	Délai	Objectif	Délai
L'iton de sa source à sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le Rouloir de sa source au confluent de l'iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat Chimique				Etat quantitatif			Etat Global		
		Etat chimique actuel		Objectif	Délai	Etat quantitatif actuel	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable), la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...).

Deux types de corridors écologiques ont été déterminés, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

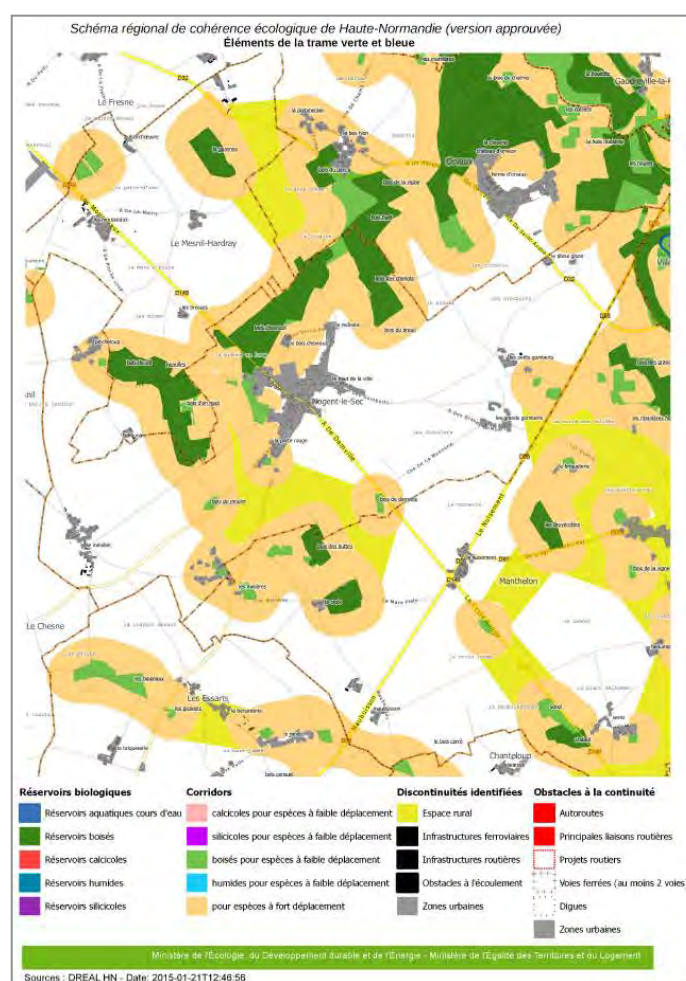
- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

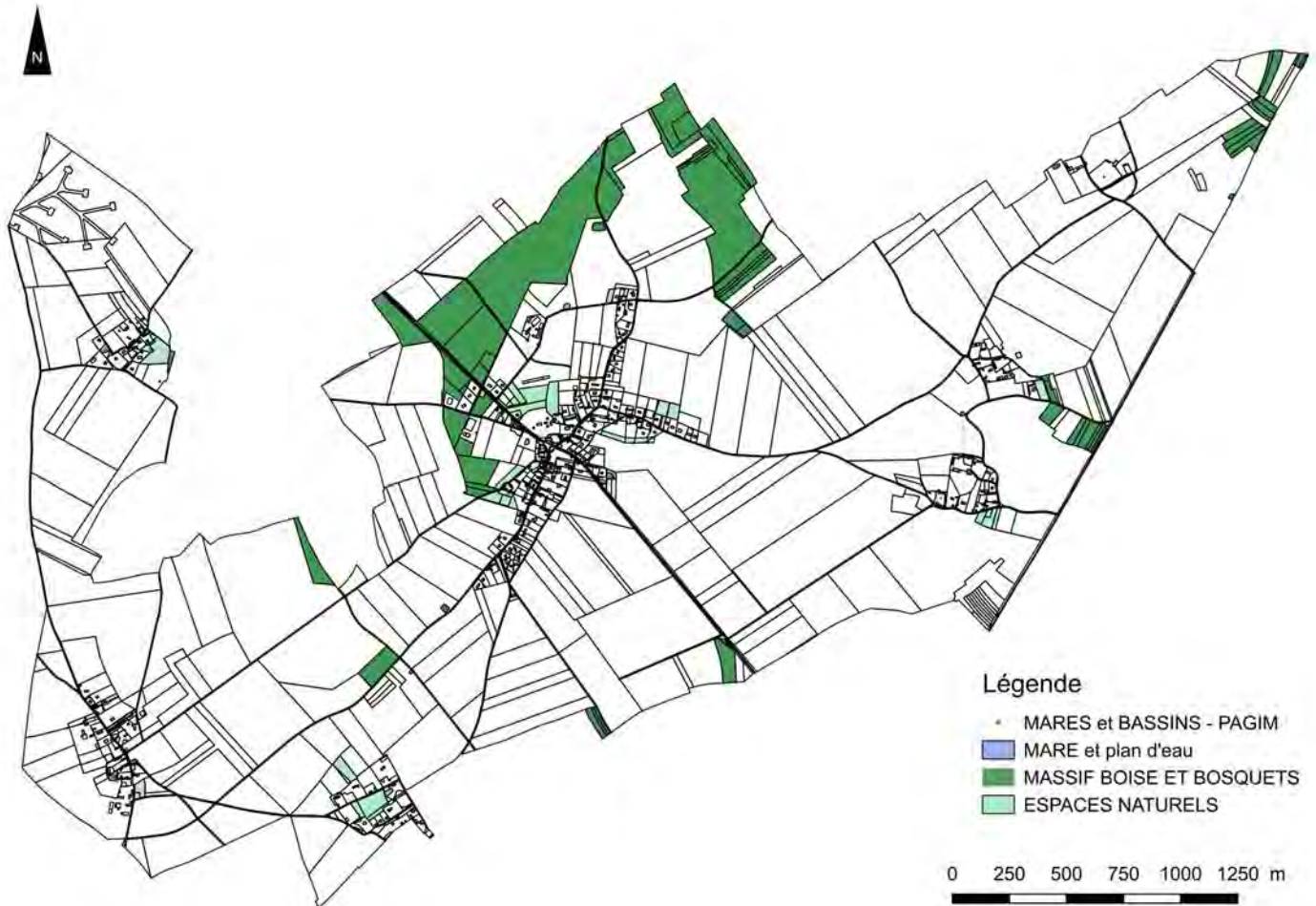
Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Les données du SRCE sur NOGENT LE SEC

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités ont été identifiées. Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables. Mais dépendent majoritairement de l'activité agricole.



CARTE des ESPACES NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les espaces naturels sont peu présents sur la commune, ils sont préservés soit par un classement en zone N, soit par un Espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, mares, plan d'eau, terres agricoles...

Ne sont pas identifiés sur la cartographies les chemins agricoles et de tour de ville, qui sont composés de bordures qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameau)..

8. Les servitudes d'utilité publique



Les fiches décrivant les servitudes et leurs effets, établies pour chaque type de servitudes sont consultables sur le site : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

- Liaison 2x400KV de Mézerolles à Rougemontiers

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :

- Liaison hertzienne PARIS – RENNES (T.D.F.), tronçon AILLY – SAINT DENIS DU BEHELAN – Décret du 31/08/1966, altitude maximum de 180m à 190m NGF
- Liaison hertzienne BRETEUIL – EVREUX, tronçon SAINT DENIS DU BEHELAN – GRAVIGNY (P.T.T.) - Décret du 13/05/1987, altitude maximum de 198m à 205m NGF

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

- **Commentaires et précisions :**

La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.

La servitude PT2 permet de protéger ses faisceaux hertziens :

- PARIS – RENNES en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 500 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur, altitude maximum de 180m à 190m NGF.
- BRETEUIL – EVREUX en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 200 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur, altitude maximum de 198m à 205m NGF.

C. Territoire à énergie positive

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : « Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...

D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

La commune est actuellement soumise au RNU. Et n'a jamais eu par le passé, ni de carte communale, ni de POS.

Cette démarche d'élaboration de PLU, vise à mettre en œuvre des réflexions sur l'existant et le devenir de la commune, de son identité rurale et la prise en compte du respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.

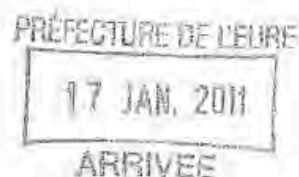
DEPARTEMENT DE PEURE

COMMUNE DE NOGENT LE SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU : 22 NOVEMBRE 2010
DATE D'AFFICHAGE : 22 NOVEMBRE 2010

Nombre de Conseillers afférents au comité: 11
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 07



L'an deux mil dix le premier décembre à 18h00
le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryse HUBERT, Maire

Etaient présents: Messieurs BAGOT Didier - MARE Etienne - ARTHUR Didier - Mesdames THIRIET Christine, GRIVART de KERSTRAT Florence
Absents : HONNET Laurent, COSNER Armel

Secrétaire de séance : Mr BAGOT Didier

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé(s) de l'élaboration (la révision) du plan local d'urbanisme ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121,7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- et le cas échéant :
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- et dans les communes littorales :
- au représentant des sections régionales de la conchyliculture.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- Paris Normandie

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le 11/01/12
Et publication ou notification
Le 13/01/12



LE MAIRE
Maryse Hubert
Maryse HUBERT

Le Maire,

Maryse HUBERT

Partie 2.

Diagnostic urbain et volet foncier

A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

1. Principaux indicateurs démographiques

Evolution de la population :

En 1968, la population compte 255 habitants soit une densité de 25,2 habitants au Km².

En 2010, la population compte 411 habitants soit une densité de 40,7 habitants au Km².

En 2015, la population compte 411 habitants soit une densité de 40,7 habitants au Km².

Évolution du nombre d'habitants à Nogent-le-Sec entre 1968 et 2015. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nogent-le-Sec	255	244	304	333	340	411	411

Cette évolution se caractérise par une croissance forte entre 1975 et 1990 : +96 habitants, soit environ 6 habitants supplémentaires chaque année. La croissance a ensuite été plus douce : +7 habitants entre 1990 et 1999, soit moins de 1 habitant en plus chaque année. La période 1999 – 2015 se caractérise, elle, par une évolution importante : 71 habitants supplémentaires, soit +6,45 chaque année. Enfin, la période plus récente, 2010 – 2015, montre une stagnation démographique autour de 411 habitants.

La croissance démographique se caractérise ainsi par :

- Une alternance de « pics » et de stabilisation.
- Une forte croissance démographique de 1975 à 1990 ainsi qu'entre 1999 et 2010 qui s'explique, pour chacune de ces deux périodes, par l'addition des soldes naturels et migratoires positifs. Et une croissance démographique qui résulte davantage du solde migratoire que du solde naturel, (à savoir davantage du fait de l'arrivée de nouveaux habitants que par le renouvellement naturel de la population).
- La croissance plus faible enregistrée entre 1990 et 1999 est imputable à un solde migratoire déficitaire, avec un taux de variation annuel de -0,3%, qui contraste fortement avec les taux enregistrés jusqu'alors.
- Comme durant la période de tassement démographique entre 1990 et 1999, la période 2010-2015 se caractérise, elle, par un solde naturel supérieur au solde migratoire, lequel a d'ailleurs été négatif sur cette période.

Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Nogent le sec	- 0,6	+3,2	+1,1	+0,2	+1,7	+0,0
Communauté de Communes	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,3	+0,3
Eure	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,5

Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine a modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde migratoire progressivement devenu le moteur principal de la croissance locale, celui-ci accréditant par ailleurs l'attractivité du territoire en commune résidentielle périurbanisée.

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Nogent le Sec	+0,2	+0,2	+0,7	0,5	+0,7	+0,5
Communauté de Communes	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,5	+0,4
Eure	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,4

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Nogent le Sec	-0,8	+3,0	+0,5	-0,3	+1,0	-0,5
Communauté de Communes	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,8	-0,1
Eure	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,1

Répartition par âges et indice de jeunesse

La structure par âges de la population de NOGENT LE SEC. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999- 2015	% de variation
Ensemble	340	100,0	411	100,0	411	100,0	+71	+20,88 %
0 à 14 ans	68	20,00	87	21,17	85	20,68	+17	+25,00 %
15 à 29 ans	61	17,94	54	13,14	57	13,87	-4	-6,56 %
30 à 44 ans	92	27,06	88	21,41	80	19,46	-12	-13,04 %
45 à 59 ans	52	15,29	101	24,57	106	25,79	+54	+103,85 %
60 à 74 ans	52	15,29	44	10,71	57	13,87	+5	+9,62 %
75 ans ou plus	15	4,41	36	8,76	27	6,57	+12	+80,00 %

Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.

	NOGENT LE SEC	Communauté de communes	Eure
2010	1,77	1,93	1,75
2015	2,02	1,57	1,51

Evolution taille des ménages**Des ménages plus petits**

160 ménages habitaient Nogent-le-Sec en 2012, soit 36 ménages de plus qu'en 1999.

Entre 1999 et 2012, le nombre de ménages a augmenté plus fortement (+29%) que la population communale (+17,6%), ce qui s'est traduit par une baisse de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 2,74 personnes par ménage à 2,50. Cette évolution est notamment imputable au vieillissement de la population, comme on a pu le voir avec les mouvements migratoires et naturels à l'origine des évolutions démographiques.

La taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est tendanciellement à la baisse depuis les années soixante-dix.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

Les ménages de Nogent-le-Sec. Source : INSEE.

Année	1999	2010	2015
NOMBRE DE MENAGES	124	164	167

Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nogent-le-Sec	3,49	3,39	3,13	3,00	2,74	2,51	2,46
CC du Pays de Conches	3,40	3,10	2,94	2,84	2,68	2,48	2,40
Aire urbaine d'Évreux	3,48	3,18	2,90	2,76	2,56	2,39	2,34
Dépt. Eure	3,35	3,15	2,94	2,81	2,63	2,46	2,41
France métropolitaine	3,14	2,96	2,76	2,63	2,46	2,31	2,27

Les ménages de NOGENT LE SEC. Source : INSEE.

Année	1999	2010	2015	Évolution entre 1999 et 2015, en %
Population des ménages	340	411	411	+20,88%
Nombre de ménages	124	164	167	+34,67%

Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE

Année	1999	2010	2015
Nogent le Sec	2,74	2,51	2,46
Communauté de communes	2,68	2,48	2,40
Eure	2,63	2,46	2,41

Evolution des logements

En 2015 comme en 1999, le parc de logements de Nogent-le-Sec est quasi exclusivement constitué de maisons¹⁰ – seulement 1 appartement est recensé. La maison individuelle constitue ainsi la modèle archétypal de l'habitat local.

Comparaison des types de logements en 2012, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	Nogent-le-Sec	Com de Com	Dépt. Eure	Anc. R° H ^{te} -N ^{die}
Maisons	99,0	88,5	76,9	62,8
Appartements	1,0	11,1	22,1	36,3

197 logements étaient recensés sur la commune en 2015, soit +5 logements depuis 2010, à savoir un rythme moyen annuel de +1 unité.

Le parc de logements de Nogent-le-Sec par catégorie. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
ENSEMBLE	90	96	122	139	150	192	197
Résidences principales	73	72	97	111	124	164	167
Résidences secondaires	13	15	17	17	19	14	15
Logements vacants	4	9	8	11	7	14	15

De 1968 à 2012, on observe que la croissance du nombre de logements se fait par paliers à Nogent-le-Sec. Importante entre 1975 et 1990 (+43 logements, soit +2,9 par an), elle faiblit entre 1990 et 1999 (+11 unités, soit +1,2 par an), avant de reprendre fortement entre 1999 et 2010 (+43 logements, soit +3,8 par an), puis de façon moins conséquente entre 2010 et 2015 (+5, soit +1 par an).

Les catégories de logement : vue d'ensemble

A Nogent-le-Sec, 167 logements sont des résidences principales en 2015, soit plus de 8 logements sur 10. Ce pourcentage est sensiblement identique à celui de 1999 (82,7%).

Entre 1999 et 2015, le nombre des résidences principales a augmenté de 43 unités.

Les logements de Nogent-le-Sec par catégorie. Source : INSEE.

Année	1999	%	2010	%	2015	%
ENSEMBLE	150	100,0	192	100,0	197	100,0
Résidences principales	124	82,7	164	85,7	167	84,5
Résidences secondaires	19	12,7	14	7,1	15	7,7
Logements vacants	7	4,7	14	7,1	15	7,7

¹⁰ Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons : individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.

2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

Point mort , Perspectives démographiques et scénario retenu

Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de NOGENT LE SEC

CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 :

0,15

Population 2015	411
Taille des ménages 2015	2,46
Nombre de ménages 2015	167

Population 2030 identique 2015	411
Taille des ménages 2030	2,31
Nombre de ménages 2030	177,8

11 logements pour le desserrement des ménages

CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2015	197
Résidences secondaires 2015	15
Logements vacants 2015	15

Nombre de logements en 2010	192
Résidences secondaires 2010	14
logements vacants 2010	14

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 7,6%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 7,6%

On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 7,3%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 7,3%

Hypothèse prise à l'horizon 2030 : -1 logements vacants réappropriés et 0 logements secondaires transformés en résidences principales

1 Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 7,0%

Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 7,0%

Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de développement fixés

Résidences principales en 2015	167
--------------------------------	-----

CROISSANCE ANNUELLE Supérieure à celle des dix dernières années (0,21) 0,30%

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	19	hypothèse de 430 hab en 2030
--	----	------------------------------

Nombre de logements correspondant 8,0

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	11
---	----

Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants 1

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

18

Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 18 logements entre 2015 et 2030

Sachant 6 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2018, les besoins sont ainsi de 12 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,2 logements.

3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

Un parc peu diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

Nogent le Sec présente un parc de résidences principales peu diversifié.

La vocation résidentielle et périurbaine explique cette situation.

L'étude du statut d'occupation des résidences principales montre ainsi que la location intéresse 10,4% des logements présents à NOGENT LE SEC en 2015, alors qu'elle était de 16,9% en 1999 et en 2010 de 28,1% et 33,5% aux échelles respectives de la Communauté de Communes et du Département.

NOGENT LE SEC compte ainsi plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs ; Et un parc social inexistant.

Les ménages de NOGENT LE SEC selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
ENSEMBLE	124	100,0	164	100,0	167	100,0	+43	+34,67%
Propriétaire	100	80,6	150	91,2	148	89,0	+48	+48%
Locataire	21	16,9	11	6,9	17	10,4	-4	-19,05%
Logé gratuitement	3	2,4	3	1,9	1	0,6	-2	-66,67%

Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + qui, en 2015 (75,5%). Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont beaucoup moins nombreux, respectivement 0,6% et 6,4%.

On note cependant certain rééquilibrage au profit des 2 pièces. Ainsi, de 1999 à 2015, les logements de 5 pièces et plus sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+72,41%), mais, dans le même temps, le nombre de 2 pièces a fortement augmenté : +57,14%.

Les résidences principales de NOGENT LE SEC selon le nombre de pièces. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
Ensemble	124	100,0	164	100,0	167	100,0	43	+34,67%
1 pièce	3	2,4	0	0	1	0,6	-2	-66,67%
2 pièces	7	5,6	5	3,1	11	6,4	4	+57,14%
3 pièces	15	12,1	23	13,8	13	7,5	-2	-13,33%
4 pièces	41	33,1	47	28,8	42	25,4	1	+2,43%
5 pièces ou plus	58	46,8	89	54,4	100	60,1	42	+72,41%

4. Activité et niveau de revenus

Structure de la population active

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune est en légère diminution (25,1% en 1999 ; 21% en 2015) tandis que la population d'actifs est en nette augmentation (74,9% en 1999, contre 79,00% en 2015)

La population de Nogent le Sec de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.

Nota : en 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

	1999	2010	2015	Variation entre 1999 et 2015, en valeurs absolues	en %
ENSEMBLE	223	265	270	+47	+21,08%
Actifs :	167	210	213	+46	+27,54%
actifs ayant un emploi	156	195	195	+39	+25%
chômeurs	11	15	18	+8	+80%
Inactifs :	56	48	57	+1	+1,79%
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	19	19	25	+6	+31,58%
retraités ou préretraités	16	21	25	+9	+56,25%
autres inactifs	21	8	7	-14	-66,67%

Des taux d'activité qui demeurent importants

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 80,3% en 2015, et est de 100% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 77,7% en 2015, et il se situe à 92% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans, ce qui témoigne de la forte féminisation de la population active locale.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (95,9%), est pour partie imputable à l'arrivée de jeunes actifs au sein de la population. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe au dessus de la moyenne du département (91,5%).

Par ailleurs, on note des taux d'activité parmi les 15/24 ans (38,6%), est nettement inférieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (46,7%), qui s'explique par des jeunes poursuivant des études supérieures. Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (63,2%), il est supérieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 51,3% sur la communauté de Communes et de 49,7% sur le département.

Un taux de chômage en dessous de la moyenne départementale

On comptait 18 chômeurs à NOGENT LE SEC en 2015, soit un taux de chômage de 5,8% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est sensiblement équivalent à celui enregistré en 1999 (6%) et il se situe en dessous dans des proportions que l'on retrouve à l'échelle du département en 2015 (8,6%).

Des revenus plus élevés que la moyenne locale

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus plus favorables que la moyenne locale. En effet, à Nogent le Sec la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est supérieure d'environ 7% par rapport aux médianes locales : 21 943€, contre notamment 20 584€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 20 554€ à l'échelle du département (Source : INSEE 2015, Revenus fiscaux localisés des ménages).

B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2015, on dénombre à NOGENT LE SEC 197 actifs occupés pour 36 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 18,2. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (41,8) ou encore du département (81,3).

On note cependant que cet ICE est en augmentation depuis 1999, date à laquelle il s'établissait à 13,3.

2. 9 emplois supplémentaires à NOGENT LE SEC entre 2010 et 2015

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +9 emplois entre 2010 et 2015, soit environ 1,8 emplois nouveaux proposés chaque année.

Emploi et activité à NOGENT LE SEC : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2015.

NOGENT LE SEC	2010	2015	Variation 2010 - 2015	En %
Nombre d'emplois dans la zone	27	36	+ 9	+ 33,33%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	200	197	-3	-1,5 %
Indicateur de concentration d'emploi (ICE)	13,3	18,2	+4,9 points	+36,84%

Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2015.

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2015	41,8	81,3

3. 22 établissements¹¹ à NOGENT LE SEC au 31 Décembre 2015

Au 31 Décembre 2015, le tissu économique de la commune était composé de 22 établissements actifs¹², soit 1,9% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est sensiblement équivalente à celle du « poids » démographique de Nogent-le-Sec puisque, rappelons-le, la population de Nogent-le-Sec représente 2,1% à l'échelle de la CC en 2015.

La répartition par domaines d'activités montre une distribution où dominent commerces et services, à l'instar du territoire communautaire : 11 établissements, soit environ la moitié des établissements présents.

Fin 2013, on dénombre à Nogent-le-Sec également 5 établissements du domaine de la construction, soit environ 20% de l'ensemble. Ce taux est équivalent à celui de la CC (19,1%).

7 établissements agricoles sont recensés à Nogent-le-Sec (26,6%), contre 13,6% à l'échelle de la CC (voir aussi la partie consacrée à l'activité agricole ci-après).

Orientation économique des établissements actifs de Nogent-le-Sec au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

Nogent-le-Sec	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	adm publique
Nombre	22	7	1	5	6	2	3
%	100,0	31,8	4,5	22,7	27,3	9,1	13,6

Répartition en % des établissements actifs par orientation économique sur les territoires de la communauté de communes du Pays de Conches, du Près de 3 établissements sur 4 n'emploient aucun salarié

Sur les 22 établissements de Nogent-le-Sec fin 2015, 13 ne comptent aucun salarié, soit environ 60%. Les 9 autres emploient essentiellement entre 1 et 9 salariés (40%).

¹¹ Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérêt.

¹² L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Les établissements actifs de Nogent-le-Sec selon le nombre de salariés au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

Nogent-le-Sec	Sans salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Ensemble
Nombre	13	9	0	0	0	0
%	59,1	40,9	0	0,0	0,0	100,0

Postes salariés des établissements de NOGENT LE SEC par secteur d'activité au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

NOGENT LE SEC	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	admin publique
Nombre	19	2	0	7	2	1	8
%	100,0	11	0	37	11	5	42

4. Une typologie réparti à égalité entre sphères présentielle et productive

Spécificité de la commune de NOGENT LE SEC, la répartition des établissements est à part égale en terme de nombre d'établissements entre sphère productive et sphère présentielle. Par contre en terme de concentration d'emploi. La sphère présentielle regroupe 84,2% des emplois.

Sur l'aire de la communauté de communes, la sphère présentielle recouvre 57,3% des établissements et concentre 74,9% de l'emploi salarié.

C. Le volet agricole

La commune de NOGENT LE SEC, se situe dans la région naturelle agricole du plateau d'Evreux Saint André, traditionnellement tournée vers la polyculture, marquant notablement le paysage de la commune.

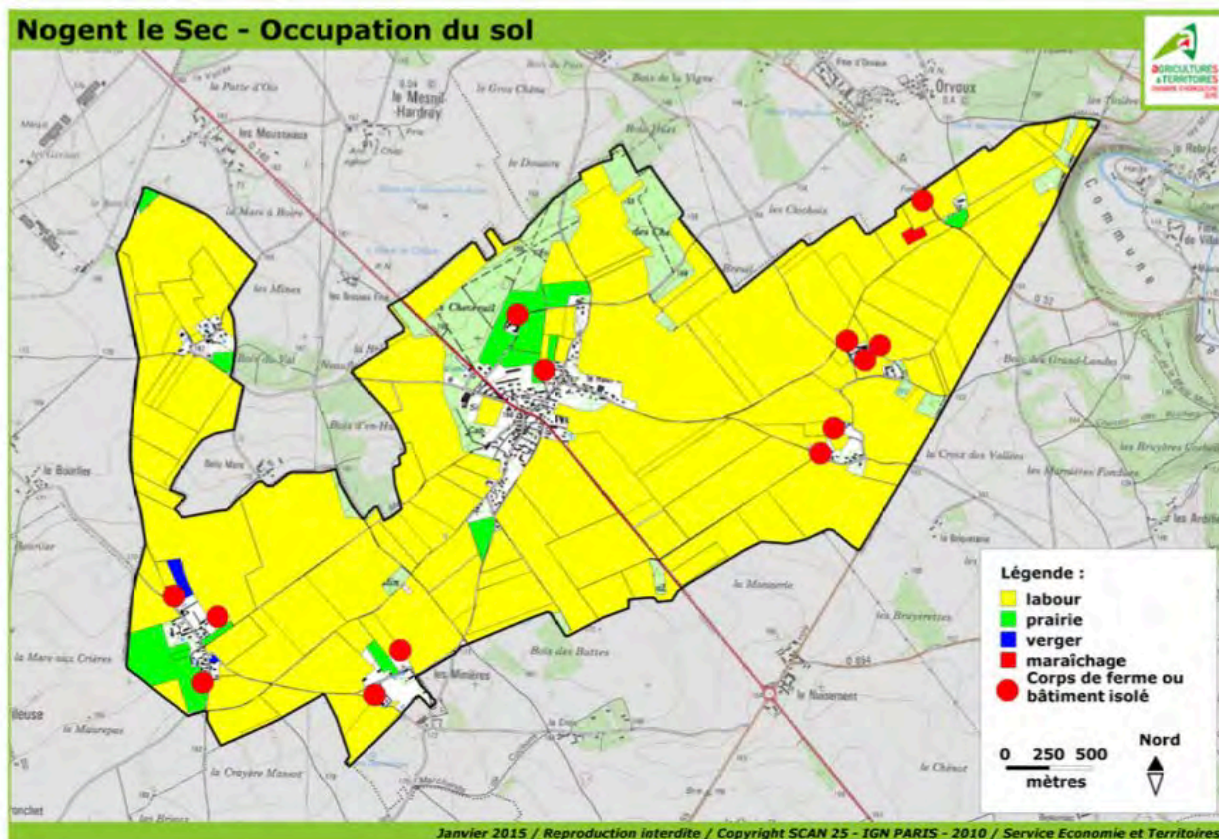
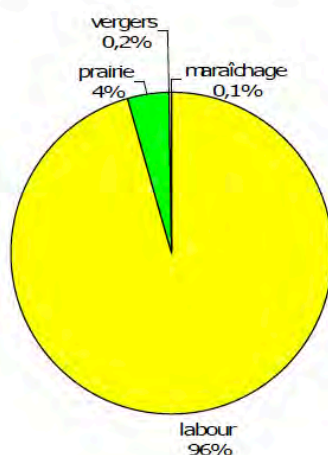
1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, decembre2012, avec réactualisation partielle : carte occupation du sol en 2015)

La commune a une surface de 1011 hectares dont 847 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2012 (contre 636 Ha au RGA en 2000), ce qui représente 84% de la surface communale, et la place au dessus de la moyenne départementale (64%). Cela étant le territoire communal est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et des cultures industrielles.

La majorité des corps de ferme est située en dehors ou à la périphérie des enveloppes bâties. Mais il est important de souligner que de nombreuses exploitations accueillent des tiers dans l'enceinte du périmètre de protection.

Sur la commune, les surfaces agricoles en 2012 se répartissent comme suit :

- 808,9 hectares de labours.
- 35,4 hectares de prairies.
- 1,8 hectares de vergers.
- 1 hectare de maraîchage.



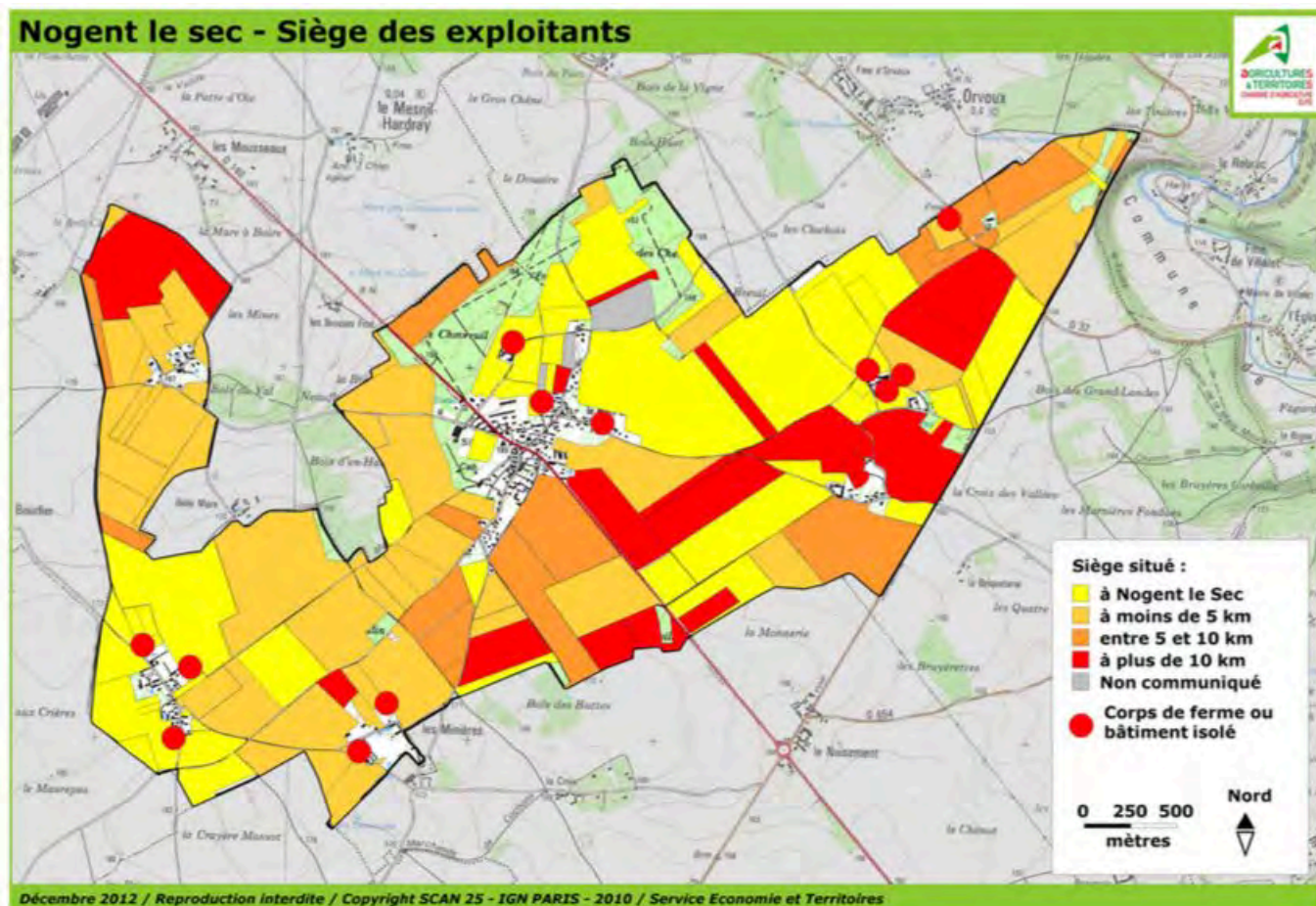
En 2000 (RGA) il existe sur la commune 12 exploitations

En 2010, il existe sur la commune 8 exploitations, et en 2012, il en reste 6 répartie en :

- 1 exploitation polyculture/vaches laitières
- 1 exploitation polyculture/OVINS
- 4 exploitations en polyculture

En 2012, Il y a 6 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 39 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 291 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 556 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes proches (-5Km) : Le Mesnil Harday, Orvaux, Manthelon, Les Essarts, Le Fresne et plus lointaines :

- 5 et 10 Km : Le Chesne, Villalet, Conches en Ouche, Nagel Seez Mesnil, Sylvains les moulins, Burey
- + 10 Km : Gouville, Breteuil sur Avre, Buis sur Damville, le Fidelaire, le Tilleul Lambert, Saint Marcel.



2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

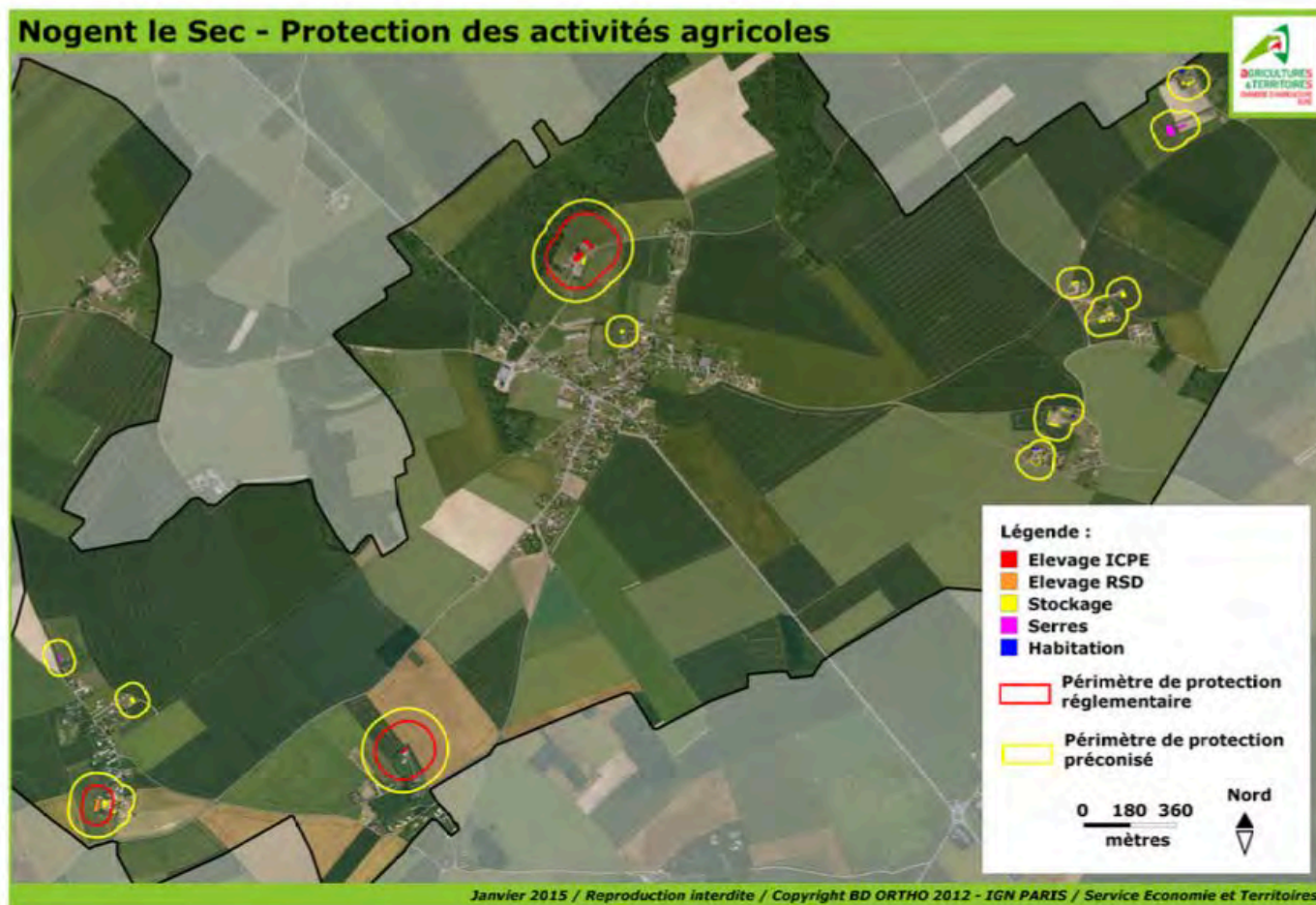
Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Sur la commune, on compte des corps de ferme et des bâtiments isolés avec de l'élevage.

Elle s'applique à 3 exploitations avec de l'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

A Nogent le sec, concernant les chefs d'exploitations :

- 2 ont moins de 50 ans,
- 5 ont plus de 50 ans ;
 - o A la question de la succession :
 - 2 ont répondu ne pas être concernés,
 - 2 ont un projet de cession (cadre familial ou non)
 - 1 n'a pas répondu.

Ainsi après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2012, il semble que les exploitations présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes ou la succession assurée et les outils de production aux normes.

Il n'y a pas d'agriculteur pluriactif sur la commune.

D. Services et équipements, Aménagement numérique

La commune de Nogent le Sec, principalement résidentielle et étant à proximité directe du pôle urbain de Conches, elle bénéficie de services, commerces, majoritairement implantés en dehors de son territoire.

1. Équipements et services d'intérêt communal

La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rurale et résidentiel.

- Mairie
- Ecole
- Garderie
- Salle communale
- Cimetière
- Espace de sport et loisirs
- Eglise

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

2. Les services et artisans

Principaux artisans et établissements présents à Nogent-le-Sec. Sources : <http://fr.kompass.com>

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
SARL MARC LEJEUNE	6 RUE CLOTAIRE LE GAL	2008	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC
MONSIEUR SAMUEL LECOQ	13 CHEMIN DE LA REDOUTE	2005	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE ET GROS OEUVRE DE BATIMENT
MONSIEUR DENIS MENAND	5 RUE D ORVAUX	1991	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC
CCF TOITURE	4 B CHEMIN DES PAQUERETS	2013	TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ELEMENTS.
MICK CREATION RENOVATION (MCR)	2 CHEMIN DES PAQUERETS	1988	AUTRES TRAVAUX DE FINITION
MONSIEUR YVES GUSTAVE (G4 AGENCEMENT)	8 RUE DE NAGEL	2016	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC
SOC COOPERATIVE AGRICOLE CAP SEINE		2000	COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE CEREALES, DE TABAC NON MANUFACTURE, DE SEMENCES

3. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la CC du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurerait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit via la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

E. Mobilités et transports

1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2015 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Aussi, et compte tenu des effectifs sur NOGENT LE SEC, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.

Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

©Insee Source(s) : Insee, Recensement de la population 2015 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
5	197	202

Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour NOGENT LE SEC :

Population habitant NOGENT LE SEC (A)	202 actifs occupés
Population venant à NOGENT LE SEC (B)	31 actifs occupés
Nb de déplacements dans, depuis et vers NOGENT LE SEC (A+B)	233
% de flux internes (I)	2,15%
% de flux sortants (S)	84,55%
% de flux entrants (E)	13,30%
Rapport sortants/entrants (S/E)	6,35
Mode de transport principal	La voiture : 85,64% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail

- **Les flux internes : les actifs résidant et travaillant Nogent le Sec**

Nogent le sec compte environ 202 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 2,47%

- **Flux sortants depuis Nogent le Sec**

L'essentiel des déplacements des « sortants » s'effectue dans le département, la majorité travaille hors de la commune, pour 85,64% dans une commune du même département.

Les migrations alternantes vers la Seine-Maritime sont très faibles (2,47% des actifs), celles en direction de la région parisienne nettement plus importantes (9,9%).

- **Les flux entrants : les actifs venant travailler à Nogent**

Nogent offre environ 36 emplois sur son territoire (chiffre 2015), 13,30% ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches.

- **Bilan des flux domicile – travail**

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 233 déplacements domicile-travail dans, depuis et vers la commune de Nogent le Sec. Les flux internes représentent 2,15% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 84,55% de ces flux, chiffre nettement supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

Les flux entrants sont très faibles 13,30%. **Nogent le Sec voit ainsi sa population d'actif quitter en quasi totalité son territoire tout les jours, ce qui confirme sa vocation résidentielle.**

- **Les distances parcourues**

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007¹³), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

- **Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture**

Les actifs résidant à Nogent le Sec utilisent essentiellement la voiture (92,53%) pour se rendre sur leur lieu de travail, chiffre de 4 points supérieur à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire.

Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2015, Source : INSEE.

	Sans transport	Marche	Deux-roues	Voiture	Transport en commun
NOGENT LE SEC	6	2	1	186	6
	2,98%	0,99%	0,49%	92,53%	2,98
Communauté de Communes du Pays de Conches	359	234	132	6966	271
	4,6%	3,0%	1,7%	89,9%	0,9%

2. Transports en commun et transports partagés

La commune de Nogent le Sec ne dispose d'aucun transport en commun, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche ; lui permet d'utiliser la ligne ferroviaire, ainsi que la ligne de bus N°370.

- **Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen**

Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.

Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

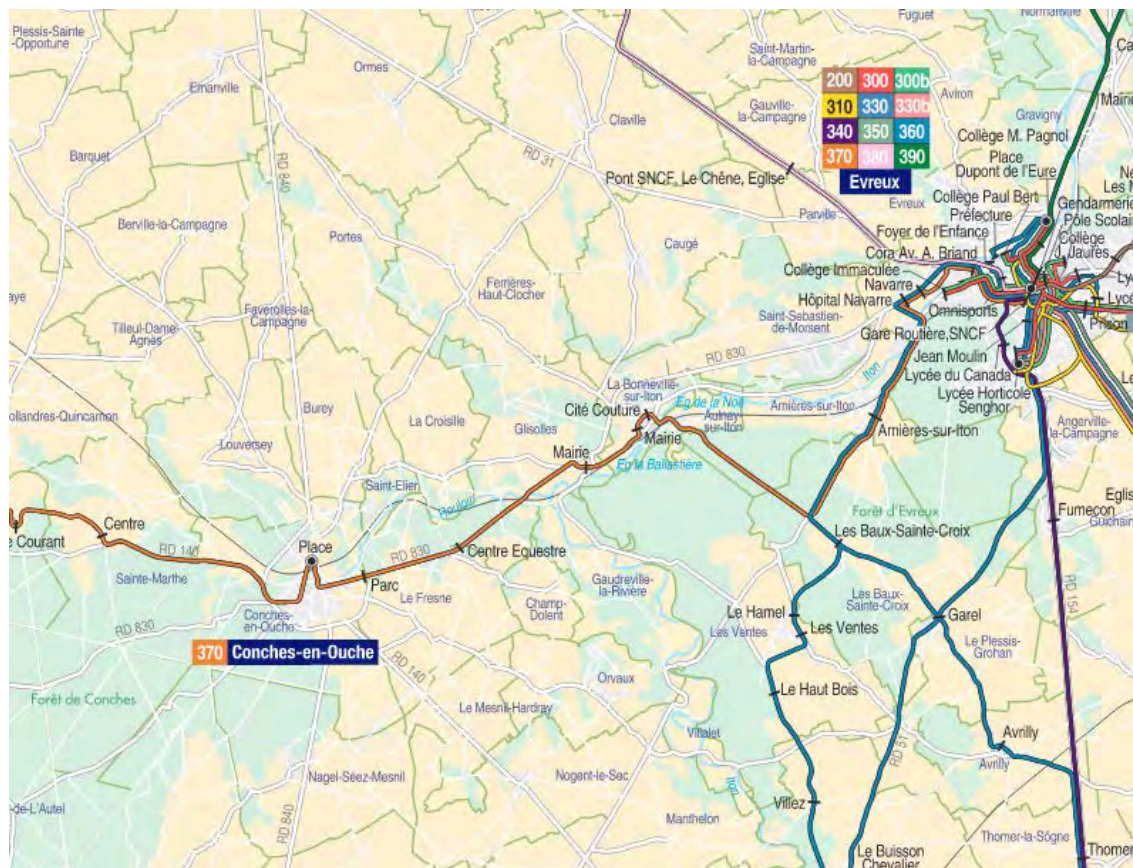
- **Les transports en commun locaux : L'atout très relatif du passage de la ligne départementale de bus n°370**

31 lignes régulières d'autocar existent dans le département de l'Eure¹⁴, gérées par le Département.

La commune est traversée par la ligne 370, qui relie Évreux, Conches et L'Aigle. La ligne 370 marque 4 arrêts à Conches. Le temps de trajet est d'environ 15 minutes vers Évreux.

¹³ Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.

¹⁴ Source CG27.



Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CC du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- **Équipement et taux de motorisation des ménages**

Le taux de motorisation des ménages est important à NOGENT LE SEC, et se situe au dessus de la moyenne départementale : 95% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2015, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien que moins développée, relativement importante : 54,3% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2015. Ce taux est très nettement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,8%) et du département (43,6%). **Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles et périurbaines aisées.**

L'équipement automobile des ménages de NOGENT LE SEC. Source : INSEE

	1999	%	2010	%	2015	%	V° entre 1999 et 2015
Ensemble	124	100	164	100	167	100	43
Au moins une voiture :	117	94,35	155	94,4	158	94,8	41
• 1 voiture	55	44,35	72	43,8	67	40,5	12
• 2 voitures ou plus	62	50	83	50,6	90	54,3	28

Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2015. Source : INSEE.

	NOGENT LE SEC	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	87,3	75,5	68,5	71,1
Au moins une voiture :	94,8	91,4	85,1	88,4
• 1 voiture	40,5	42,5	46,8	44,8
• 2 voitures ou plus	54,3	48,9	38,3	43,6

3. Les modes doux

La commune de Nogent le Sec ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche ; lui permet d'accéder à une offre de piste cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs.

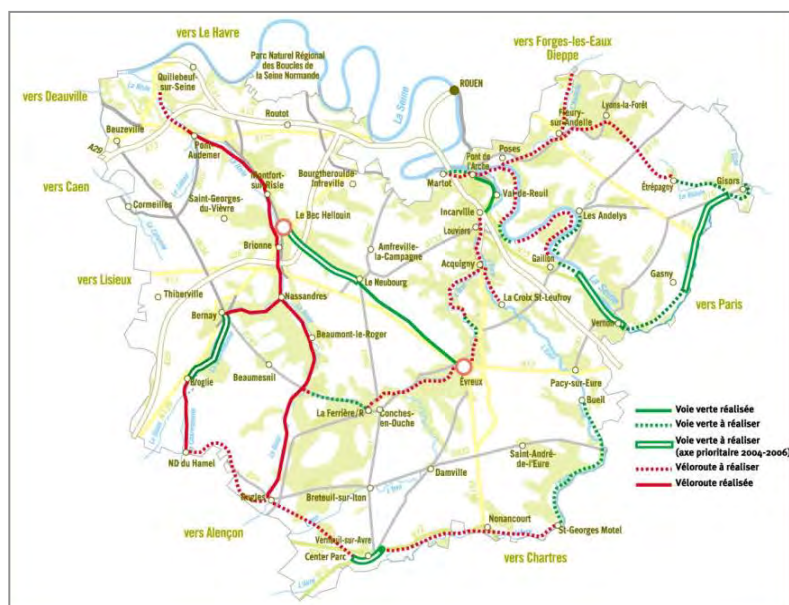
- **Le vélo « tourisme »**

7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la CDC du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.

Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..

Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.



4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- **Le stationnement public**
- **Le stationnement privé**

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

Le seul parking existant est celui de la salle des fêtes, Sa localisation particulière à mi chemin entre le cimetière et le pôle mairie-église, permettrait une utilisation plus généralisée. Mais le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques (parents prenant leur véhicule pour déposer les enfants et ensuite partir travailler, font que ce parking reste peu utilisé

Il dispose d'une capacité d'environ 200 places de stationnement.

Il n'existe aucune capacité de stationnement au droit des équipements majeurs, mairie, Ecole, Eglise, Cimetière. Ce qui pose bien des difficultés de circulation.

Dans son projet de PLU, la commune a décidé de classer deux terrains privés en emplacements réservés pour permettre la création d'un arrêt minute en face de la Mairie et une seconde poche de stationnement entre Mairie et Eglise.

Partie 3.

Le site et l'environnement

A. Cadre physique et ressources naturelles

1. L'armature géologique

Le substratum des formations du Crétacé

Le territoire de la commune se situe sur le rebord nord-ouest du Bassin Parisien. Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique locale, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.

Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur :

- La craie du Cénomani (conventionnellement cartographiée « c1-2 ») : une craie grise et glauconieuse dont l'épaisseur totale est localement d'environ de 60 mètres ;
- La craie du Turonien inférieur à moyen, plus récente (conventionnellement cartographiée « c3 ») : une craie mameuse grise dont l'épaisseur totale se situe entre 40 et 50 mètres ;
- La craie du Sénonien (Coniacien-Sénonien), dernier étage du Crétacé supérieur (conventionnellement cartographiée « c4-5 ») : une craie indurée et blanche, dont l'épaisseur avoisine 80 à 90 mètres.

Formations superficielles tertiaires et quaternaires

D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum, lequel n'est pas affleurant sur la commune.

Les biefs et limons à silex (B-LPs) : Couvrent la quasi totalité du territoire de la commune, les silex fragmentés dans une matrice principalement argilo sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex), y affleurent des limons de plateau LP de dimensions réduites et sporadiques.

Le complexe loessique : D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il est peu représenté sur le territoire communal. Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

Les formations résiduelles à silex (Rs) peu représenté sur le territoire communal et sous forme de poches, Cette nature des sols, qui correspond à d'anciens massifs forestiers et à des boisements (bosquets) encore présents, est moins propice à la mise en culture des sols.

2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

D'un point de vue structural. Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, avérés ou supposés.

En effet, la région est assez mal connue et la plupart des accidents répertoriés sur les cartes est très généralement déduite d'observation de subsurface plutôt que réellement observés. Il existerait de nombreuses failles suivant deux axes bien marqués. La direction principale est nord-ouest/sud-est, direction armoricaine de la fracturation.

On note ainsi localement une série de failles perpendiculaires à l'axe de l'Iton ainsi qu'une faille proche de l'axe du Rouloir. A noter également l'observation d'un axe anticlinal passant notamment au sud de La Bonneville et de Conches, et au sud du bourg de Glisolles.

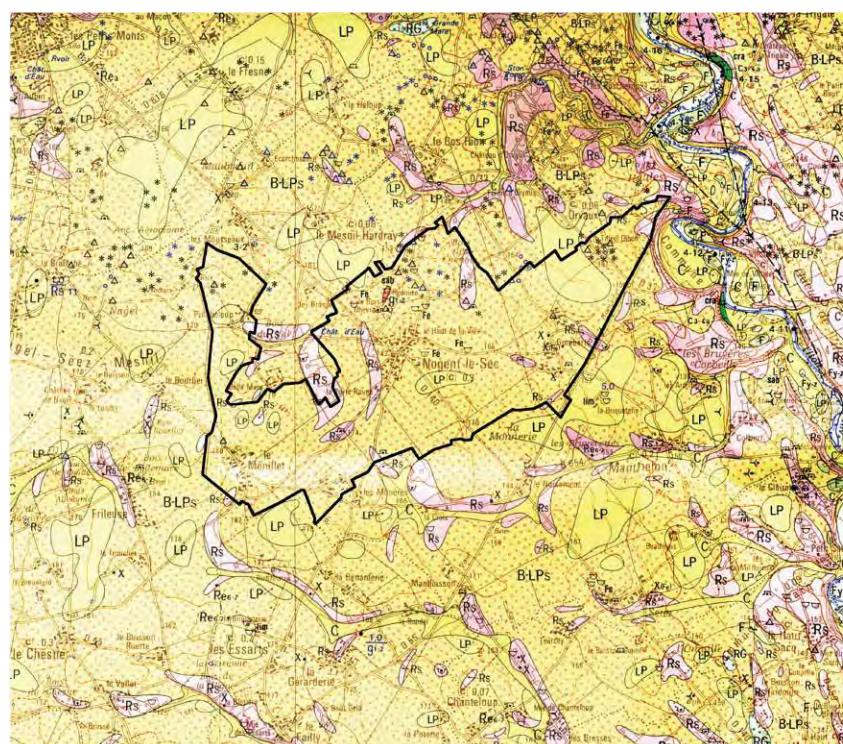
Il reste vraisemblable que des structures plus complexes existent, même si de tailles ou d'ampleurs plus limitées, non décelées à ce jour. (Atlas hydrogéologique numérique de l'Eure – Volet cartographique, BRGM, 2004).

Ces nombreux accidents tectoniques, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance à un important réseau karstique dans lequel les précipitations et certaines rivières se perdent notamment via des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires ».

Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.

Plusieurs « bétoires » accidents karstiques sont présents sur le territoire la communauté de communes de Conches en Ouche, au nord du territoire communal, se dirigeant vers la vallée du Rouloir. La présence de ces phénomènes karstiques renvoie à la nature du sous-sol : conjugaison entre des formations de craie fissurée et la solubilité du calcaire. A la date d'élaboration du PLU aucune bétoire n'est connue sur le territoire de NOGENT LE SEC, le périmètre de sécurité applicable est de 35m en cas de découverte.

Les formations superficielles présentes sur le territoire de NOGENT LE SEC. Source : BRGM.



FEUILLE BRGM - 179 - BRETEUIL SUR IT

FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES ET TERT

	Remblais
• X	Notation ponctuelle
• X (e)	Dépôts de scories des anciennes industries métallurgiques
LP	Limons indifférenciés, souvent argileux
B-LPs	Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)
Rs	Formation résiduelle à silex, solfluée sur les pentes dans une large mesure silex inclus dans une matrice argileuse ou argilo-sableuse
*	Grès en gros blocs
Δ	Grès en blocs déplacés par l'Homme
*	Grès à silex en gros blocs
Δ	Grès à silex, blocs déplacés par l'Homme
◻	Grès conglomératique, en blocs généralement déplacés

3. L'exploitation des ressources minérales

Les carrières souterraines : le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agricole de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »). L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple). L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19ème siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte. **Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.**

4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

Les sols du territoire communal sont de plusieurs types :

- des sols de limons caillouteux peu épais hydromorphes ponctuels sur le nord du territoire communal
- des sols de limons épais indifférenciés très ponctuels non hydromorphes
- des sols de limons caillouteux peu épais non hydromorphes sur la majeure partie de la commune

Outre la topographie, la nature des sols influe sur le développement des activités humaines.

Les sols limoneux fertiles des plateaux possèdent des qualités agronomiques qui ont permis le développement d'une agriculture céréalière intensive.

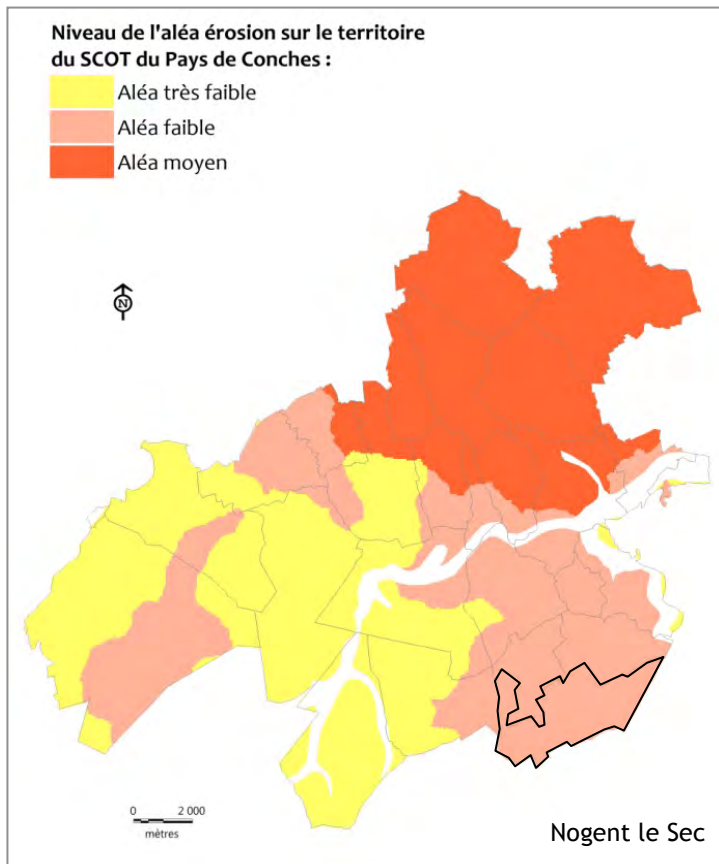
Dans le même temps, ces sols de plateaux sont fragiles: ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) **montre un aléa faible à moyen à très faible sur la commune.**

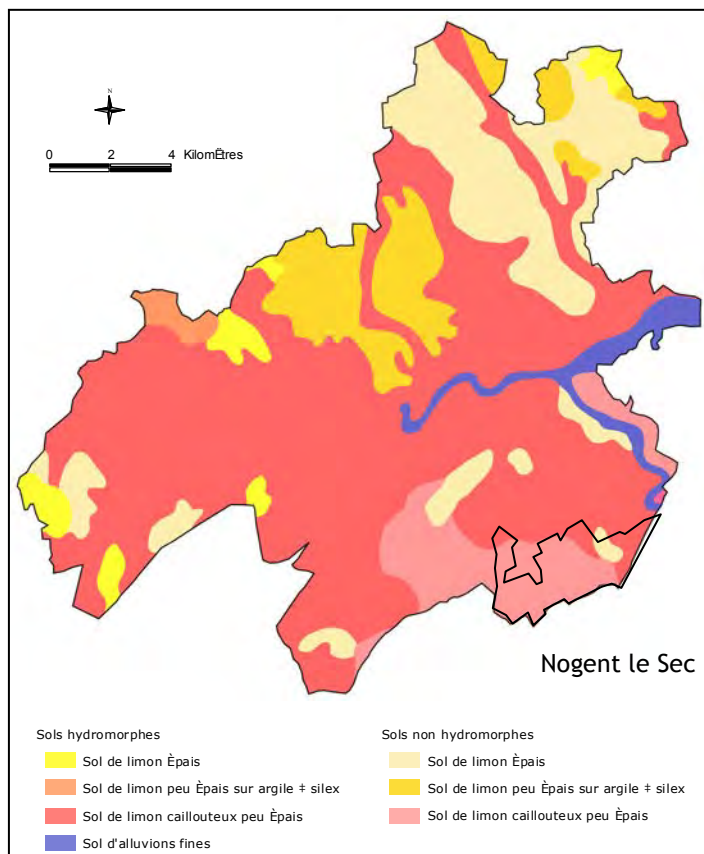
L'érosion des sols est principalement due au ruissellement des eaux à la surface des terrains. Ces phénomènes surviennent en automne et en hiver, en réaction aux longs épisodes pluvieux qui saturent les sols au cours de ces saisons. La nature imperméable des terrains se conjugue aux précipitations pour amplifier le ruissellement.

Enfin, et à l'exception de l'extrême Nord-est, les sols de la commune se caractérisent par leur caractère principalement non hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.

Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CC du Pays de Conches. Source : BRGM



Caractère des sols présents sur le territoire de la CC du Pays de Conches.



5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

Hydrogéologie et eaux souterraines

1. Les aquifères en présence

Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.

La nappe de l'Albien : La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles. La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

La nappe de la craie : La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

Le territoire de Nogent le Sec repose sur la nappe de la Craie altérée : Plaine de Saint-André (masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211).

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres, sur la commune de Nogent-le-Sec, dans un environnement de plateau cultivé.

2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :

- **Microporosité :** Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;
- **Macroporosité :** L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

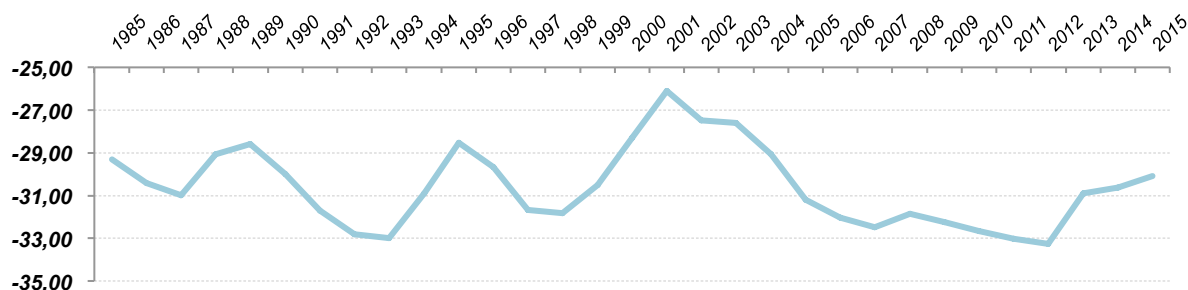
- **Par percolation :** Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- **Par le biais de points d'engouffrement :** Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

4. Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.

Profondeur moyenne de la nappe (en mètres) mesurée à Nogent le Sec de 1994 à 2015. Source : www.adeseaufrance.fr.



Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

5. Aspect qualitatif

La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relie à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, la nappe présente une dégradation de la qualité des eaux¹⁵ pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension (PES) sont également un élément déclassant. Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles). D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

Qualité des eaux¹⁶ de la nappe de la craie, en 2000 et 2001

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches (caduc à ce jour).

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Évreux	2001	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
	2000	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
Chandai	2001	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne
	2000	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Mauvaise
L'Aigle	2001	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne
	2000	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne

Le réseau hydrographique de surface : les eaux superficielles

6. Les manifestations de l'eau à Nogent le Sec

Le territoire de plateau, très argileux, explique la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.

¹⁵ La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

¹⁶ La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

2. Ruissellement des eaux de surface et désordres hydrauliques

L'essentiel des eaux de surface de Nogent-le-Sec converge en direction de son talweg principal, qui longe le nord du Bois de Chevreuil, lequel rejoint la vallée du Sec-lton, située quelques kilomètres en aval.

Le territoire communal est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).

Le bassin versant de l'Iton est constitué de bassins élémentaires dont la définition repose sur l'identification des talwegs structurants. A ce titre, le territoire de la commune de Nogent-le-Sec relève de plusieurs bassins versants élémentaires. Le principal, en tant qu'il concerne 60% du territoire communal, est le bassin dit « de Gaudreville-la-Rivière » dont les fonctionnements et dysfonctionnements hydrauliques ont été analysés à l'occasion d'une étude réalisée en 2006.

Principales caractéristiques du bassin versant de Gaudreville-la Rivière :

Situé sur le versant Ouest de la vallée du Sec-lton au niveau de Gaudreville-la-Rivière, avant sa confluence avec le Rouloir, le bassin versant étudié représente une surface d'environ 3 080 hectares, dont 613 situés à Nogent-le-Sec (20% du bassin).

Ce bassin versant est articulé autour de deux talwegs différents :

- un premier, court, allant de Champ-Dolent à Gaudreville-la-Rivière ;
- un second, plus long et très ramifié, partant du plateau entre Nogent-le-Sec et l'ancien aérodrome de Conches-en-Ouche, et rejoignant la rivière au lieu-dit les Longs Champs, près de la RD55 en amont du hameau des Boscherons à Gaudreville-la-Rivière.

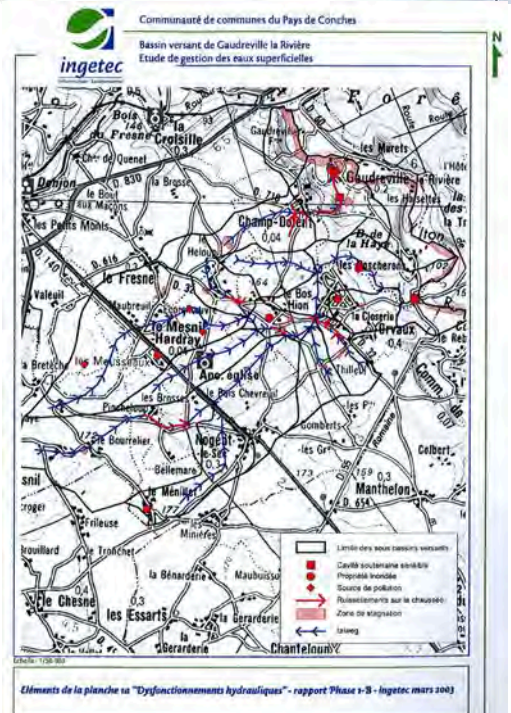
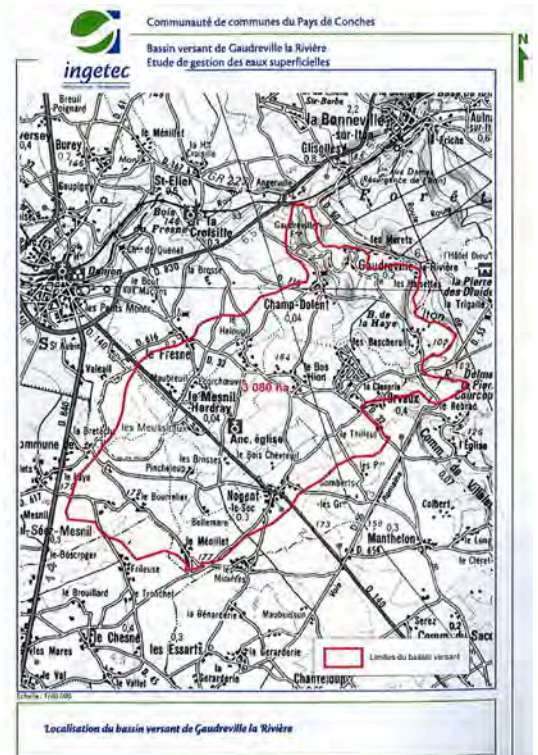
Au sein de ce bassin, Nogent-le-Sec se situe dans la moitié amont. En outre, la commune est traversée par l'un des deux talwegs autour desquels s'articule ce bassin : l'axe partant du plateau entre Nogent-le-Sec et l'ancien aérodrome de Conches-en-Ouche, et qui rejoint le Sec-lton au niveau du hameau des Boscherons à Gaudreville-la-Rivière.

L'occupation des sols à l'échelle du bassin versant est largement dominée par les espaces cultivés des labours (72%) et les prairies (8%). Le couvert boisé est relativement important pour ce bassin rural à dominante agricole (17%). Quant au tissu bâti, il ne représente que 3% des sols occupés.

Historiquement orientée vers l'élevage, l'activité agricole locale s'est profondément transformée durant les dernières décennies, période durant laquelle la proportion de terres labourées a été en constante croissance, au détriment notamment des prairies. Cette profonde modification de l'occupation des sols est très visible sur le terrain, certaines parcelles labourées étant encore bordées par d'anciennes mares ou bassins qui assuraient l'abreuvement du bétail.

La pente moyenne est d'environ 0.7 %, sur un Plus Long Parcours Hydraulique de 9,75 km (trajet le plus long de l'eau jusqu'à la rivière).

Le contexte naturel et l'évolution de l'occupation des sols et des pratiques culturelles rendent le bassin sensible aux désordres hydrauliques liés au ruissellement des eaux de surface : « l'appauvrissement » de l'occupation des sols vis-à-vis du ruissellement, c'est à dire le dénuement des sols (mise en labour d'une prairie, déboisement, urbanisation) représentait 130 ha environ entre 1973 et 2000, alors que les remises en prairie ou en forêt ne totalisait qu'environ 12 ha, sachant par ailleurs que la mise en culture est importante sur les plateaux ainsi que dans la vallée de Gaudreville, et l'urbanisation autour des bourgs et dans la forêt d'Orvaux. Les rares prairies qui demeurent correspondent à des vergers, des zones d'élevage, ou des vallons difficilement cultivables. C'est le cas notamment sur la commune d'Orvaux, et autour du bourg de Nogent-le-Sec, où le schéma classique correspond à la persistance de prairies en périphérie des bourgs du fait de la proximité des étables ou des sièges d'exploitation. A noter par ailleurs la présence des pistes de l'ancien aérodrome, dont une toute petite partie se situe sur Nogent-le-Sec, a été transformée en labours (branche Nord-Ouest), ainsi que quelques voies d'accès.



Dysfonctionnements identifiés en 2006 :

A l'échelle du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, les épisodes pluviométriques se traduisent par la survenue de désordres hydrauliques de différentes natures :

- Propriétés inondées par les ruissellements ou débordements, que ce soient des bâtiments agricoles ou d'habitation (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés dans une même catégorie) ;
- Routes inondées par les ruissellements ou les débordement, que ce soient des routes départementales, ou des chemins communaux (ces phénomènes étant assez rares pour pouvoir être regroupés) ;
- Cavités sensibles et sources de pollution pour la ressource en eau souterraine : il s'agit de bêttoires ou marnières situées sur les axes d'écoulement, ou proches et reliées à des sources de pollution. Il s'agit aussi de ces sources de pollution lorsque leurs eaux de pluie sont mal ou non gérées (décharges...) ;
- Atterrissements – stagnations : cette catégorie recoupe tous problèmes liés aux phénomènes d'action de l'eau sur le sol (érosion, atterrissements...) et à sa stagnation, généralement sur des terrains agricoles.

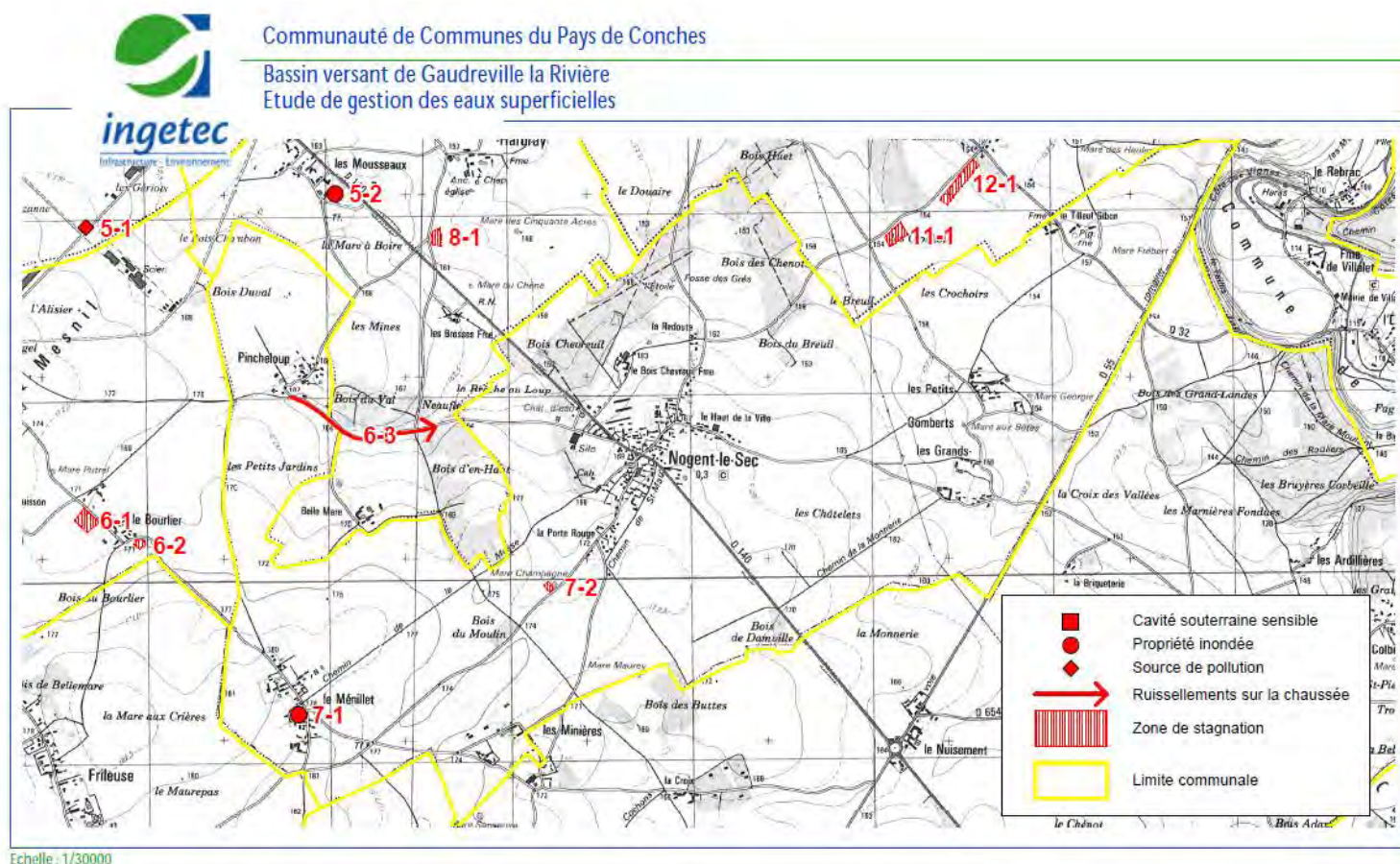
L'ensemble de ces désordres a été recensé lors d'une étude menée entre 2002 et 2006 qui, par ailleurs, a précisé différents aménagements pour y remédier (Étude hydraulique du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, CDC du Pays de Conches, 2006). Avaient ainsi été identifiés les dysfonctionnements suivants sur le territoire de Nogent-le-Sec : un secteur de ruissellement sur chaussée au sud du hameau de Pincheloup en direction du Mesnil-Hardray, une propriété inondée sur le hameau du Ménillet, plusieurs secteurs de stagnation des eaux sur des parcelles cultivées (près de la mare Champagne, chemin de La Redoute...).

L'étude de 2006 préconisait en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués.

A mesure que ceux-ci se réalisent, la situation tend à s'améliorer. S'ajoutent à ces mesures des actions parallèles en concertation avec le milieu agricole concernant notamment les sens de culture.

Dès lors, une mise à jour est parue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU : le recensement des secteurs sensibles au ruissellement est ainsi exposé dans la partie suivante de l'État initial du site et de l'environnement (« Partie 2 : Risques et Nuisances »).

Désordres hydrauliques identifiés en 2006 sur Nogent-le-Sec dans le cadre de l'Étude hydraulique du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, CC du Pays de Conches, 2006



6. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.

Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Glisolles puisqu'elle se situe à moins de 20 km à vol d'oiseau.

Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières¹⁷ établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.

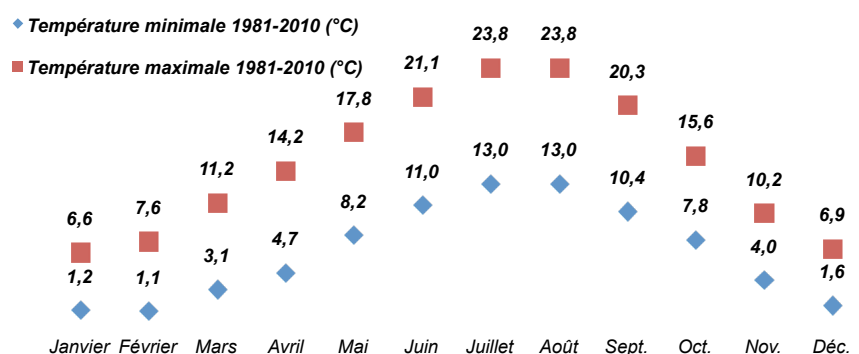
Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	6,6 °C	15,0 °C
Selon les normales saisonnières 1981-2010	7,5 °C	16,1 °C

Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

	Température minimale	Température maximale
Moyenne annuelle la plus basse	5,2 °C	13,3 °C
Moyenne annuelle la plus élevée	7,5 °C	16,4 °C
Valeur quotidienne la plus basse	-18,6 °C	-9,1 °C
Valeur quotidienne la plus élevée	24,8 °C	38,4 °C

Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

¹⁷ Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.

La pluviométrie et l'humidité de l'air

Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados¹⁸.

Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

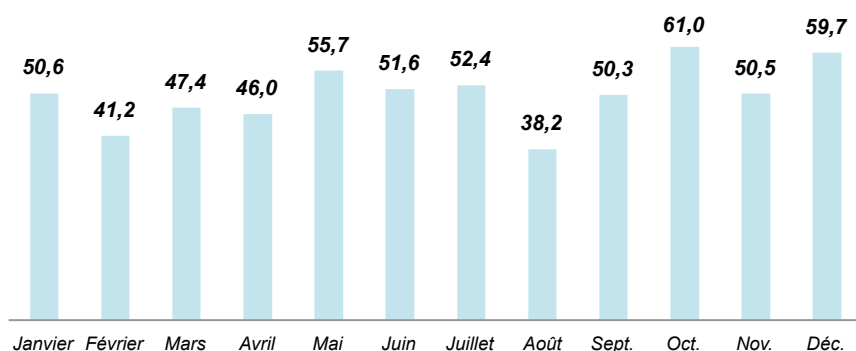
L'évolution des normales saisonnières montre une légère baisse de la pluviométrie. Ainsi au niveau de la station d'Évreux-Huest, le cumul moyen des précipitations annuelles est passé de 611,4 mm entre 1971 et 2000. (environ 50,9 mm par mois) à 604,6 mm entre 1981 et 2010 (environ 50,4 mm par mois), soit -1.2%.

Variations annuelles

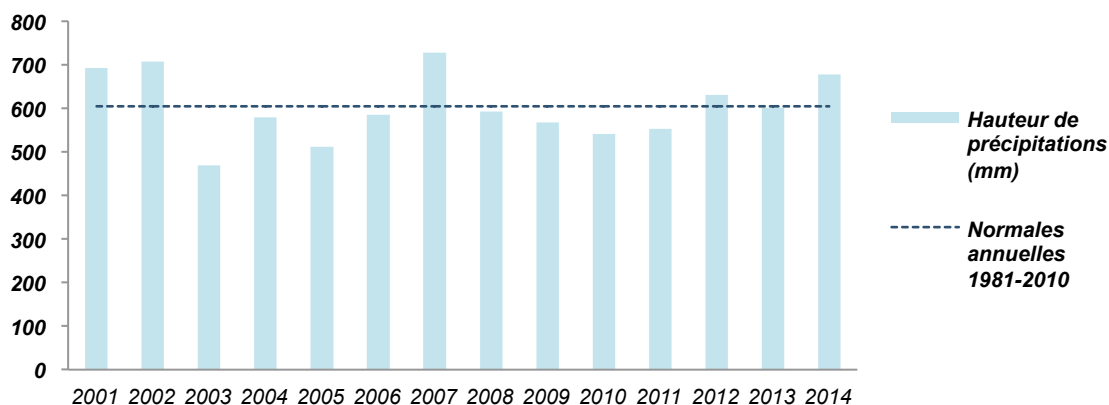
D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée. Ainsi par exemple, les années 1999, 2000 et 2001 ont été assez pluvieuses, après des années très sèches (surtout 1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003. Enfin, après deux années plutôt humides (2007 et 2008), les années 2009 à 2011 sont considérées comme plutôt sèches, tandis que 2012 et, surtout 2014, auront été particulièrement arrosées.

Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1981-2010 (mm) sur la station Évreux-Huest.

Source : Météo France



Cumul annuel des précipitations entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



Variations saisonnières

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre (61,0 mm), décembre (59,7 mm) et mai (55,7 mm). En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

Pluviométrie et « pluies efficaces »

Le nombre de jours avec précipitations (114,6 jours) se concentre essentiellement sur les mois d'hiver et d'automne, avec des pluies de faible intensité mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines) que les épisodes orageux des mois d'été et de printemps qui, eux, sont généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreints.

Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies printanières et estivales

¹⁸ A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à Paris : 642 mm, à Brest : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.

n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.

Sur une année, on recense en moyenne 26 jours où la pluie est dite « significative » et 14 jours où la pluie dépasse les 10 mm cumulés.

Répartition des jours de pluie selon la hauteur des précipitations. Normales saisonnières 1971-200. Station Évreux-Huest.
Source : Météo France

Hauteur quotidienne de précipitations	≥ 1 mm	≥ 5 mm	≥ 10 mm
Nombre moyen de jours sur une année	74,6	25,6	14,4

Un fond de l'air humide

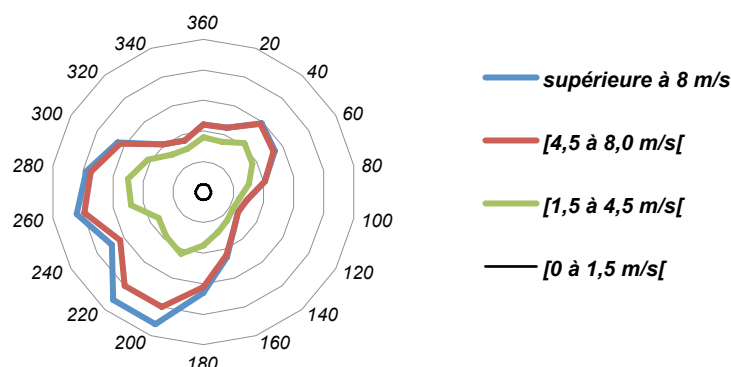
Localement, l'humidité¹⁹ relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

Les vents

Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres



Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

L'insolation²⁰ (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

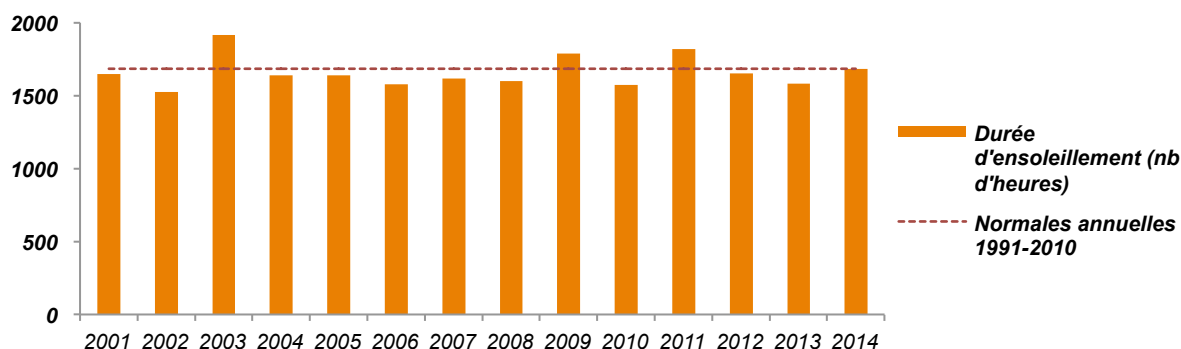
Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.

¹⁹ L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.

²⁰ L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)

La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures. Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.

Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie

Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)

Risque	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
Les inondations et coulées boueuses	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
L'agriculture	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
Biodiversité et forêts	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes...)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
La ressource en eau	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

B. Risques et nuisances

1. Les risques naturels majeurs sur la commune

Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : inondations, mouvements de terrain, notamment confirmés par deux arrêtés de catastrophe naturelle²¹ pris par l'État.

On signalera cependant que l'arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subis ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les arrêtés de catastrophe naturelle à NOGENT LE SEC

CODE NATIONAL CATNAT	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du	Arrêté publié au Journal Officiel du
27PREF20180131	Inondations, coulées de boue	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
27PREF19990430	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Marnières et bétoires : le risque « Mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Au vu des éléments actuels de connaissance, des cavités sont recensées sur le territoire de NOGENT LE SEC, ainsi que différents indices de présence.

La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de la DDTM27. Les rayons de sécurité autour des indices avérés figurent au plan de zonage : ils sont calculés et transmis par les services de l'État et sont de 65 m pour la commune.

Dans les zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines :

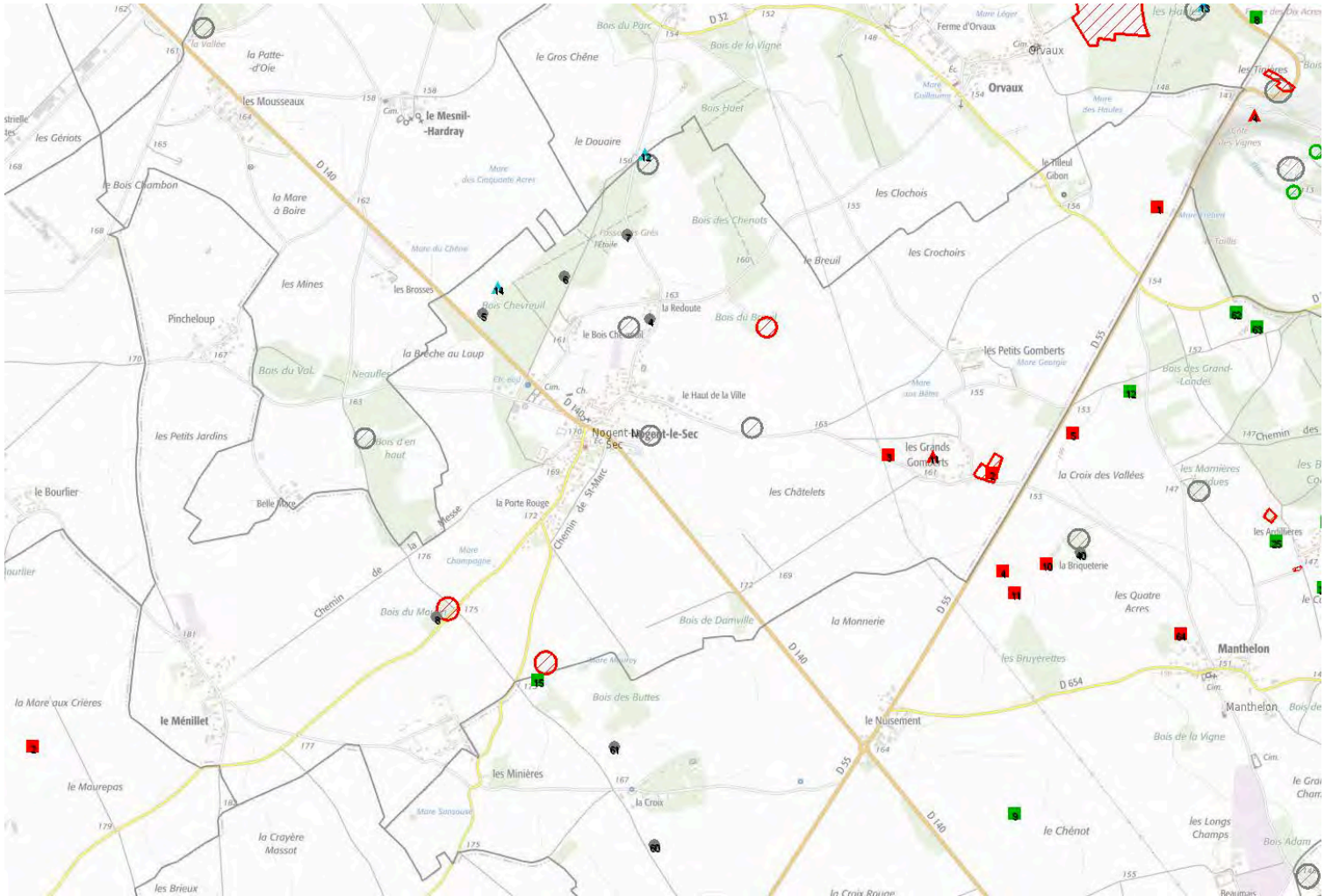
- **Toutes nouvelles constructions sont interdites**
- **Seules les extensions mesurées sont autorisées, limitées à 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant.**
- **Les changements de destination sont interdits.**

État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de NOGENT LE SEC. Source : DDTM27. <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

et plan de zonage du PLU

²¹ Source : prim.net

EXTRAIT CARTE CAVITES SOUTERRAINES



- Indices avérés
- 1: Carrière souterraine
 - 2: Indice d'origine indéterminée
 - 3: Indice d'origine karstique
 - 4: Exploitation à ciel ouvert
 - 5: Indice non lié à une cavité souterraine
 - 11: Carrière souterraine supprimée
 - 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
 - 13: Indice d'origine karstique supprimé
 - 15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé
 - 21: Carrière souterraine sur hameau
 - 22: Indice d'origine indéterminée sur hameau
 - 23: Indice d'origine karstique sur hameau
 - 24: Exploitation à ciel ouvert sur hameau

- Péri mètres de risque
- 1: déterminé selon la commune
 - 3: R=35m
 - 5: non lié à une cavité souterraine

- Indices non localisés précisément
- 1: carrière souterraine
 - 2: Indice d'origine indéterminée
 - 3: Indice d'origine karstique
 - 4: Exploitation à ciel ouvert
 - 5: Indice non lié à une cavité souterraine
 - 6: glissement de terrain
 - 11: carrière souterraine supprimée
 - 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
 - 13: Indice d'origine karstique supprimé

Le risque « Inondation »

La commune de Nogent-le-Sec est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), et les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

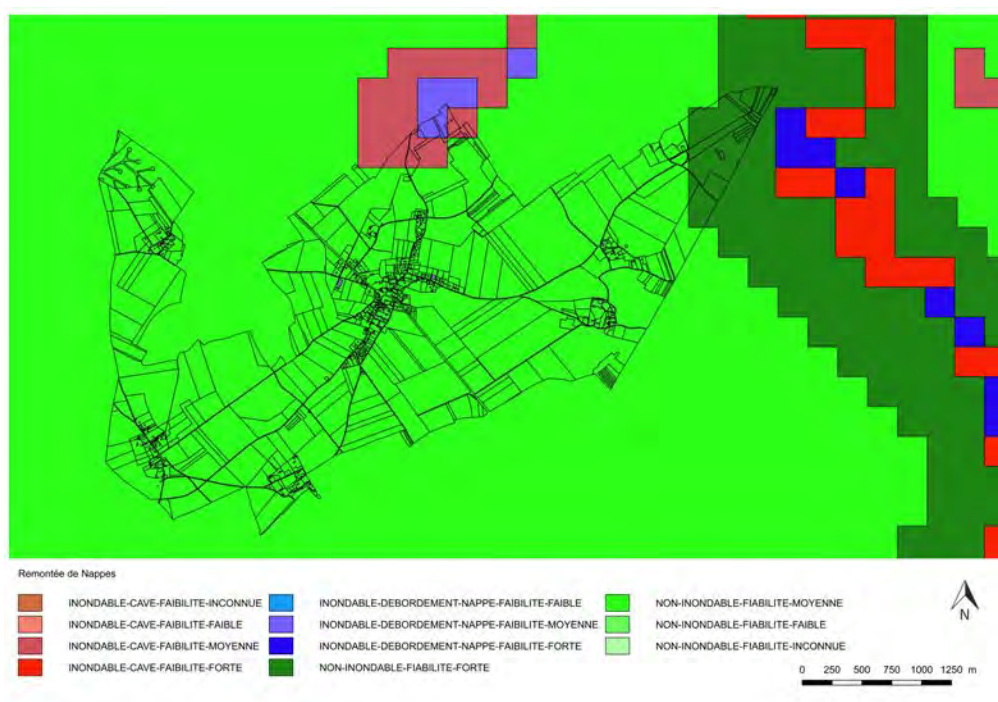
Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

A Nogent-le-Sec, la sensibilité est très élevée (nappe sub affleurante) au niveau du talweg principal situé dans la partie nord du territoire. L'impact est toutefois moindre : aucune construction n'est implantée dans ce secteur. En outre, aucune manifestation de remontée de nappe n'y est à ce jour recensée. Les élus précisent toutefois que les caves de certaines habitations peuvent ponctuellement se trouver inondées, notamment au niveau de la Redoute : cette observation pourrait correspondre à la localisation de ce secteur dans une zone d'aléa fort. Cependant aucune étude précise ne permet à ce jour de l'assurer.

Pour toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des eaux de ruissellement pourront être imposées.

Les données sont consultables sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe>

Sensibilité du territoire de Nogent-le-Sec aux remontées de nappe.



Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :

Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Comme exposé dans la partie précédente (cf. ci-avant « Partie 1 : Le contexte physique et climatique »), le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant de Gaudreville-la-Rivière, 2006). Ladite étude préconisait en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués. A mesure que ceux-ci se réalisent, la situation tend à s'améliorer. S'ajoutent à ces mesures des actions parallèles en concertation avec le milieu agricole concernant notamment les sens de culture.

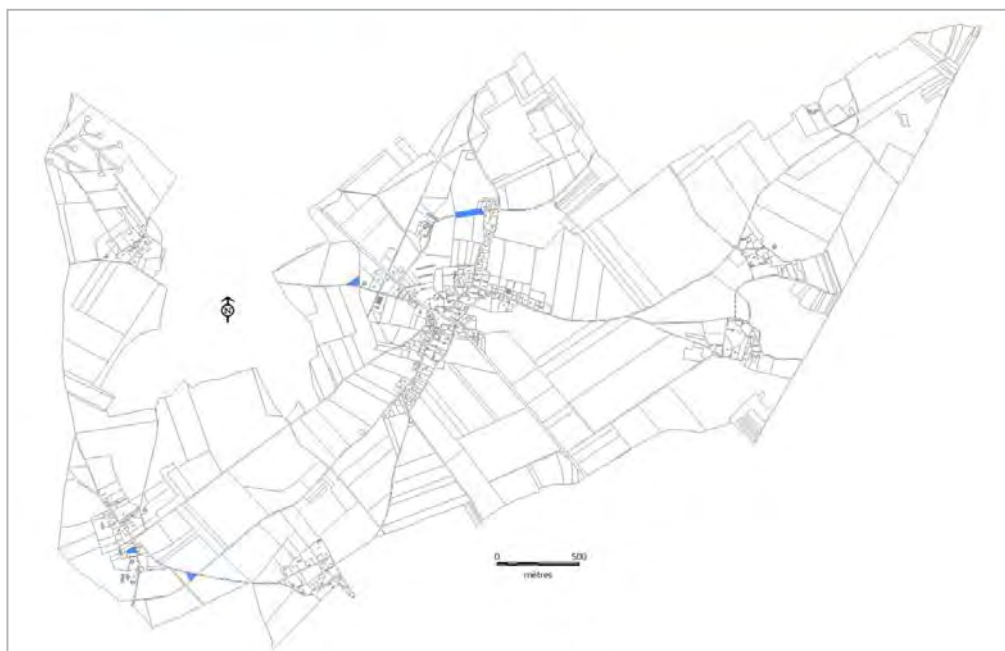
Dès lors, une mise à jour est parue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui a été l'occasion d'une actualisation des secteurs exposés au ruissellement. Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figurent ainsi au plan de zonage du PLU. Y sont également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface.

Pour toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des eaux de ruissellement pourront être imposées.

Les données sont consultables sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe>

État des lieux des secteurs inondables par ruissellement en 2016 à Nogent-le-Sec (en bleu sur le plan ci-dessous).

Source : Commune de Nogent-le-Sec.



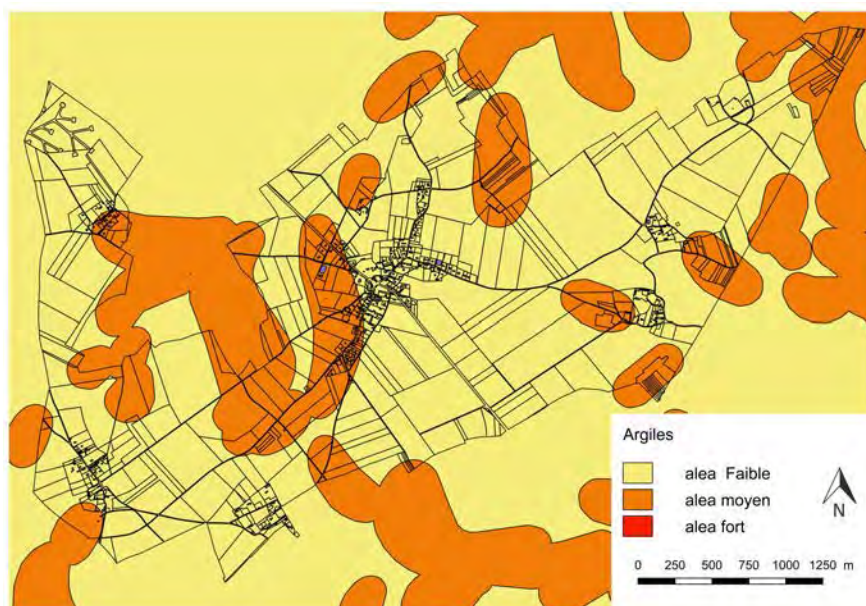
Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur NOGENT LE SEC, où l'aléa est considéré comme faible à moyen. La zone d'aléa moyen correspond schématiquement aux formations résiduelles à silex présentes dans le sous-sol du territoire.

Les données sont consultables sur le site : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Secheresse-retrait-et-gonflement-d-argiles>

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de NOGENT LE SEC

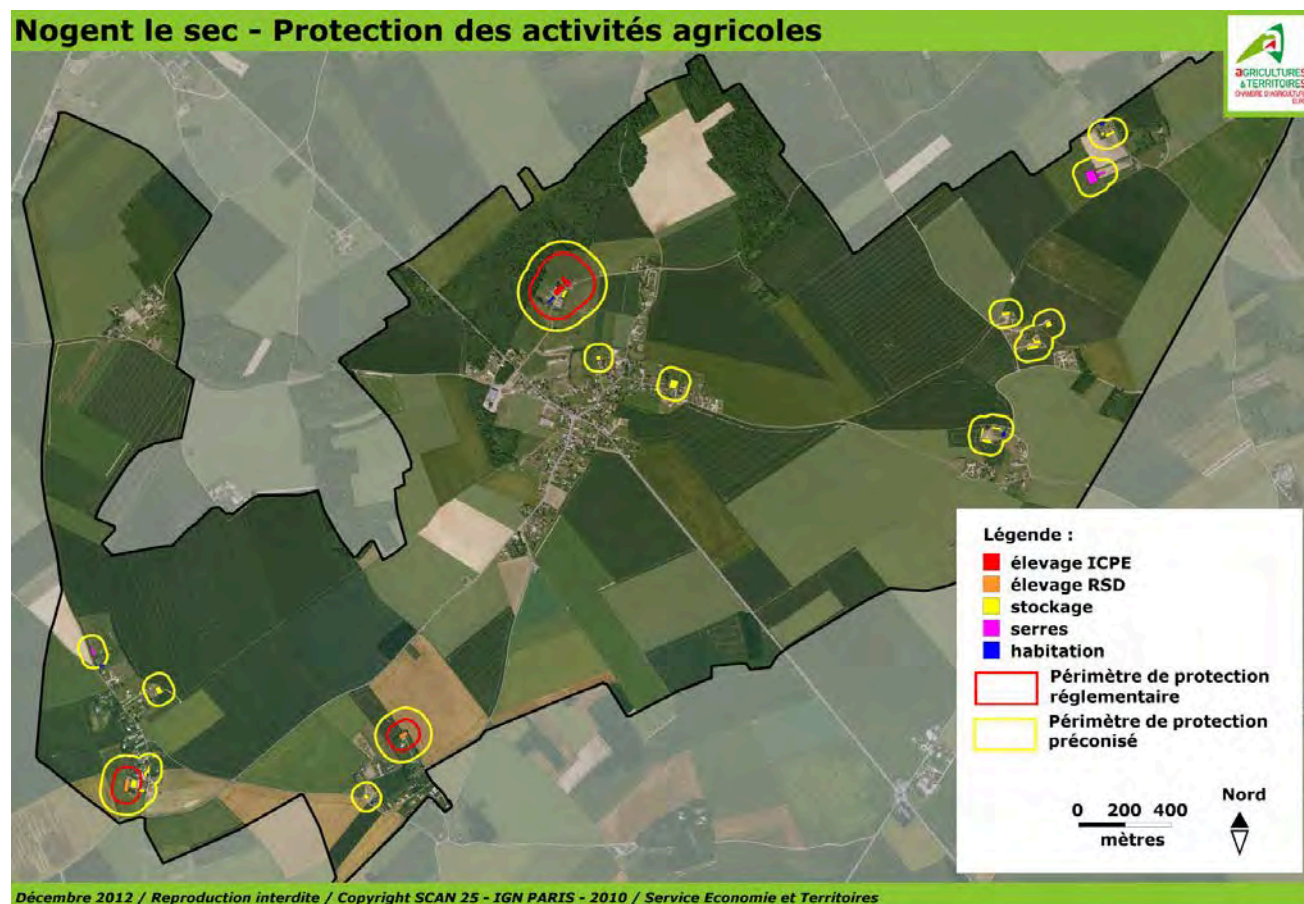


2. Les risques d'origine anthropique

Sécurité routière

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal²².

3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages



4. Le silo agricole de Nogent

La Société coopérative agricole CAP SEINE possède à Nogent-le-Sec un silo agricole, situé non loin du château d'eau près de la RD140. Installé sur une emprise foncière d'environ 1,7 ha, le site est pérenne et doit être préservé.

Bâtiments et site du silo CAP SEINE, à l'entrée nord du Bourg



²² L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

Le silo n'est pas identifié comme installation à risque par le service Risque de la DREAL.

Il n'y a pas de périmètre de protection qui lui soit à ce jour réglementairement opposable. Cependant, et afin de préserver le voisinage, CAP SEINE préconise une distance d'éloignement minimal de 30 mètres, correspondant schématiquement à 1 fois à 1,5 fois la hauteur du silo, sachant que la hauteur de la tour de manutention présente à Nogent-le-Sec est d'environ 25 mètres.

Cap Seine ne prévoyant pas d'arrêter l'exploitation de ce site à court ou moyen terme, il convient dès lors de prendre en compte sa présence.

5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.

6. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :

- **Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;**
- **Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permet cependant de disposer de données plus précises²³.**

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation régleme la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999 ...). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

La commune ne compte aucun site pollué.

7. Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009²⁴, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

²³ Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »

²⁴ <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>

8. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse (ou « photopollution ») lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne²⁵. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

La commune de Nogent-le-Sec est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 22h et 6h, au lieu de 23h-4h) ; remplacement des horloges manuelles par des horloges automatiques ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et, partant, ses impacts pour la faune et la flore.

9. Les déchets

La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- Par apport volontaire dans différents points de réception :
 - ✓ 1 déchetterie à Conches,
 - ✓ 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),
 - ✓ 56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),
 - ✓ 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,
 - ✓ 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,
 - ✓ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.



Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.

La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. **Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

²⁵ L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : <http://www.avex-asso.org>

L'éco compostage

La promotion de l'éco compostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CDC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

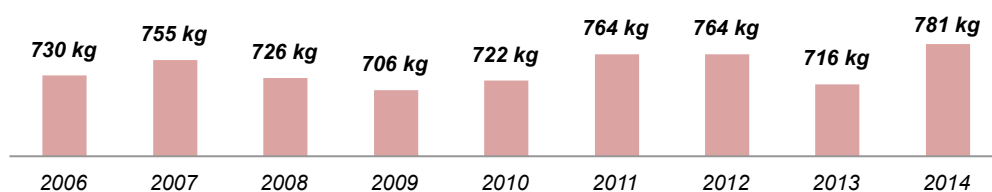
Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)



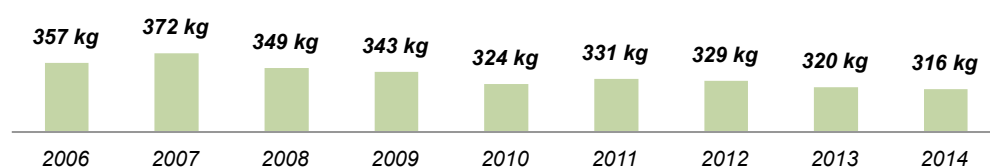
Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)



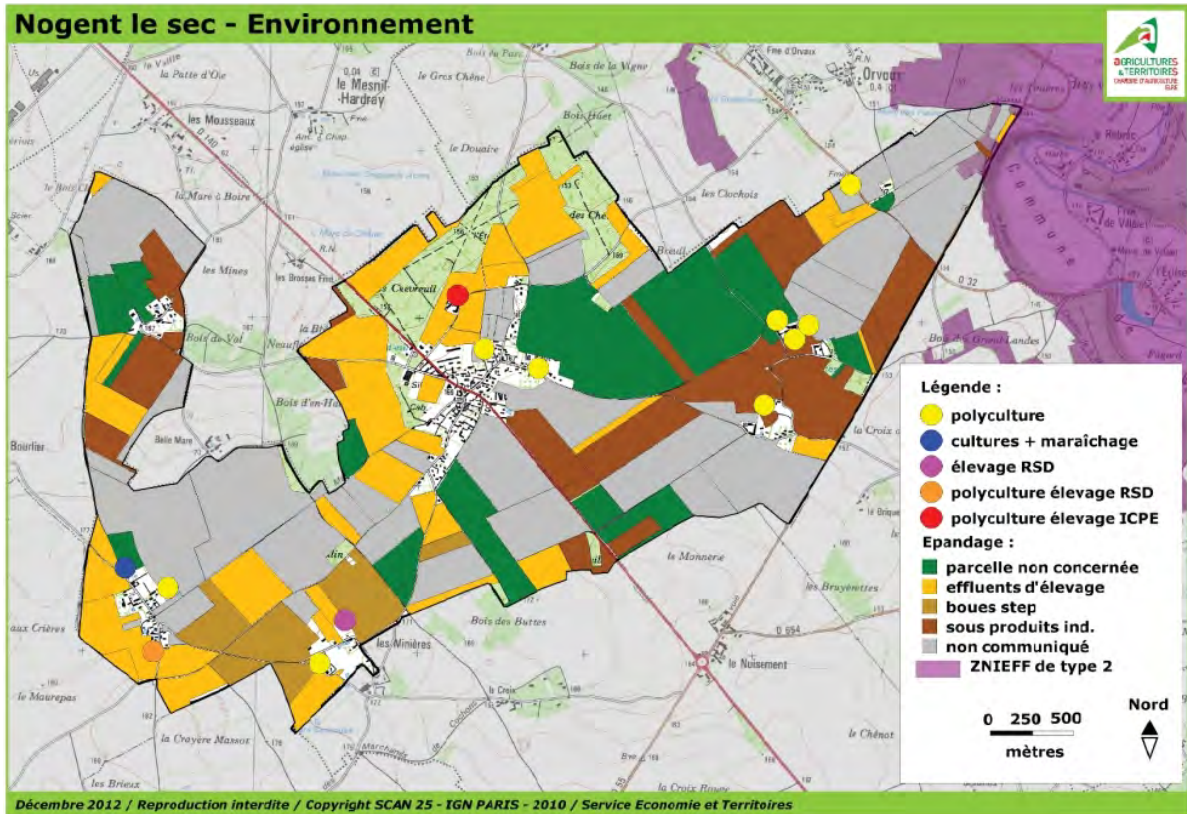
Agriculture et valorisation des boues de stations d'épuration

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de Nogent-le-Sec est partiellement concerné par des plans d'épandage de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surface consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU.



C. Climat – Air – Énergies

1. Les gaz à effet de serre

Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ».

Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

L'ozone (O3)

Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre. Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie²⁶.

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

PRG = CO2 + 21 * CH4 + 310 * N2O	Avec :	1 tonne de CO2	1 tonne de CH4	1 tonne de N2O
		= 1 teqCO2	= 21 teqCO2	= 310 teqCO2

Le profil régional et départemental des émissions de GES

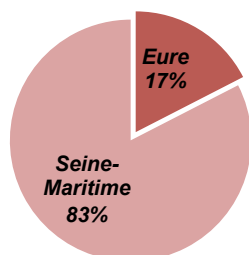
En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

Le département de Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions haut-normandes.

Dans l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO2, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO2 pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.

Répartition des émissions annuelles de GES sur les deux départements haut-normands en 2005.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



Les émissions de GES sur la communauté de communes du Pays de Conches

²⁶ Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.

Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant

Le territoire de CC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO₂. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO₂ par habitant.

Sur la base du ratio par habitant à l'échelle du territoire de la CC du Pays de Conches, on peut estimer que les émissions annuelles de GES à Conches sont de l'ordre de 34,1 KteqCO₂.

Répartition par GES

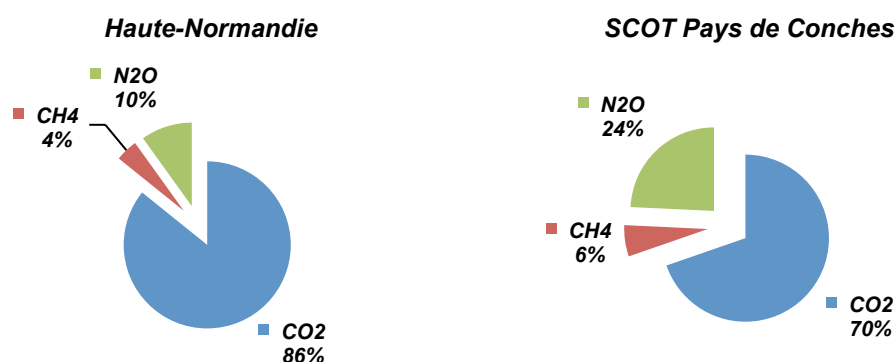
Le dioxyde de carbone (CO₂) représente 86% des émissions régionales de GES (79% des émissions départementales). Le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) sont ainsi nettement moins contributeurs.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, le dioxyde de carbone (CO₂) représente seulement 70% du PRG.

Cette différence découle principalement de l'importance de l'agriculture céréalière intensive, laquelle induit des émissions de protoxyde d'azote (N₂O), gaz qui se caractérise par son PRG particulièrement élevé (310).

Comparaison de la répartition des émissions de GES par gaz, en 2005, en %.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



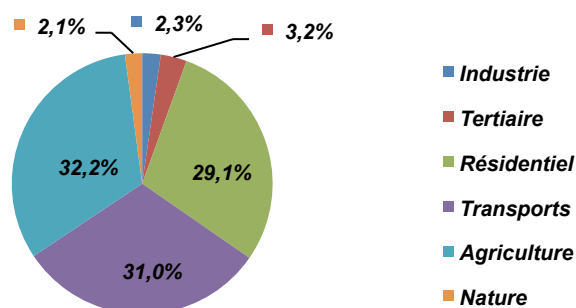
Répartition par secteurs d'émission en 2005

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. Ainsi :

- L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).
- Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).
- Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).
- Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.

Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, en 2005, en %.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



2. La mesure de la qualité de l'air

Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.** Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.
- **La pollution de proximité permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour).** Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010. Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.

La qualité de l'air sur Évreux

L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015. Source : Air Normand.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée au cours de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec un indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice supérieur ou égal à 6.

Pluvieuse et peu ensoleillée, l'année 2012 aura été globalement défavorable à la formation d'ozone. Ainsi, les 56 jours avec un IQA supérieur ou égal à 6 sont principalement liés aux particules fines, essentiellement en février et mars. L'année 2012 est en outre marquée par la fréquence des déclenchements de procédure d'information au public, y compris en cas d'alerte, liés aux particules suite à l'abaissement des seuils en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012.

Légèrement plus ensoleillée que 2012, l'année 2013 a également été très pluvieuse. Elle est en outre marquée par un hiver froid et sec. Comme en 2012, les particules fines sont majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, notamment et surtout en mars.

A l'inverse des trois années précédentes, 2014 a connu une qualité de l'air bien meilleure, avec seulement 26 jours où l'indice a été supérieur ou égal à 6. De même, 2015 n'a enregistré que 29 jours avec un indice supérieur ou égal à 6, avec, pour mémoire, un « pic » d'ozone notable entre fin juin et début juillet, lié à une vague caniculaire responsable d'une importante détérioration de la qualité de l'air.

L'indice de la qualité de l'air à Évreux entre le 22 juin et le 14 juillet 2015.

	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil
IQA	3	4	5	5	6	4	5	4	7	7	5	9	5	4	5	3	3	4	7	4	3	3	3

L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Ainsi par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure

qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air tandis que septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire « médiocre ».

La pollution liée au dioxyde d'azote (NO₂)

Indicateur de la pollution industrielle, le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines.

L'exposition aux particules fines PM₁₀

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie²⁷. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.

Comparaison de la part contributive des secteurs d'émissions de PM₁₀.

Données de référence 2008. Source : Air Normand.

	Agglomération d'Évreux	Agglomération de Rouen
Agriculture	44,5%	3,9%
Résidentiel et tertiaire	35,0%	14,7%
Transport routier, fluvial et maritime	13,9%	12,6%
Industrie	6,6%	68,8%

Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM₁₀ sont importantes : 17 à 24 µg/m³ entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m³ entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³.

Des valeurs limites régulièrement atteintes, notamment depuis 2012 et l'élévation des seuils de procédure

Les « pics » de pollution aux particules sont fréquents et les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles régulièrement atteints, notamment en hiver.

Avec l'abaissement des valeurs limites²⁸ et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012²⁹, les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1er trimestre de l'année 2012 par exemple.

La pollution à l'ozone dans les espaces périurbains et ruraux

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O₃ en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistance du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m³) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m³).

²⁷ Bilan annuel 2013 Air Normand.

²⁸ Règlementation européenne pour les PM₁₀ et les PM_{2,5} (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 - 21 octobre 2010)

²⁹ Seuil d'information aux personnes sensibles : 50 µg/m³ sur 24 h glissantes. Seuil d'alerte : 80 µg/m³ sur 24 h glissantes.

Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m³, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m³, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

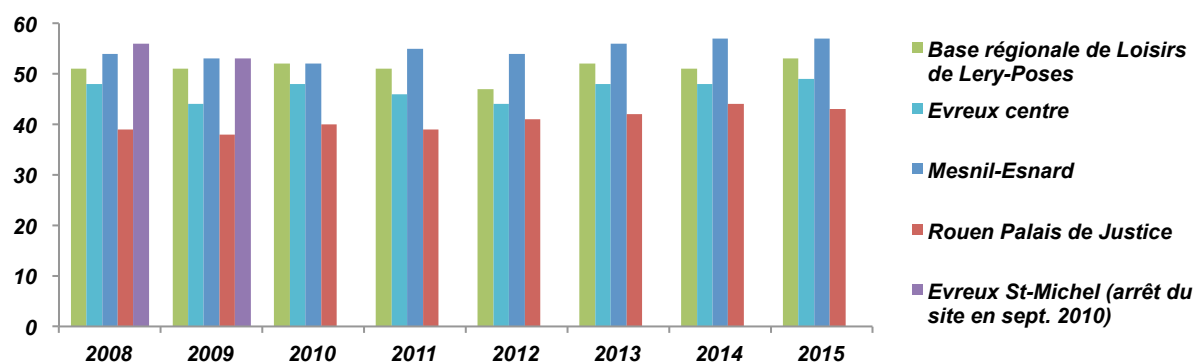
Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains. Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m³ sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins

Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine. L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure – sévérés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints³⁰. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en µg/m³). Source : Air Normand.



Une amélioration durable ?

La pollution à l'ozone tend à être moins marquée ces toutes dernières années. Dans son bilan annuel pour l'année 2013, Air Normand indique : « La baisse des polluants primaires (composés organiques volatils et oxydes d'azote) à partir desquels se forme l'ozone selon des réactions complexes intervient sans doute dans ces évolutions. » Le bilan mérite d'être nuancé. Ainsi, Air Normand ajoute : « Si les épisodes ponctuels pollués par l'ozone sont moins fréquents ces dernières années, **le niveau moyen « de fond » en ozone est au contraire en augmentation.** »

Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air³¹

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale s'observe entre 1980 et 2000, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ». Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » – tendent à disparaître au profit de la classe de qualité « moyenne ». Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

Pour ce qui concerne plus précisément le commune, celle-ci se situe dans un environnement où la qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.

Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens. Source cartographique : Air Normand.

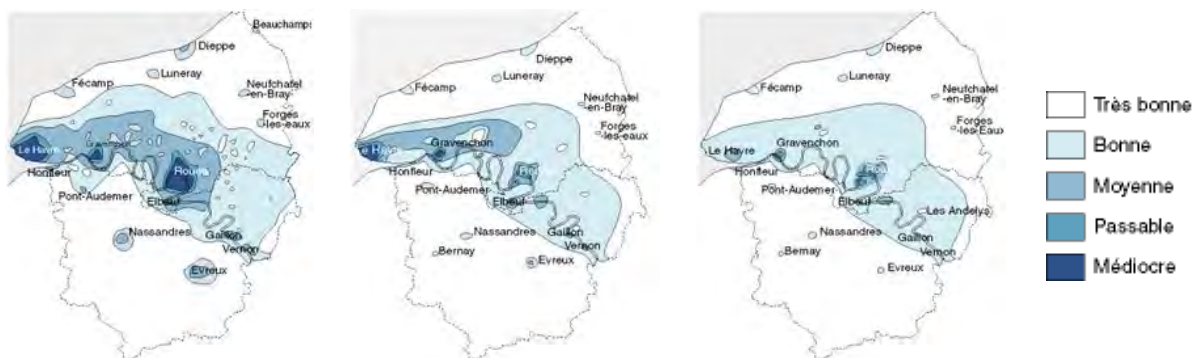
1980

1996

2000

³⁰ Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m³ horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m³ horaire.

³¹ Source : AREHN « Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air »



Les limites de la méthode

Toutefois, la biosurveillance par l'analyse des lichens ne s'intéresse qu'à une seule sorte de pollution : la pollution acide liée au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote. Elle ne renseigne pas sur les autres polluants tels que le dioxyde de carbone, l'ozone, les métaux lourds, les PCB, les HAP...

Le PPA haut-normand

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend **20 actions** qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), **visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluviomaritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.**

3. La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie en Haute-Normandie

Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française (chiffre 2009). La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

Bilan en matières d'énergies renouvelables³²

Les énergies renouvelables électriques et thermiques 7% de la production régionale (donnée 2005). Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, cette production était estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009. En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

Classement des énergies renouvelables

EnR primaires électriques Production d'électricité	EnR primaires thermiques Production de chaleur	EnR mixte Production de chaleur et d'électricité par cogénération	Biocarburants
Hydraulique Éolien Solaire photovoltaïque	Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie) Géothermie Solaire thermique Biogaz	Biomasse (bois et matière organique) Méthanisation (Digestion des matières organiques) Incinération des déchets ménagers	Bioéthanol Biodiesel

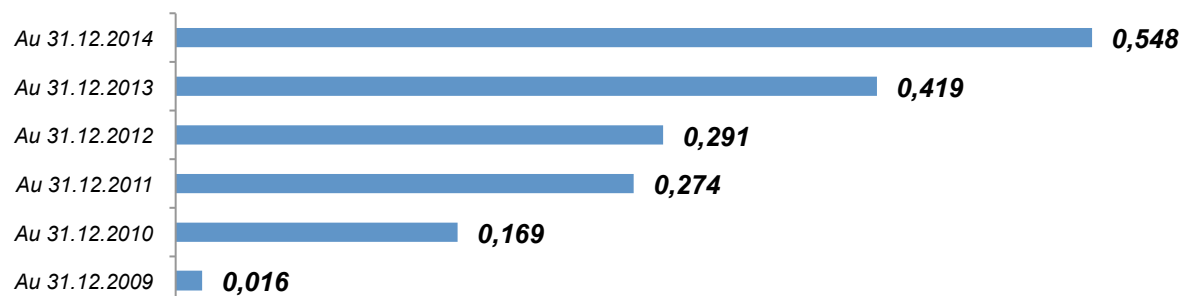
La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles. La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale. Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78,9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominent à plus de 60% les agrocarburants.

Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014³³, on dénombrait ainsi 88 installations³⁴ pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale**, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).



Photovoltaïque sur bâti

³² Bilan 2014 des énergies renouvelables en Haute-Normandie. Données 2012-2013. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie (www.climats-energies.hautenormandie.fr).

³³ Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

³⁴ Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

A Nogent le Sec comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

La commune mène actuellement des études en vue d'équiper certains bâtiments publics, notamment dans le cadre du programme TEPOS avec l'opération « du soleil dans mon école » (installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit terrasse de l'école maternelle du Chêne au Loup de Conches).

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocaburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux...

Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ».

Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocaburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de Nogent-le-Sec est couverte à 84% par des espaces agricoles : 847 hectares de surface agricole utile, dont 809 dédiés aux labours et grandes cultures.

Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut activement participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces peut s'inscrire dans cette perspective.

La principale production renouvelable de la région

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure, l'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.*
- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO₂ par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO₂ qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO₂ (Kteq CO₂) par an, soit 3.5% des émissions régionales³⁵.*
- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011³⁶. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

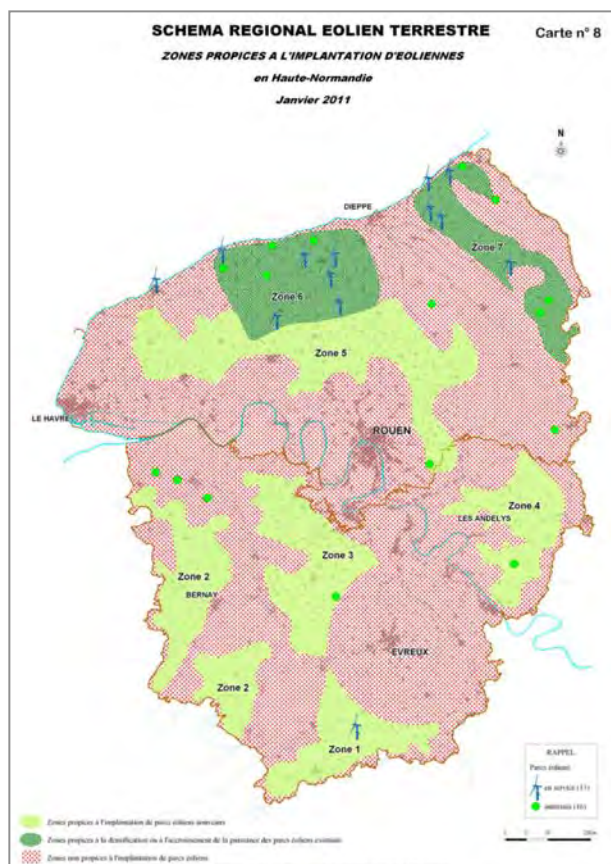
³⁵ Source : SRCAE Haute-Normandie

³⁶ <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que Nogent le Sec se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (servitudes T7). On notera qu'un projet est en cours sur la commune de Burey.

Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.



Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,
- Les milieux naturels et la biodiversité,
- Le raccordement au réseau électrique.

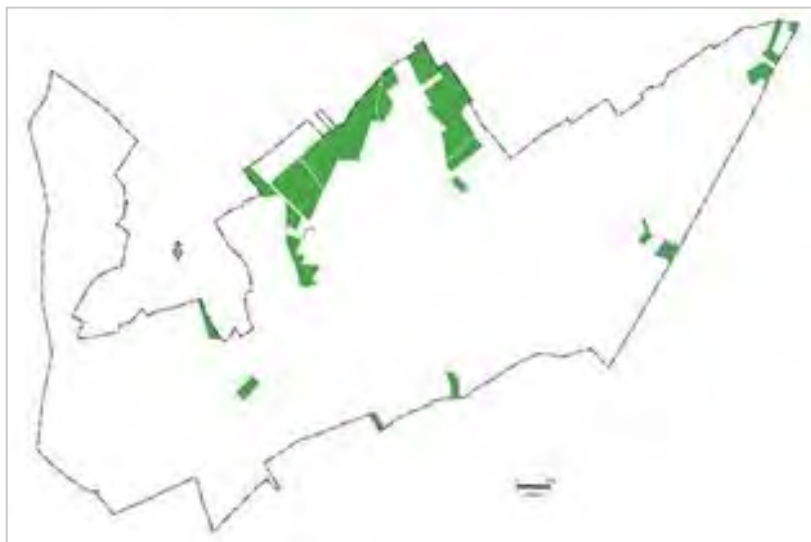
L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que Nogent-le-Sec se situe dans une zone propice à l'implantation d'éoliennes terrestres.

Le couvert boisé de la commune de Nogent-le-Sec

Bois, bosquets et forêts occupent environ 68 hectares du territoire de Nogent-le-Sec.

Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique essentielle.

Le couvert boisé de Nogent-le-Sec



Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO2 évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

La commune de Nogent le Sec, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse.

La chaufferie bois de Conches évité chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an



Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.

La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.

Méthanisation et valorisation énergétique des déchets

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- **L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics³⁷.
- **La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.

A l'échelle du territoire de la CC du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est actuellement à l'étude, qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.

4. La consommation d'énergie

Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008 et 2010)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire de la CC du Pays de Conches s'élevait à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). **Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,39%**. En outre, elle est proportionnellement moins importante que la taille démographique du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande.

En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).

La consommation du secteur résidentiel pour la CDC représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est équivalent au « poids » démographique du Pays de Conches au sein de la région.

Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep). Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.

	CC du Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
INDUSTRIE	3	9,1	897	45,6	8 273	72,2
RESIDENTIEL	14	42,4	442	22,5	1 424	12,4
TERTIAIRE	4	12,1	169	8,6	588	5,1
TRANSPORTS	11	33,3	419	21,3	1 077	9,4
AGRICULTURE	1	3,0	41	2,1	101	0,9
total	33	100,0	1 968	100,0	11 463	100,0

Conditions climatiques, contexte économique, respects de nouvelles normes et exigences énergétiques, évolution démographique... Les chiffres de la consommation énergétique sont variables d'une année sur l'autre. Ainsi, par exemple, et malgré une hausse de la population, l'année 2010 a été moins énergivore que 2008 : -18% à l'échelle de la Haute-Normandie, **-15% à l'échelle de la CC du Pays de Conches (33 ktep en 2008, 28 ktep en 2010) et l'on enregistre également des ratios annuels par habitant en baisse : 1,5 ktep par habitant à l'échelle de la CC du Pays de Conches, soit moins 17% par rapport à 2008.**

Consommation d'énergie : ratio par habitant, années 2008 et 2010 (en ktep).

Source : Air Normand, Inventaires OCEHN 2008 –(version 2012) et 2009 (version 2012-v1)

	CC du Pays de Conches	Eure	Haute-Normandie
2008	1,8	3,4	6,3
2010	1,5	2,2	5,1

³⁷ Voir aussi Partie : « Risques et nuisances »

Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant. Selon les études menées par l'Observatoire du climat de Haute-Normandie, le parc régional des résidences principales présente une consommation moyenne liée au chauffage de 233 kWh par m² en 2005. A Nogent-le-Sec, la consommation estimée est supérieure à la moyenne régionale : entre 240 et 250 kWh par m² habitable³⁸.

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements.

Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GES. En l'occurrence, le parc bâti de Nogent-le-Sec se caractérise par la prédominance de maisons individuelles implantées en milieu la parcelle

Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	NOGENT LE SEC	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	98,9	88,6	77,1
Appartements	1,1	11,0	21,9

L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

L'âge du parc des résidences principales

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Haute-Normandie : 44% dans l'Eure, 51% en Seine-Maritime (chiffres 2015). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

A Nogent le Sec, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 25,9% (chiffre 2015), un chiffre qui se situe au dessus de la moyenne départementale (31,1%).

Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi est susceptible de « peser » dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité. Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires. Enfin, pour le parc d'après 1989, le bois (en lien avec la chaufferie bois) et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

Sur Nogent-le-Sec, le bois-énergie et le fioul demeurent dominants : ils chauffent plus de 60% des ménages de la commune (chiffre 2015). L'usage de ces deux combustibles tend ainsi à faire écho à la présence d'un parc plutôt ancien et, a priori, plus énergivore.

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2015

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
Nogent le Sec	0,0	0,0	20,81	32,95	3,47	42,77	100,0
CC du Pays de Conches	0,17	19,13	14,4	34,75	4,47	27,09	100,0

³⁸ État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie, Secteur résidentiel, année de référence 2005, édition 2011. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie (www.climats-energies.hautenormandie.fr)

Les cadres posés aux échelles régionale et départementale

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois.

Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale

Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.

Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.

Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Les leviers d'action en matière de transports

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

Localement il s'agit également de promouvoir les circulations douces autant à l'échelle de la commune que dans le cadre de Schémas d'ensemble : partage de la voirie, étude pour un Schéma Local de déplacement et un Schéma directeur des modes actifs dans le cadre du programme TEPOS, Voies Vertes, pôle d'échanges multimodal de la gare...

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

1. Production et distribution d'eau potable³⁹

Gouvernance locale

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

Secteurs de distribution et captages d'alimentation

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de NOGENT LE SEC relève du « secteur rural : ex SAEP de Conches Nord-Est ».

Les secteurs de distribution

Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m³ par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m³.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

Le secteur rural regroupe 3 secteurs géographiques :

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville-la-Rivière, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, **Nogent-le-Sec**, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m³ par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m³, situés sur Breuil Poignard, **Nogent-le-Sec**, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m³ situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m³. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m³ sur ce secteur.
- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m³ par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m³.
- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

³⁹ Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches

Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

Une ressource actuellement suffisante

A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable⁴⁰ montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

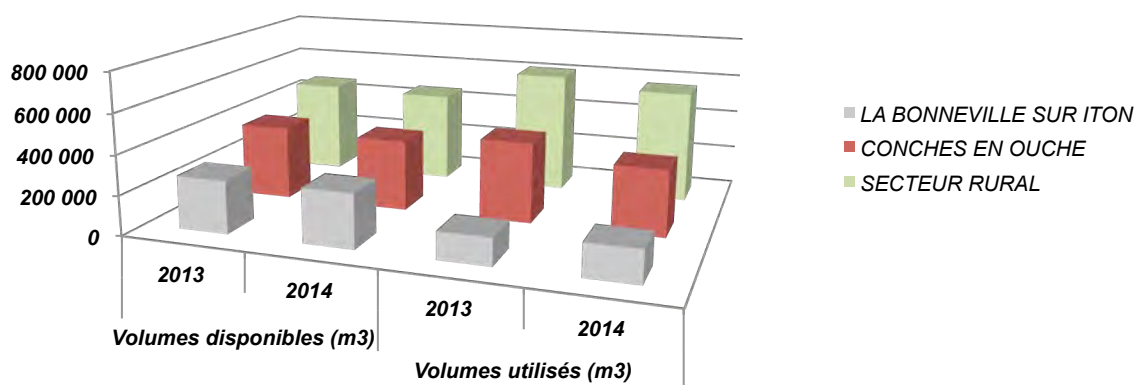
La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable.

Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m³ en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m³)



Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Volumes prélevés	364 607 m ³	468 831 m ³	274 033 m ³
Volumes achetés à d'autres services	62 730 m ³	233 449 m ³	8287 m ³
Volumes vendus aux abonnés domestiques	219 248 m ³	438 480 m ³	164 601 m ³
Volumes vendus à d'autres services	117 000 m ³	128 615 m ³	8635 m ³
Nombre d'abonnés :	2254	4418	1495
Dont Abonnés domestiques :	2247	4413	
Dont Autres que domestiques :	5	5	
Dont Autres services eau potable :	2	0	

Une structure de réseau « rurale »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

⁴⁰ Source : SCOT du Pays de Conches.

Structure du réseau de distribution en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Longueur totale du réseau (ml)	60 405	314 696	48 710
Dont canalisations (ml)	49 787	292 383	39 500
Dont branchements (ml)	10 618	22 490	9 210
Nombre de branchements	2167	4470	1535

Des problèmes structurels de pression

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

Au regard des faiblesses structurelles sur les hameaux, le PLU de la commune de Nogent le Sec, ne renforcera l'urbanisation qu'en centre bourg.

Consommation moyenne

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m³ par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m³. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Sur le secteur distribution « Conches-en-Ouche », comme sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m³ par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.

	Lieu dit	Teneur ⁴¹	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 ⁴²
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin		↗
La Croisille	Basse Croisille		↗
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture		↗
Conches en Ouche	Maison Verte		↗
Tourneville	Les Jardins 2		↗

⁴¹ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).

⁴² L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).

Parville	Vallée de la Mouche		↗
Ajou	Puits d'Ajou		↗
Champignolles	Le Petit Harcourt		↗
Berville la Campagne	La Haute Sente		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bêtouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.

	Lieu dit	Niveau d'altération⁴³
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin	
La Croisille	Basse Croisille	
La Bonneville sur Iton	Puits de la Couture	
Conches en Ouche	Maison Verte	
Tourneville	Les Jardins 2	
Parville	Vallée de la Mouche	
Champignolles	Le Petit Harcourt	
Berville la Campagne	La Haute Sente	

Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CDC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.

⁴³ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution

de « CROISILLE CONCHES NORD EST »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 001000
06/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de La Croisille. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la communauté de communes du Pays de Conches.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 échantillons prélevés en production et des 18 échantillons prélevés en distribution.

Conseils

ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

ÉVITER Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

CHLORE Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :

www.ars.normandie.sante.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 28

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 1,2 NFU
Nombre d'analyses : 28

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F
Nombre d'analyses : 9

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L
Nombre d'analyses : 3

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 39 mg/L Maximum : 40 mg/L
Nombre d'analyses : 9

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,03 µg/L Maximum : 0,03 µg/L

Atrazine Déséthyl

Nombre d'analyses : 3

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 3



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

2. La protection de la ressource

Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :

- *L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.*
- *L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.*
- *La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.*
- *L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.*

La commune de NOGENT LE SEC n'est touchée par aucun périmètre de captage

3. Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées et installations individuelles

Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Nogent-le-Sec dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1^{er} septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

Au 1^{er} janvier 2014, les services du SPANC avaient effectué à Nogent-le-Sec 25 contrôles de réalisation : 92% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 8% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 126 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes : 23% en classe C2, 37% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.

L'appréciation de la conformité des installations individuelles

Classes de conformité	
A1	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
A2	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.
B	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
B2	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien
C	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)
C1	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)
C2	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel
D	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique
F	Aucune information disponible sur l'installation

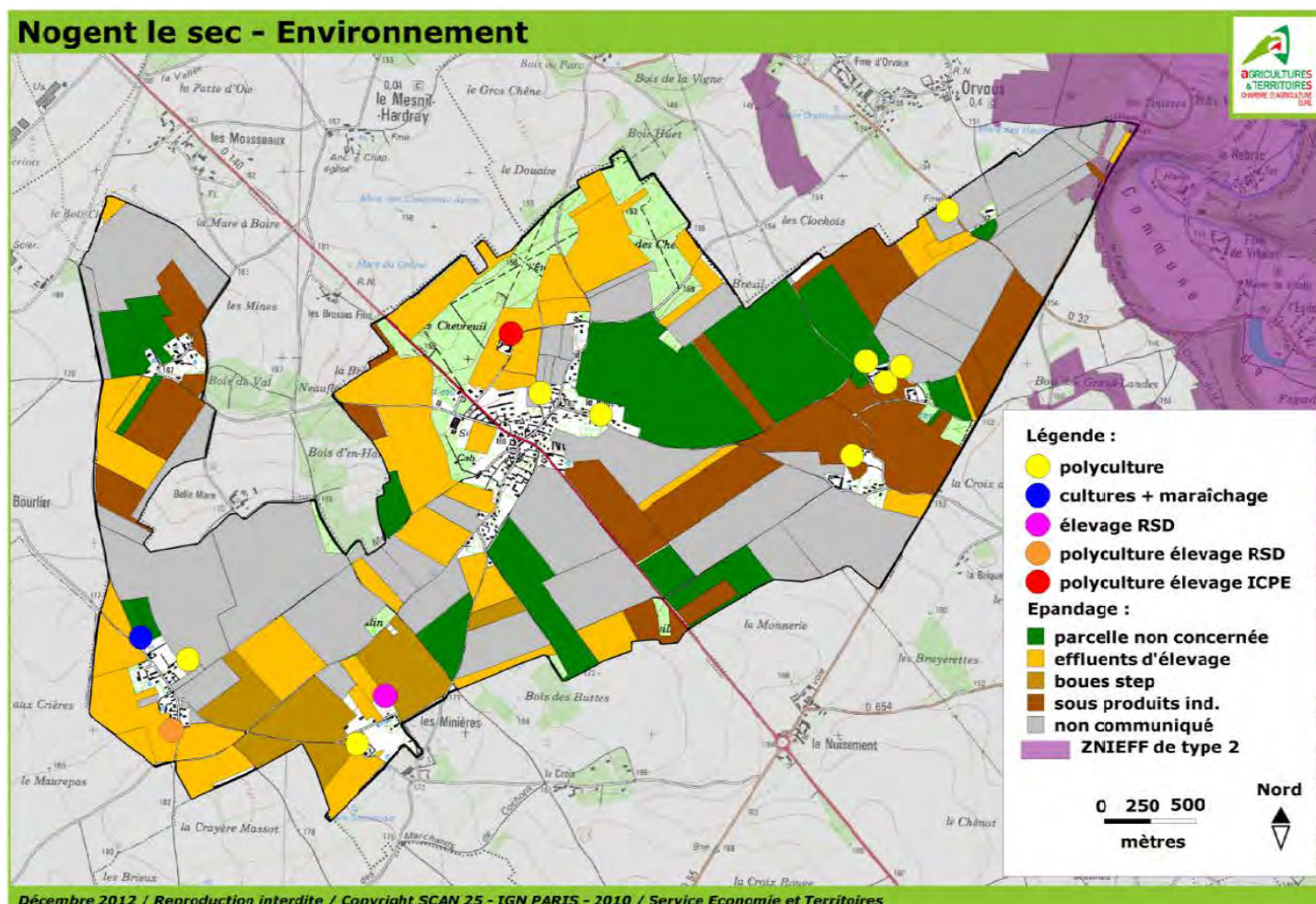
Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevage, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En

l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces.

Des parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

L'espace agricole de Nogent-le-Sec est concerné par des plans d'épandage. Source : Enquête agricole, 2012.



4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la **totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables »**. Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.

La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses**.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles,... La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC »**.

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille.

Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CC du Pays de Conches en 2012, portant sur le bassin d'alimentation de 3 ouvrages implantés sur 3 communes : étude BAC des forages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La Croisille.

Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune puisque son territoire est situé dans l'enveloppe des BAC hydrogéologiques de l'un des trois captages concernés.

La commune de NOGENT LE SEC fait partie de l'AAC de Conches 1.

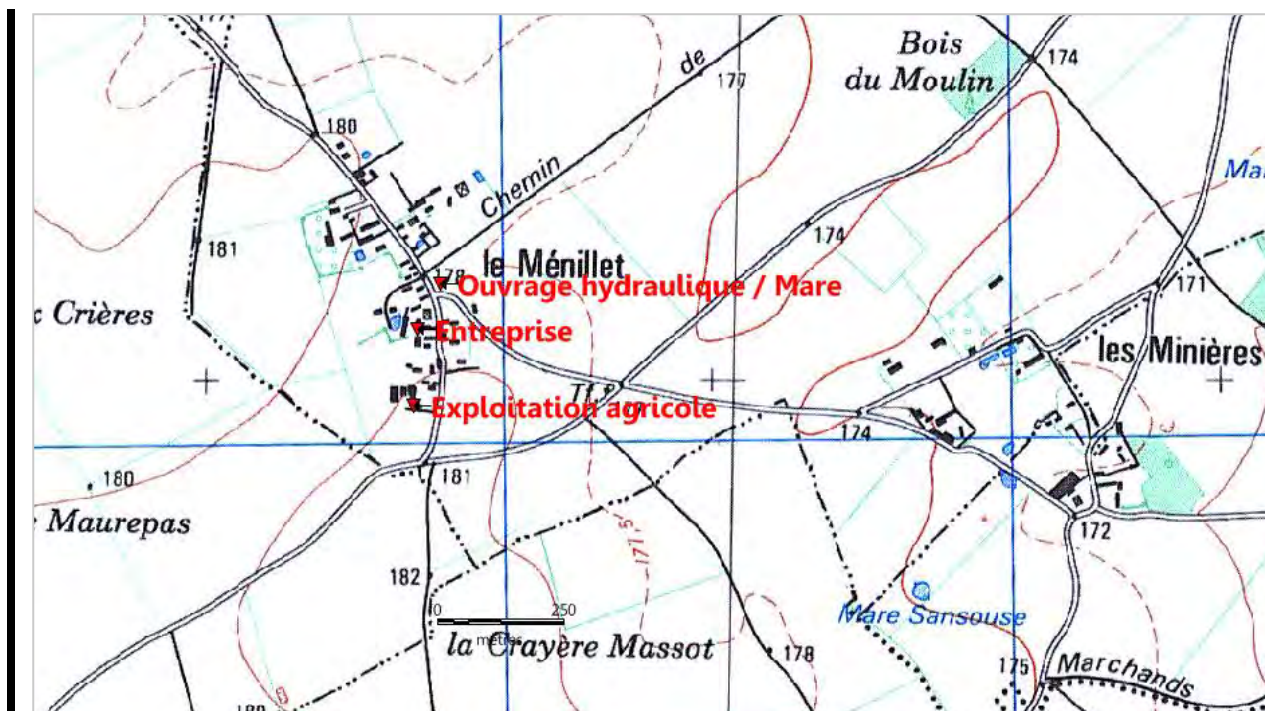
Les points potentiellement sources de pollution

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution, affinant ainsi la connaissance la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.

3 points ont été recensés sur la partie du territoire de Nogent-le-Sec située dans l'aire BAC Iton. Ils correspondent aux bâtiments d'activité agricole sur le hameau du Ménillet qui présentent des risques de pollution chronique ou accidentelle. Ce recensement comprend également l'ouvrage hydraulique existants (un bassin de rétention). En effet, si la présence de points d'eau est un atout environnemental, elle peut également présenter un risque, notamment de par une situation en bord de chaussée puisque, dès lors, tout point d'eau « stocke » différents composés polluants liés à la circulation. Ces points d'eau participent ainsi, malgré eux, à augmenter le risque de pollution, d'autant plus s'ils se situent sur un axe de ruissellement.

Points vecteurs potentiels de pollution des sols et sous-sols à Nogent-le-Sec.

Source : Étude des bassins d'alimentation des captages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La Croisille – CC Pays de Conches, EXPLOR-E, juin 2012.



E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par une commune rurale de paysage de plateau agricole de la Plaine de Saint André.

1. Les espaces préservés

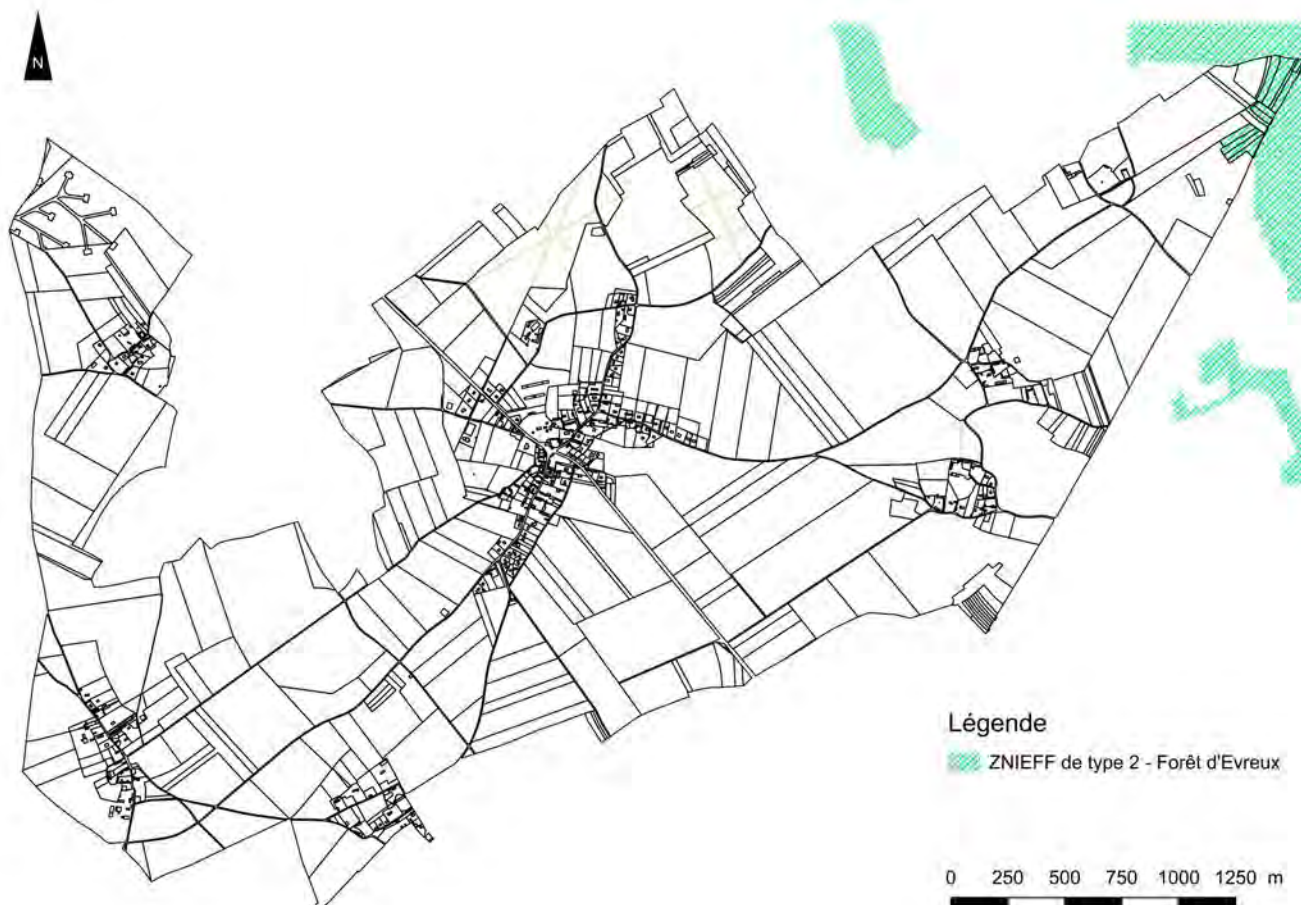
La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi uniquement en limite de son territoire :

1 ZNIEFF de type II :

- « Forêt d'Evreux » Détail de la Fiche consultable en ligne <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230000816.pdf>



CARTE ZNIEFF



2. Le fonctionnement écologique

Le Schéma de Cohérence Territoriale, même s'il n'est plus opposable à date d'arrêt du projet de PLU a mis en évidence un fonctionnement écologique du territoire communautaire reposant sur quatre types d'espaces :

- *des réservoirs et corridors biologiques : massifs forestiers ; vallées et bois qui jouent le rôle de lien entre les réservoirs en permettant la libre circulation de la faune ;*
- *des zones résiduelles : mares, bosquets, prés-vergers, haies, alignements d'arbres. Leur protection s'impose en tant qu'ils sont soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, agriculture) ;*
- *des zones dégradées du point de vue environnemental : zones urbanisées ou de cultures intensives.*

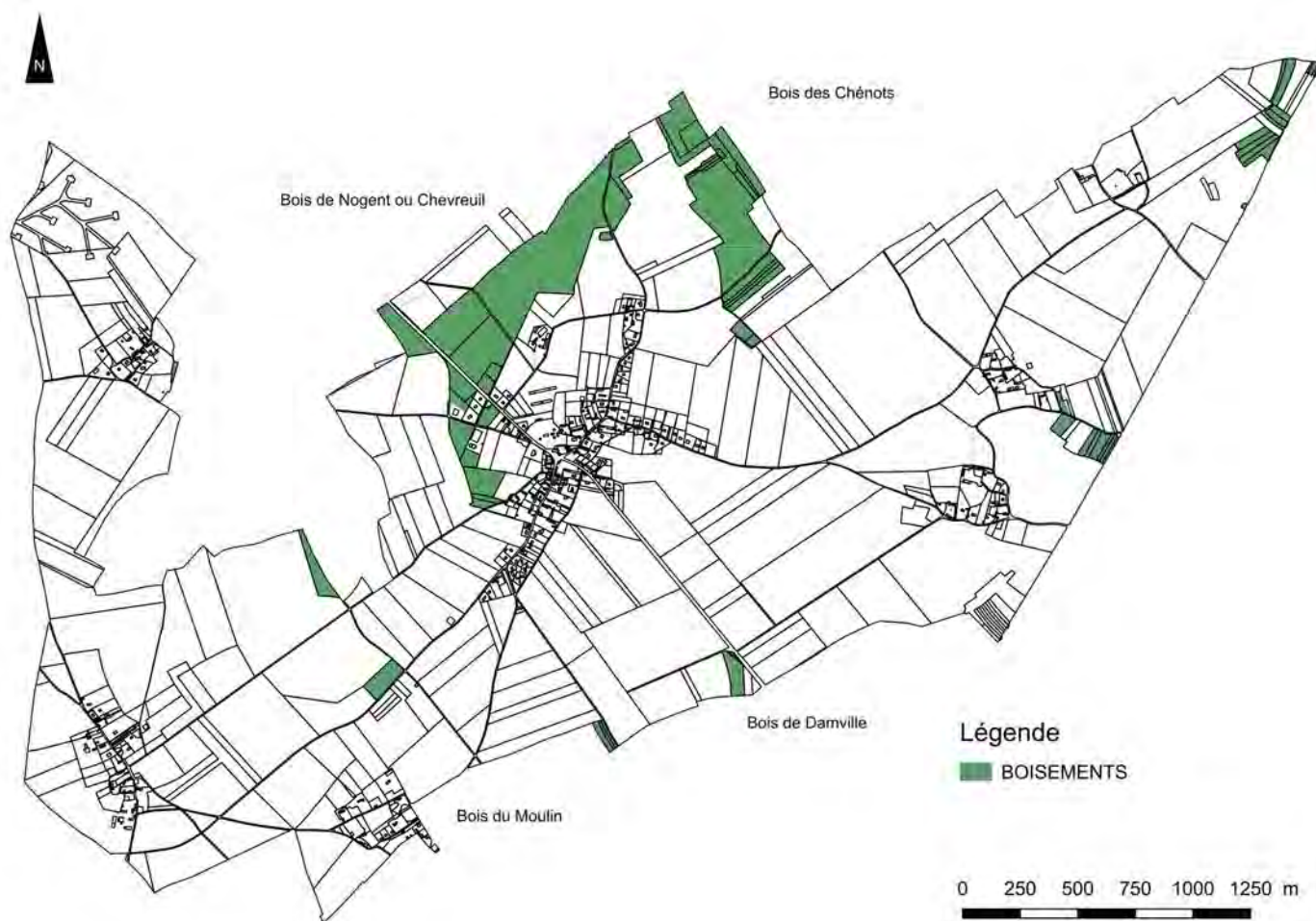
Ce fonctionnement écologique est maintenu sur la commune de NOGENT LE SEC et s'inscrit dans le cadre plus général du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les bois et forêts

Les bois et forêt sont quasiment absents du territoire communal et subsistent sous la forme de deux petits bois, et de bosquets isolés dans le plateau agricole. Ils se localisent essentiellement dans la moitié Nord Ouest, au lieu dit le Bois de Nogent (bois Chevreuil), le Bois du Chénots.

Le bois du « Chevreuil » subi la pression des activités humaines, car il se situe en limite du bourg urbanisé.

CARTE DES ESPACES BOISES



Le paysage de la commune de plaine agricole à usage intensif a conduit à la disparition des rares boisements de plateaux (haies, arbres isolés). Subsistent cependant 5 bosquets isolés (bois du Moulin, Bois de Damville).

En milieu urbain, la végétation occupe un rôle d'ornement, des vergers subsistent dont un communal.

Les Bois et bosquets sont composés de feuillus. Aucun résineux n'est présents sur ces espaces, malgré des coupes à blancs d'entretien.

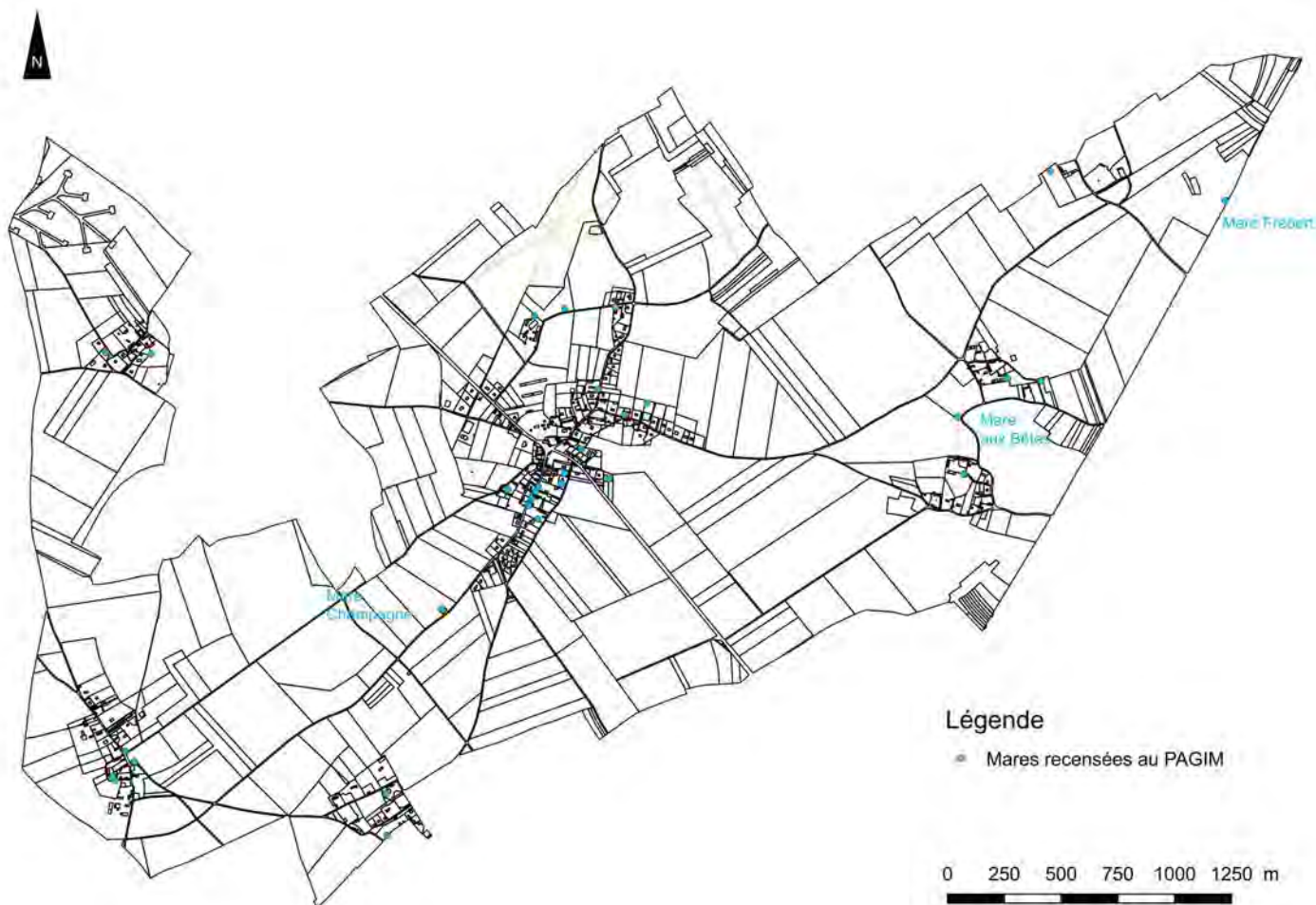
Le réseau forestier joue alors un rôle de refuge et de relais écologique pour les espèces des milieux boisés et les échanges dans la plaine agricole.

Seule la fin du massif boisé appartenant à la Forêt d'Evreux et se situant en extrémité nord du territoire communal fait partie d'une ZNIEFF de type 2.

La majeure partie des bois et forêt est privée. Cette situation fait peser des menaces sur leur bonne gestion et contraint leur ouverture au public

Le PLU s'attache à préserver la totalité des boisements y compris les bosquets isolés.

CARTE MARES recensées PAGIM



Les mares

La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.

L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.

On y relève notamment une forte densité de mares au cœur du bourg mais aussi des hameaux, qui mérite d'être préservée tant pour sa valeur écologique, que de gestion des risques inondations par ruissellement.

F. Paysages et organisation du bâti

La commune offre un paysage de plateau agricole, de ruralité et de nature. Elle se situe en limite de deux grandes entités paysagères, le Pays d'Ouche et la Plaine de Saint André

Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

Le plateau du sud de la vallée de la Seine forme le prolongement du grand territoire de la Beauce en Haute-Normandie. Dominé par les grandes cultures céréalières, le paysage est celui d'un plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en gros villages ruraux. Irrigué par tous les affluents du bassin versant de l'Eure, le plateau se découpe en trois grands plateaux tabulaires aux caractéristiques proches :

- Le plateau du Neubourg ou plaine du Neubourg, le plus au nord, voit ses limites cadrées par les vallées de la Risle, de l'Eure et de l'Iton. Sa limite nord avec le Roumois s'appuie sur la ride boisée de Bosguérard.
- Le plateau de Saint-André ou plaine de Saint-André, est ceinturé par les vallées de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre. A l'ouest la forêt de Breteuil marque la limite avec le pays d'Ouche.
- Le plateau de Madrie à l'Est, prolonge le Mantois entre les vallées de la Seine et de l'Eure.

La commune de NOGENT LE SEC fait partie du paysage de la PLAINE DE SAINT ANDRE :

Comprise entre les vallées de l'Eure, de l'Avre et de l'Iton, la plaine de Saint-André occupe une grande partie sud du département de l'Eure. A l'ouest, la plaine s'achève sur les horizons boisés de la Forêt de Breteuil qui annonce le pays d'Ouche. Tout comme le plateau du Neubourg, elle forme une grande étendue plane vouée aux grandes cultures. Les petites vallées affluentes de l'Eure et la haute vallée de l'Iton (*le Sec-Iton*) viennent créer des événements boisés dans cette plaine tabulaire. Saint-André-de-l'Eure, au centre de la plaine en est la ville principale.

LE PLATEAU DE L'EURE

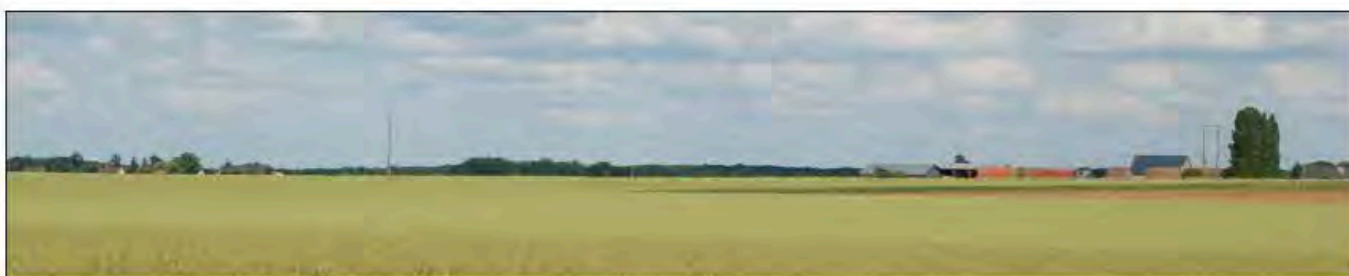
LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

SITUATION

Comprise entre les vallées de l'Eure, de l'Avre et de l'Iton, la plaine de Saint-André occupe une grande partie sud du département de l'Eure. A l'ouest, la plaine s'achève sur les horizons boisés de la Forêt de Breteuil qui annonce le pays d'Ouche. Tout comme le plateau du Neubourg, elle forme une grande étendue plane vouée aux grandes cultures. Les petites vallées affluentes de l'Eure et la haute vallée de l'Iton (le Sec-Iton) viennent créer des événements boisés dans cette plaine tabulaire. Saint-André-de-l'Eure, au centre de la plaine en est la ville principale.



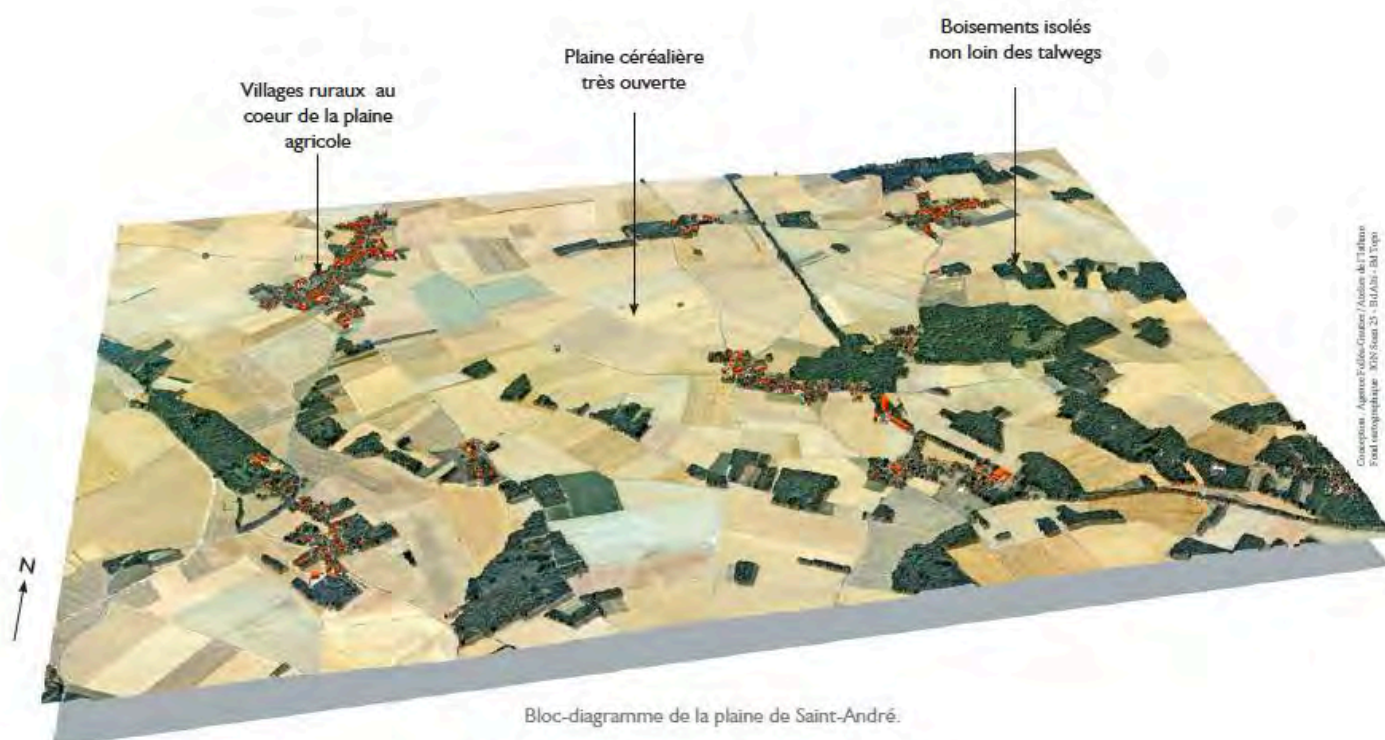
CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



Grande plaine céréalière autour de la Harbouillère (commune de Condé-sur-Iton).

Une plaine agricole ouverte, ponctuée d'éléments verticaux
Où que l'on soit sur la plaine, la vue s'ouvre sur d'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés. Champs de

blé, de colza, d'orge ou de betteraves s'étendent à perte de vue. Dépourvue de relief marquant, la plaine se pare d'un gigantesque tapis vert ou brun selon les saisons.



Bloc-diagramme de la plaine de Saint-André.

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°34 : LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Principaux éléments de paysage de l'unité

- d'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés
- des points de repère forts que l'on perçoit de très loin (silos, clochers, château d'eau...)
- des paysages intimes et diversifiés dans les vallons
- une image plutôt rurale pour les villages
- Saint-André-de-l'Eure, une silhouette relativement compacte
- des routes plantées trop rares



LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Dans cette immensité plane, tout élément vertical devient un événement. Les petits bois et bosquets d'arbres qui ponctuent la plaine, donnent une échelle et une profondeur à ces espaces ouverts. Grâce à ces boisements en timbre poste, on parle même de paysage à coulisse. Les villages et les clochers d'églises dessinent des silhouettes qui servent de repères dans l'espace. Les silos et les châteaux d'eau sont aussi des points de repère forts que l'on perçoit de très loin. Les lignes à haute tension prennent une importance démultipliée avec la succession de pylônes dans la plaine.

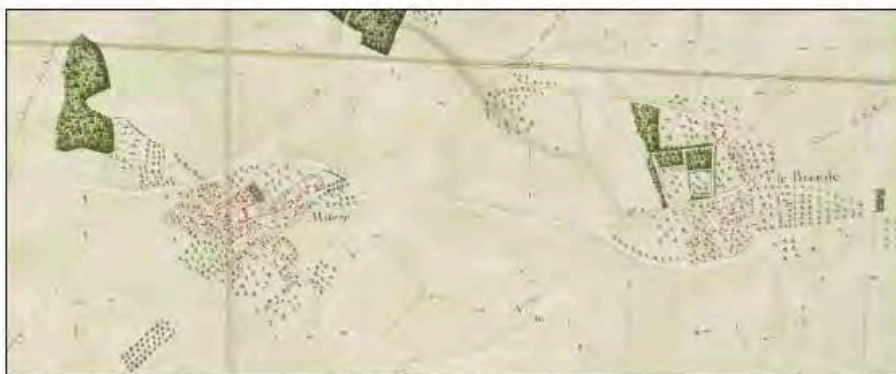


Silo à grains de Moisville : une silhouette imposante dans ce paysage horizontal. (2010 - commune de Moisville)



Un paysage déjà très ouvert au début du 20^{ème} siècle.

Ce paysage très ouvert provient d'une pratique très ancienne des cultures céréalières. Tout comme le Neubourg, la plaine de Saint-André fut sans doute une des plaines cultivées les plus anciennes de l'Eure et de la Normandie. Même si ses sols offrent des qualités moins performantes que ceux de la plaine du Neubourg (les limons sont moins épais), elle demeure une terre riche, propice à l'agriculture de grands champs. La mécanisation, ces dernières décennies a permis, comme sur la majeure partie des plaines, d'agrandir la taille des parcelles, supprimant des chemins et des arbres isolés en limite des champs. Les vergers encore visibles autour des villages, sur le plan de Trudaine au 18^e siècle, ont aujourd'hui totalement disparus.



Extrait de l'Atlas de Trudaine (18^{ème} siècle).



Photo aérienne de l'IGN. (Bd Ortho 2008)

La comparaison entre les deux documents montre que l'évolution des paysages s'est surtout ressentie sur les franges des villages où les vergers ont tous disparus.

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

Des boisements qui accompagnent les vallées et les vallons affluents

A l'approche des vallées de l'Eure, de l'Avre ou de l'Iton, nombreux sont les boisements qui accompagnent les petits affluents, dessinant des franges boisées aux limites de la plaine. Occupant des sols plus caillouteux et moins fertiles, les boisements se multiplient le long des vallons pour former de grands massifs aux abords des vallées.



Vallon agricole de Bois-le-Roi (près d'Ezy-sur-Eure). (2010 - commune de Bois-le-Roi)



De jolis hameaux se nichent au creux des vallons : haute vallée de l'Iton à Blandey. (2010 - commune de Roman)

Forêt d'Evreux, forêt de Morey, forêt d'Ivry en sont les plus grands et leurs lisières très découpées forment des clairières autour de petites plaines agricoles, au creux desquelles se nichent quelques villages. C'est sur ces rebords et dans les vallons que se trouvent des paysages plus intimes, plus diversifiés, avec des prairies, des vergers et quelques hameaux nichés dans la végétation abondante.

Le cas particulier du Sec-Iton

Dans sa traversée de la plaine, à l'approche de la confluence avec le Rouloir, une portion de la vallée de l'Iton se retrouve à sec 6 à 10 mois par an. Ce phénomène, connu pour d'autres cours d'eau de la Haute-Normandie, provient du sol karstique qui forme des galeries souterraines dans l'épaisseur de la craie. L'eau de la rivière, pendant les périodes sèches, emprunte uniquement le chemin souterrain, elle ne «res-sort» à l'air libre que pendant les périodes de hautes eaux où la nappe phréatique remonte à la surface.

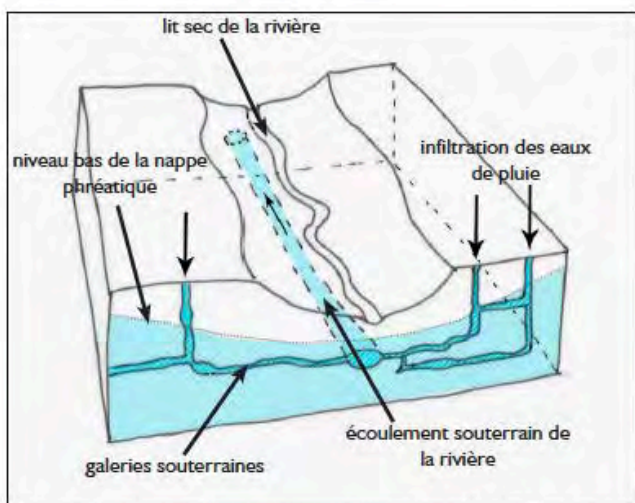


Schéma d'écoulement des eaux en souterrain durant la période des basses eaux - 6 à 10 mois par an.

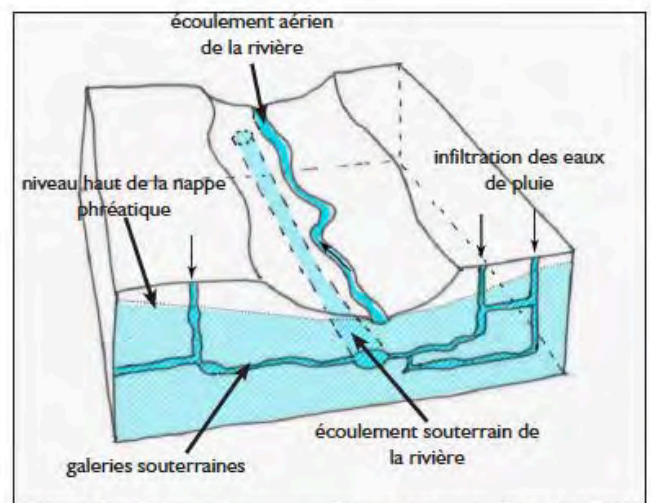


Schéma d'écoulement des eaux en aérien et souterrain durant la période des hautes eaux.

LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Des villages ruraux régulièrement répartis

Dans ce territoire entièrement géré par l'agriculture, l'habitat se concentre essentiellement en villages de taille moyenne, bien espacés les uns des autres. Fermes, maisons et hangars agricoles forment des ensembles peu denses, au cœur desquels se maintiennent quelques prairies et vergers.



Harneau de Francheville : une image très rurale avec une place centrale enherbée. (2010 - commune de Coudres)

Avec des bas-côtés de rues et une place enherbée, ils offrent une image plutôt rurale sans pour autant être jardinée. L'espace public est sobre et simple et tout semble tourner autour de la vie agricole. Les mares aussi, forment des espaces peu aménagés, en dehors d'une bande enherbée et de quelques arbres, elles restent le plan d'eau tel qu'il existait autrefois.

Rarement accompagnés d'une ceinture végétale, les villages offrent une silhouette architecturée dans la plaine agricole, silhouette le plus souvent dominée par le clocher de l'église.



La place enherbée était souvent plantée de pommiers. (1900)



Dans ce paysage agricole très horizontal, les silhouettes des églises forment des points de repère importants. (2010 - commune de Droisy)

Aux abords d'Évreux, en limite nord-ouest, les villages subissent une pression urbaine due à la proximité de l'agglomération. Des extensions urbaines récentes viennent grossir les villages d'origine, conquérant la plaine agricole et imposant une nouvelle forme urbaine et une nouvelle image, celle des lotissements, à ces espaces bâtis peu structurés. La confrontation est parfois difficile et les espaces publics n'arrivent pas à faire le lien entre ancien et nouveau village, tant leur vocation sont étrangères l'une à l'autre.



Mare de Coudres : au cœur du village, la mare est un espace public accueillant et rafraîchissant. (2010 - commune de Coudres)



Village d'Huest : une extension récente qui se juxtapose au village ancien. (2010)

LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Des routes plantées trop rares

En dehors de quelques grands axes routiers, la RN 13, la RN 154 et la RD 833, le réseau viaire est fait de petites routes qui relient l'ensemble des villages de la plaine. Dépourvues de tout alignement d'arbres, elles traversent la plaine sans jamais parvenir à mettre en valeur le paysage agricole.

La RN 154, voie récente qui relie Evreux à Dreux, renonce à tous les principes d'implantation des routes existantes et notamment celui qui consiste à s'appuyer sur le terrain naturel. Déconnectée de toutes les voies traversantes, elle se place le plus souvent en déblai par rapport au terrain naturel, empêchant toute ouverture visuelle pour l'automobiliste, sur le paysage de la plaine.



RN 13 entre Pacy-sur-Eure et Evreux : déjà rares sur le département de l'Eure, ces alignements d'arbres viennent d'être supprimés début 2010 (2009 - commune de Miserey)

ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

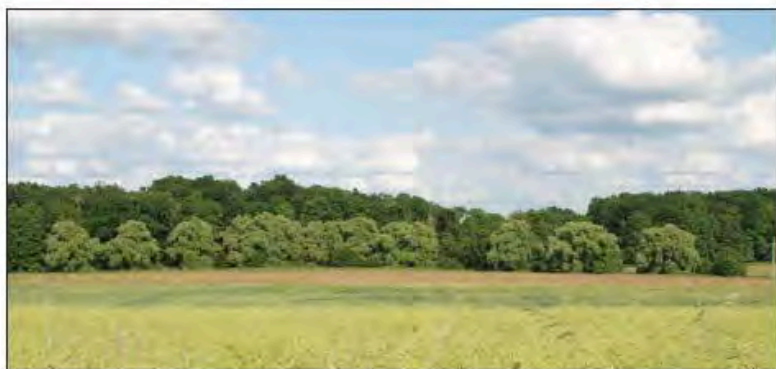
LES VALEURS PAYSAGÈRES

Les vallées affluentes de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre, des espaces de diversité paysagère :

- Reconnaissance, inventaire et optimisation des espaces naturels (forêt, zones humides, pelouses calcaires).
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers).



Dès l'amorce du vallon, le paysage se diversifie.



Les bouquets d'arbres sont rares mais très précieux dans la plaine agricole.

Les structures végétales et les bosquets dans l'espace agricole, des éléments essentiels à la mise en valeur des paysages :

- Repérage sur cartes des structures végétales, entretien, et replantation.
- Maintien des prairies autour des villages.
- Maintien des continuités écologiques entre les structures végétales et les boisements.

Les repères et les silhouettes architecturales :

- Repérage sur cartes des repères : clochers, château, silos, arbres remarquables ou parcs.

Les abords des mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau :

- Repérage sur cartes et préservation.
- Valorisation des abords par des plantations adaptées.
- Gestion sobre du mobilier en situation urbaine.



Les mares se signalent par quelques arbres dans la plaine agricole.

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES



Une extension d'urbanisation déconnectée du village et sans lien avec l'espace agricole.

Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace agricole :

- Organisation des nouveaux quartiers en liaison (rues, venelles, chemins) avec le centre-bourg.
- Développement des lisières urbaines plantées autour des nouveaux quartiers.
- Maintien de coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux.

LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ



Des constructions récentes qui n'ont pas su créer d'enveloppe végétale sur leurs lisières.

Les limites des extensions urbaines au contact de l'espace agricole :

- Maintien des jardins, des prairies et des bosquets en limite du village.
- Incitation à planter des essences locales autour des nouvelles constructions.
- Limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes principales.

Les espaces publics peu valorisés des villages :

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie.
- Aménagement sobre des mares.

Les abords des routes peu valorisés:

- Plantation d'arbres d'alignement notamment aux entrées des villages.
- Reconquête de bandes enherbées.
- Développement des cheminements et des pistes cyclables sécurisés.



Un espace public peu avenant pour le piéton avec ses trottoirs très étroits.



Hangar traditionnel en bardage de bois et couvert de tuile.

Les nouveaux bâtiments agricoles :

- Prise en compte de l'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux villages et aux structures végétales existantes.
- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux, des couleurs, et de la volumétrie des bâtiments.
- Élaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.

Les abords non traités de la RN 154 :

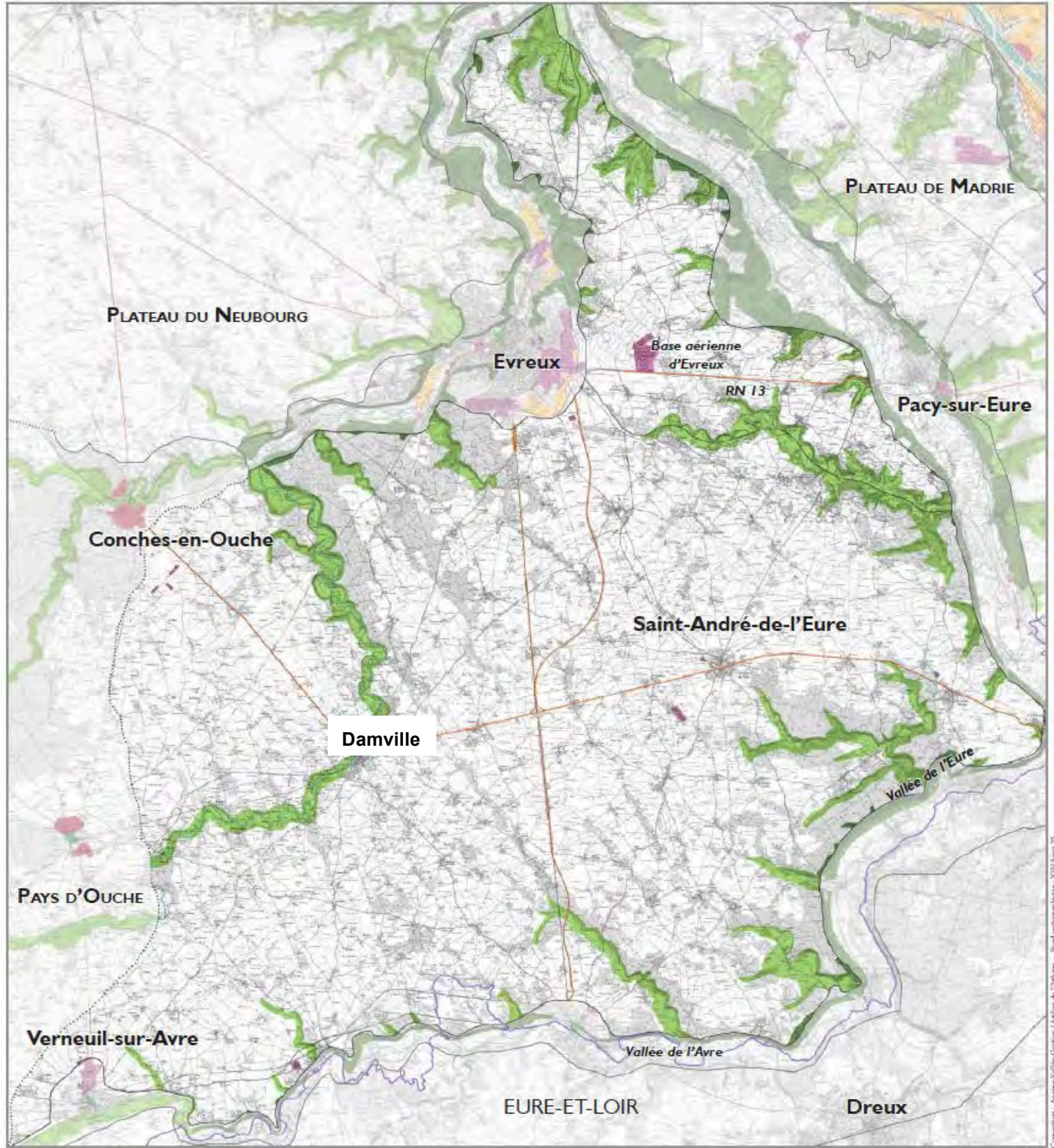
- Aménagement des talus par des plantations appropriées.
- Recul de toute implantation de nouvelles constructions par rapport à l'infrastructure.



Une route dont les abords sont peu aménagés et dont les ouvertures visuelles sur le territoire sont rares.

CARTE DES ENJEUX N°34 : LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Légende des enjeux en dernière page



Conception : Agence F&C&C / Auteur de l'atlas : Nord cartographie / 2020/2021/2022

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none">  Les coteaux boisés et/ou cultivés  Les vallons et les petites vallées  Les belvédères et les points de vue <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none">  Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets  Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales  Autres paysages agricoles d'intérêt <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none">  Les espaces naturels humides et leurs structures végétales  Les lisières des boisements  Les bords de l'eau et les ripisylves <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none">  Les sites bâtis, les silhouettes urbaines  Le patrimoine bâti  Les fronts bâtis <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none">  Les routes-paysages  Les alignements d'arbres 	<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none">  Les points de vues panoramiques peu valorisés <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none">  Les espaces agricoles menacés <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none">  Les berges minérales et peu plantées  La fermeture des espaces naturels humides <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none">  Le mitige de l'espace agricole par l'urbanisation  Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole  Les coupures d'urbanisation sous pression  Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none">  Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation  Les coupures d'infrastructures  Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités  Les abords des routes non plantés <p>  Limite franche d'unité de paysage  Limite «floue» d'unité de paysage  Limite régionale </p>

La commune de NOGENT LE SEC correspond à un paysage de plaine très ouvert, où l'enjeu qui subsiste, est l'absence de plantation le long de la RD 140 reliant Damville à Conches en Ouche et qui traverse le bourg de la commune.

Au cœur du Bourg, la collectivité a recensé et identifié comme à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, les haies existantes en bordure de la RD 140. Les bosquets boisés et les bois ont été classés en espaces boisés classés.

G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX



1. Une qualité architecturale à préserver

La brique, la pierre, le bois, le torchis, la bauge, la tuile, l'ardoise et le chaume sont les matériaux traditionnels du bâti local. Celui-ci se localise aussi bien au centre bourg que dans les hameaux périphériques.

Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :

Le bâti ancien se divise:

- Le site du château et ses dépendances
- Les maisons bourgeoises
- Les anciens bâtiments agricoles réaffectés à l'habitat.

Les maisons bourgeoises Elles sont très minoritaires. Elles correspondent aux demeures des propriétaires terriens.

- Une construction généralement implantée en limite de rue et plus rarement en centre de parcelle et séparée de la rue par un jardin et ou une cour agricole.
- Une habitation à deux niveaux, plus combles aménageables ou aménagés.
- Une toiture à deux ou quatre pentes couverte d'ardoises.
- Des murs, en appareillage de briques rouges enduites ou non avec des linteaux et des encadrements de fenêtres travaillés.

Les anciens bâtiments agricoles, et anciens commerces réhabilités en habitation et parfois conservés en annexe :

- Une unité foncière qui est composée de plusieurs bâtiments.
- Des constructions qui sont souvent implantées par deux côtés, voire plus, sur les limites parcellaires afin de dégager le maximum de terrains favorablement exposés, à savoir le Sud.
- L'implantation se fait selon l'exposition en alignement le long de la rue, soit par le pignon, soit par la façade.
- Des constructions qui sont majoritairement en briques rouges et /ou silex, plus rarement à colombage.
- Une toiture à deux pentes. Elles sont couvertes soit par de la tuile plate, petit modèle, soit des ardoises.
- Des constructions d'un niveau avec combles aménagés, qui ont subi des restaurations pas toujours en adéquation avec le bâtiment existant, donnant des résultats très variables d'une construction à l'autre.
- Le pignon lorsque la construction n'est pas en briques est traité en partie haute avec un colombage apparent ou doublé d'un essentage de bois..

2. Des difficultés d'intégration du bâti récent

Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques. Avec des constructions, qui empruntent parfois à l'architecture ancienne : les lucarnes, des éléments de colombages... Toutes ces constructions se sont développées sous forme de lotissements en périphérie et en étalement linéaire de l'urbanisation ancienne.

Les maisons individuelles possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une construction qui est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes.
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair et parfois avec des colombages de décoration partielle, ou des linteaux bois.
- Une toiture qui est à deux pentes et plus rarement à une ou à quatre pentes et qui est couverte de tuiles, très rarement d'ardoises.
- Un garage qui est accolé à la construction.
- Des constructions qui possèdent un niveau, mais aussi avec des combles aménagés.

Les constructions les plus récentes intègrent des éléments nouveaux :

- La tuile noire remplace la tuile marron.
- Les menuiseries sont de couleurs
- Les enduits de façades sont de plusieurs couleurs.

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact plus ou moins important dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon, le revêtement de façade, la couleur des façades, le type de clôture.

Les constructions qui complètent le bâti traditionnel depuis quelques décennies déploient une architecture et une végétalisation qui respectent rarement le style local.

Dans les secteurs de plaine, la progression des fronts urbains sans traitement des limites avec les cultures affaiblit et standardise les contrastes paysagers bâti/plaine.

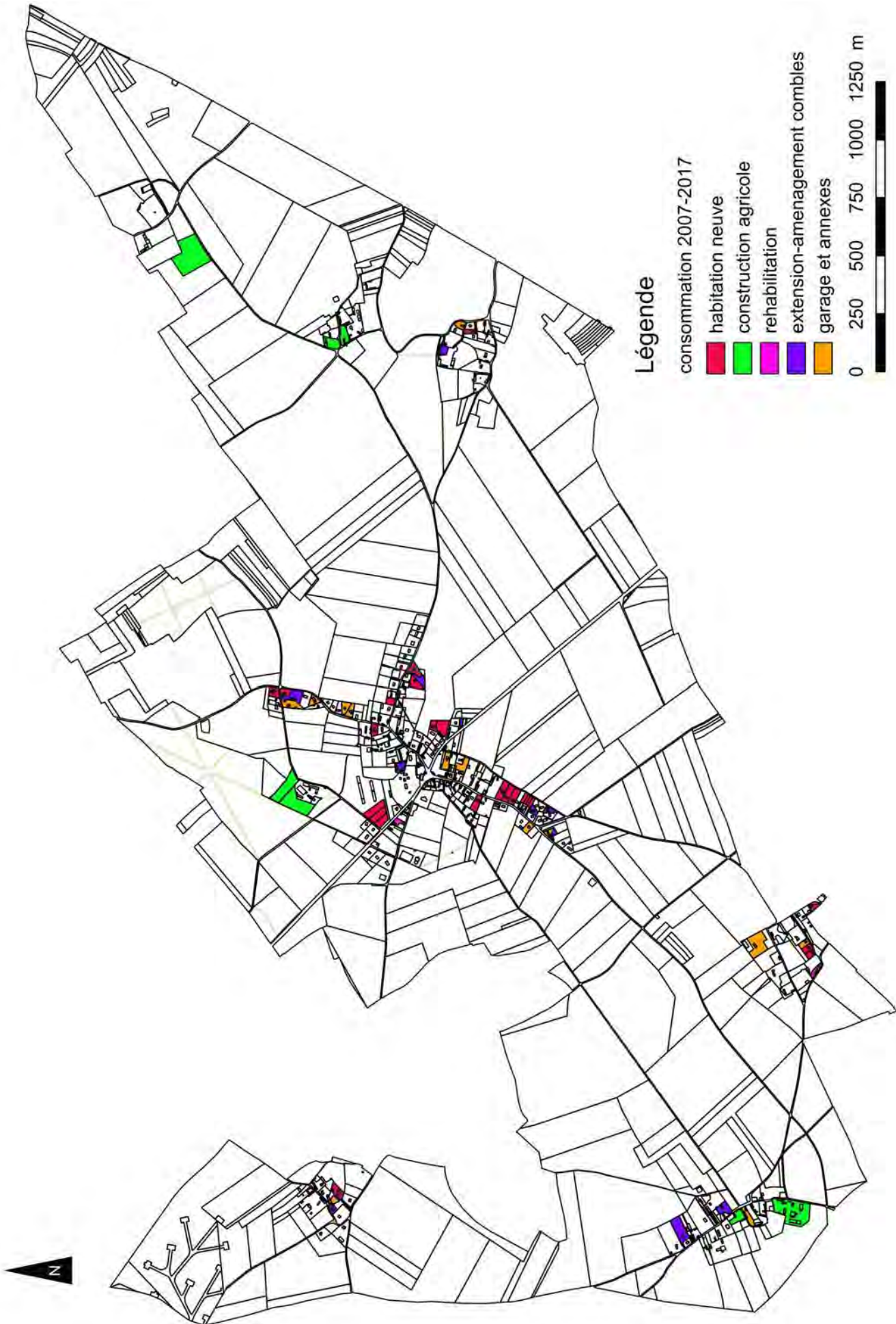
Le risque existe que les porteurs de projet, considérant qu'il s'agit d'un paysage non pittoresque, ne portent pas une attention aussi soutenue qu'à d'autres espaces mieux reconnus. Or, c'est paradoxalement un paysage qui nécessite une grande attention portée à intégration des constructions, contrairement à d'autres parties du territoire, qui elles bénéficient de l'arrière-plan de la forêt par exemple.

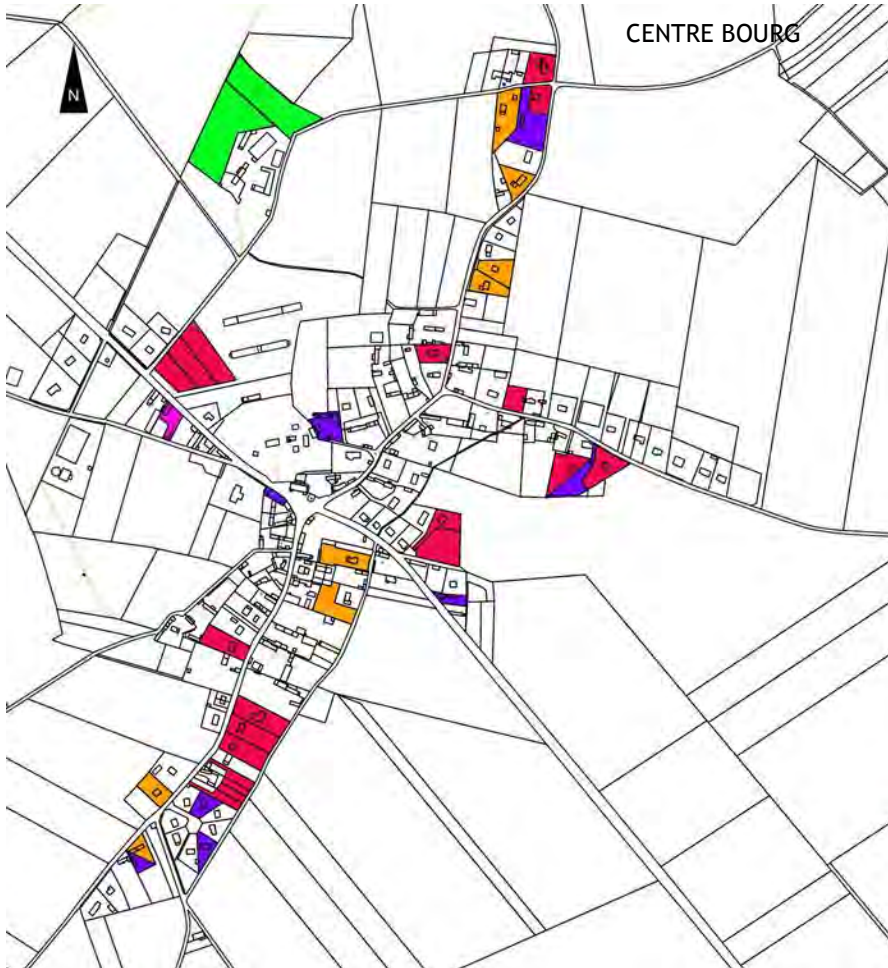
Les entrées de bourg sont d'autres secteurs nécessitant une attention paysagère soutenue. Ils marquent une transition entre l'espace urbanisé et rural.

Partie 4.

La consommation de l'espace

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2007 à 2017

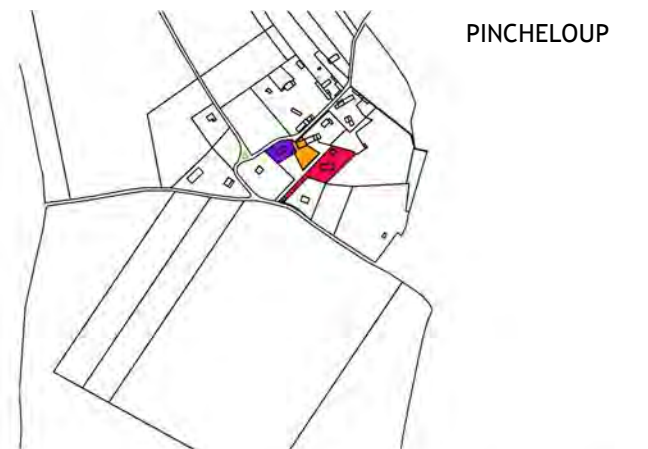
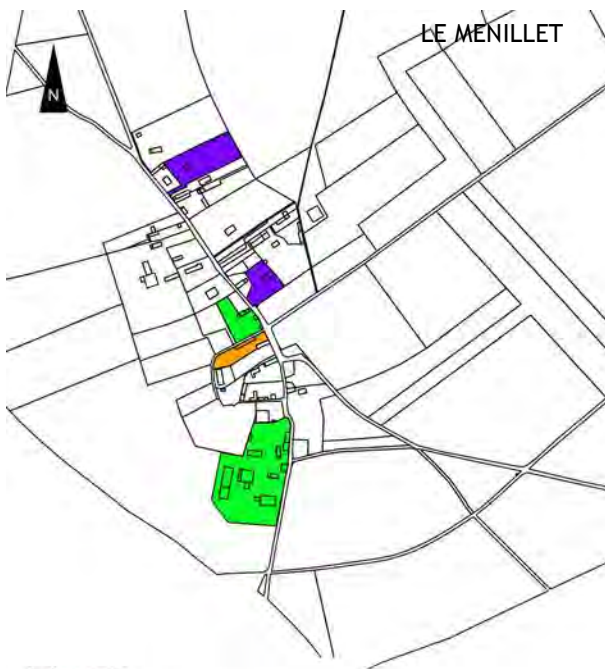
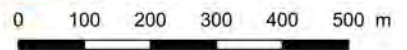




Légende

consommation 2007-2017

- habitation neuve
- construction agricole
- rehabilitation
- extension-amenagement combles
- garage et annexes



Légende

consommation 2007-2017

- habitation neuve
- construction agricole
- rehabilitation
- extension-amenagement combles
- garage et annexes



LES MINIERES

Bilan consommation

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 4 Ha 36 pour 24 logements neufs.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 102 demandes, comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillées dans le tableau suivant.

Pour 24 constructions neuves dont (2 réhabilitations de granges), il y a eu en parallèle 17 extensions, 15 constructions de bâtiments annexes (abri de jardin, bûcher et garage) et 8 bâtiments agricoles (stockage et serres), 15 divisions de terrains, 8 poses de panneaux solaires...

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS UNIQUEMENT POUR HABITATIONS NEUVES)	HABITAT NEUF	REHABILITATION (dont transformation grange)	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles)	AGRICOLE (dont serre)	ANNEXES (abri jardins, garage, piscine, chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, division de terrains, panneau solaire)
2007	7	8 845 m2	6	0	0	0	0	1
2008	11	0m2	0	0	1	0	4	6
2009	13	13 869 m2	3	0	1	0	0	9
2010	9	5 735 m2	3	0	1	1	1	2
2011	14	5 333 m2	3	1	1	0	2	7
2012	11	0m2	0	0	2	1	1	7
2013	5	0m2	0	0	3	0	1	1
2014	7	2 323 m2	1	1	1	2	1	1
2015	12	0m2	0	0	7	1	3	1
2016	7	2 711 m2	2	0	0	0	2	3
2017	7	7 530 m2	4	0	0	1	0	2
TOTAL	103 autorisations d'urbanisme accordées	46 346 m2	22 logements neufs	2 réhabilitation	17 extensions Aménagement combles ou garage en pièce de vie	8 bâtiments liés à l'activité agricole (stockage et chenils)	15 annexes	40 autres demandes d'urbanisme

Type de constructions	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU MOS 2009		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains et décharge et dépôts)	
	Superficie consommée	Nombre de logements	Superficie consommée	Nombre de logements
HABITAT	1 Ha 66	7	2 Ha 97	15
ACTIVITE	0	0	0	0
BATIMENT AGRICOLE (surface parcelle déclarée au PC)	1 Ha 69	0	12 Ha 88	0
AUTRE (équipement voirie)	0	0	0	0

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est majoritairement faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée suivant la définition du MOS de 2009, pour 64,15%

La consommation de l'espace pour les activités agricoles qui s'est faite sur les surfaces agricoles, correspond uniquement à l'implantation de serres maraichères, structures légères et amovibles dans le temps.

Le reste de la consommation liée aux constructions agricoles s'est fait au sein des corps de ferme existants (la surface est à relativiser, du fait que l'on prend la surface déclarative de la parcelle figurant au permis de construire ou à la déclaration de travaux).

Partie 5.

Le PROJET COMMUNAL et sa justification

A- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1- La population totale :

Les données INSEE montre une population qui connaît une augmentation constante de 1968 à 2010, suivi d'une stagnation entre 2010 et 2015 ; avec un rythme annuel moyen de 3,7 habitants supplémentaires sur la même période. La croissance entre 1999-2015 a été de 11,83 habitants par an en moyenne, soit + 71 habitants.

Cette croissance est principalement due à un solde naturel positif, les ralentissements de la croissance sont liés à des soldes migratoires négatifs.

Les ménages sont de plus en plus petits, on passe de 3,5 habitants par ménage en 1968 à 2,5 habitants en 2015 ;

2- La population active et l'activité économique :

La population active sur la commune représente 79% de la population en âge d'être actif, le taux de chômage est au dessous de la moyenne départementale.

La commune a un caractère résidentiel très affirmé, peu d'emplois sont présents sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Des établissements majoritairement sans salarié, soit 2 sur 3.
- 22 établissements sont recensés sur la commune en 2015,
- 19 emplois salariés sur la commune, pour 36 emplois dans la zone.
- Un nombre d'emplois qui est en augmentation, +9 emplois entre 2010 et 2015
- Un tissu économique réparti entre :
 - 31,8% Agriculture
 - 4,5% Industrie
 - 22,7% Construction
 - 27,3% Commerces et services
 - 13,6% Administrations publiques

Une commune de part sa configuration paysagère, plaine agricole de Saint André, qui possède une forte surface agricole, avec pour caractéristiques :

- 6 agriculteurs ayant leur siège sur la commune.
- 39 agriculteurs exploitant les terres agricoles sur la commune.

Un silo encore en activité est présent en entrée de Bourg.

3- Les logements:

167 logements étaient recensés à NOGENT LE SEC en 2015 comme résidences principales, soit + 43 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 2,68 unités supplémentaires. On observe que le rythme le plus récent enregistré au cours de la période 2010 – 2015 (+3 logements) ne s'est pas traduit par une croissance démographique, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Un taux de résidences secondaires de 7,7%.
- Une vacance identique au taux de résidences secondaire 7,7 % en 2015
- Un parc de logements peu diversifié avec une occupation des logements à :
 - o 89% par des propriétaires
 - o 10,4% par des locataires
- Des logements de grande taille.
- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobile.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 2,27 logements par an sur les quarante sept dernières années. On est passé de 90 logements en 1968 à 197 logements en 2015. La croissance sur les 5 dernières années est de 5 logements.

4- l'environnement et le paysage:

La commune offre un paysage de plateau agricole, de ruralité et de nature. Elle se situe en limite de deux grandes entités paysagères , le Pays d'Ouche et la Plaine de Saint André

Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel.

La commune de NOGENT LE SEC fait partie du paysage de la PLAINE DE SAINT ANDRE, qui se caractérise par :

- D'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés.
- Des points repères forts que l'on perçoit de loin, silos, clochers, châteaux d'eau.
- Une image rurale de l'urbanisation dans le bourg et les hameaux.
- Un réseau de mares important, au sein des urbanisations.
- Des axes routiers très dégagés et en ligne droite.

Une urbanisation mélangée entre bâti ancien et bâti récent, avec des difficultés d'intégration des constructions récentes . Ces constructions qui complètent le bâti traditionnel depuis quelques décennies déploient une architecture et une végétalisation qui respectent rarement le style local.

Dans les secteurs de plaine, la progression des fronts urbains sans traitement des limites avec les cultures affaiblit et standardise les contrastes paysagers bâti/plaine.

Le risque existe que les porteurs de projet, considérant qu'il s'agit d'un paysage non pittoresque, ne portent pas une attention aussi soutenue qu'à d'autres espaces mieux reconnus. Or, c'est paradoxalement un paysage qui nécessite une grande attention portée à intégration des constructions, contrairement à d'autres parties du territoire, qui elles bénéficient de l'arrière-plan de la forêt par exemple.

Les entrées de bourg sont d'autres secteurs nécessitant une attention paysagère soutenue. Ils marquent une transition entre l'espace urbanisé et rural.

5- La mobilité, transports et stationnement

Les déplacements domiciles-travail, qui se caractérisent par :

- La majorité des actifs quitte Nogent le Sec pour travailler en dehors de la commune.
- Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture à 92,53%.

La commune de Nogent le Sec ne dispose d'aucun transport en commun, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche, lui permet d'utiliser la ligne ferroviaire, ainsi que la ligne de bus N°370.

La commune de Nogent le Sec ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche ; lui permet d'accéder à une offre de piste cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs.

Le stationnement

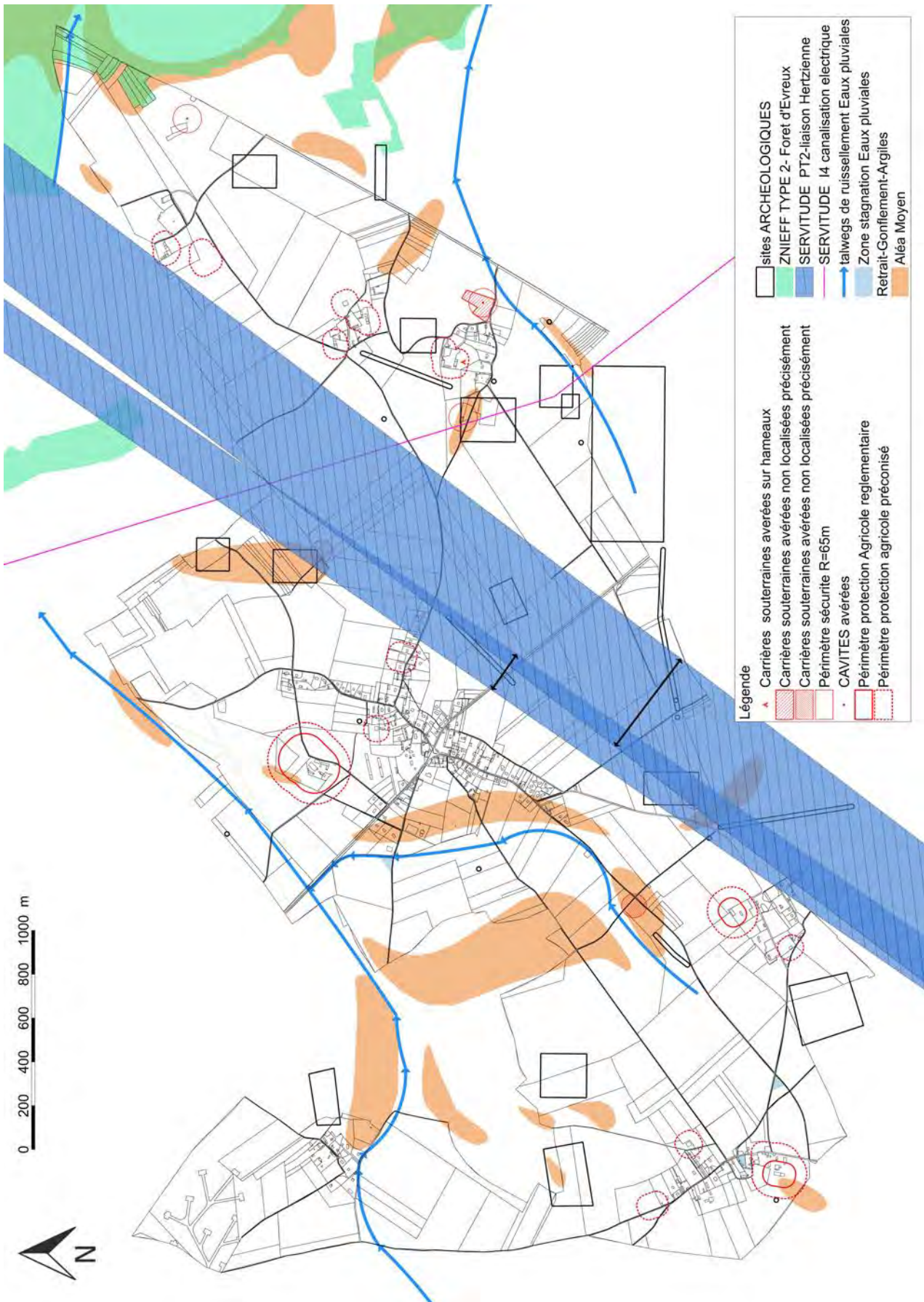
Des capacités de stationnement public, en centre ville sont insuffisantes, il n'existe aucune capacité de stationnement au droit des équipements majeurs, mairie, Ecole, Eglise, Cimetière. Ce qui pose bien des difficultés de circulation.

Dans son projet de PLU, la commune a décidé de classer deux terrains privés en emplacement réservé pour permettre la création d'un arrêt minute en face de la Mairie et une seconde poche de stationnement entre Mairie et Eglise.

Seule la salle communale dispose d'une capacité de stationnement d'environ 200 places de stationnement, mais elle est à mi chemin entre le cimetière et les autres équipements de services publics.

6- Les contraintes environnementales

De part sa structure de commune de plaine agricole, peu de contraintes et peu de servitudes d'utilité publique touchent son territoire.



7- La consommation de l'espace :

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 4 Ha 36 pour 24 logements neufs.

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est majoritairement faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée.

La consommation de l'espace pour les activités agricoles qui s'est faite sur les surfaces agricoles, correspond uniquement à l'implantation de serres maraichères, structures légères et amovibles dans le temps.

Le reste de la consommation liée aux constructions agricoles s'est fait au sein des corps de ferme existants (la surface est à relativiser, du fait que l'on prend la surface déclarative de la parcelle figurant au permis de construire ou à la déclaration de travaux).

B – PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine avec comme principale activité l'agriculture, les prévisions tiennent compte du diagnostic et de l'intercommunalité avec comme pôle de développement économique majeur la commune de Conches en Ouche.

Le projet de PLU maintien et confirme les activités existantes dans leur localisation,

Il est envisagé en matière de prévisions économiques de :

- Maintenir les activités et services existants
- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
 - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées.
 - Le maintien des prairies agricoles et du pâturage, pour leur rôle économique (zone tampon entre habitat et culture intensive).
 - Préserver les hameaux de toute urbanisation supplémentaire.
 - Maintenir les exploitations agricoles pérennes.
- Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation.

Les grands pôles de développement économique relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays de Conches, aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée, ni aucun secteur de zone artisanale n'est prévu. Ils sont prévus sur la commune de Conches en Ouche.

C– PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine à vocation rurale.

Au regard du diagnostic, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale de :

- Conforter la vocation rurale et promouvoir une organisation urbaine équilibrée qui priorise le Bourg
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance légèrement supérieure à celle des dix dernières années, mais identique à celle de la moyenne des communes rurales du département de l'Eure ; avec un objectif de croissance annuelle de 0,3%, pour atteindre à l'horizon 2030, 430 Habitants.
- Une Hypothèse de diminution du nombre d'habitants par ménage de 0,15 ; soit un besoin de 11 logements pour le desserrement des ménages.
- Une mutation des résidences secondaires et logements vacants estimée à 2 logements
- Un besoin de logements correspondant à l'hypothèse de croissance de la population de 8 logements

Soit au total une prévision de 18 logements entre 2015 et 2030,

Sachant 6 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2018, les besoins sont ainsi de 12 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,2 logements.

| D- PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL

LE PROJET COMMUNAL est articulé autour de 3 axes.

- Axe 1 : Conforter la vocation rurale de Nogent-le-Sec et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

AXE 1 : Conforter la vocation rurale de Nogent le Sec et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation

Objectif 1.1 :	Affirmer l'identité rurale de Nogent-le-Sec et maîtriser la croissance urbaine
Objectif 1.2 :	Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace
Objectif 1.3 :	Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité
Objectif 1.4 :	Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg
Objectif 1.5 :	Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg
Objectif 1.6 :	Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale
Objectif 1.7 :	Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire
Objectif 1.8 :	Nogent-le-Sec, territoire numérique

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire

Objectif 2.1 :	Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire
Objectif 2.2 :	Préserver les corridors biologiques ⁴⁴ et conforter leur fonctionnalité
Objectif 2.3 :	Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux
Objectif 2.4 :	Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers
Objectif 2.5 :	Permettre le développement urbain du Bourg tout en contenant la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles
Objectif 2.6 :	Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants
Objectif 2.7 :	Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation

Axe 3 : Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Objectif 3.1 :	Limiter l'exposition aux risques et nuisances
Objectif 3.2 :	Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Commune de NOGENT-LE-SEC

Organisation générale et maîtrise du développement du territoire






Conforter la vocation rurale du territoire et promouvoir une organisation urbaine équilibrée :

Conforter l'armature urbaine du territoire et promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat avec :



-  Le Bourg confirmé comme centralité urbaine structurante
-  Une évolution mesurée et harmonieuse du bâti isolé et de celui présent dans les hameaux excentrés

Adapter le niveau d'équipements et de services, renforcer la polarité du Bourg :



-  Conforter et permettre le développement du pôle de loisirs et d'équipements
-  Permettre l'installation de commerces, équipements et services de proximité
-  Permettre l'extension du cimetière

Soutenir la dynamique économique locale :

Pérenniser l'activité agricole :

-  Assurer la pérennité des exploitations viables
- Permettre la diversification de l'activité
-  Préserver les espaces à forte valeur agronomique

Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire :

-  Assurer le maintien d'un tissu économique de proximité ; favoriser plus particulièrement son développement au Bourg
-  Préserver les bâtiments et activités à caractère artisanal et/ou industriel implantés en limite du Bourg

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Commune de NOGENT-LE-SEC

Préservation et mise en valeur de l'armature écologique et paysagère du territoire



Préserver les réservoirs de biodiversité

- Les réservoirs boisés
- Les mares

Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité

- Dégager de l'urbanisation les lisières forestières
- Renforcer les connexions écologiques
- Poursuivre la « renaturation » des friches et délaissés
- Préserver les milieux interstitiels permanents (bosquets de plateau, mares, chemins verts ruraux...)
- Contenir les secteurs peu densément bâtis dans leurs limites paysagères

Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture

- Résorber les discontinuités écologiques

Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères

- Des réservoirs boisés préservés de toute construction
- Un développement harmonieux du bâti agricole
- Une évolution maîtrisée du parc bâti non agricole
- Un développement urbain durablement recentré sur le Bourg

Maitriser le développement urbain du Bourg et promouvoir la trame verte de proximité

- Contenir l'avancée du front urbain en direction des « cœurs de nature » boisés
- Préserver la continuité des vastes espaces cultivés périurbains
- Conforter les limites physiques au développement urbain (voies et chemins)
- Modérer les possibilités de densification urbaine dans les secteurs périphériques
- Permettre « l'épaississement » du tissu urbain
- Garantir la permanence d'une trame verte de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie [espaces plantés, jardinés, ...]
- Affirmer les limites du Bourg et soigner ses franges selon un principe de « ceinture verte »
- Préserver les fenêtres paysagères

Valoriser le patrimoine et favoriser les activités de pleine nature

- Faciliter le développement de circuits de promenade, à l'appui du réseau existant de chemins et sentes
- Conforter et permettre le développement du pôle de loisirs et d'équipements
- Préserver et mettre en valeur le site formé par le château de Nogent et l'église

E- JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE et REGLEMENT)

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (cf. conclusion du diagnostic):

- Une commune périurbaine, rurale et résidentielle, composée d'un bourg de cinq hameaux.
- Des mobilités importantes, la majorité des actifs quittent quotidiennement la commune pour aller travailler à l'extérieur
- Des mode de déplacement doux, vélos-marche peu développés.
- Une majorité de logements occupés par des propriétaires.
- Des services de proximité centralisés sur le bourg et à renforcer au niveau de l'offre en stationnement.
- Maintenir les activités économiques existantes.

Le projet communal souhaite conforter la vocation rurale de Nogent le Sec et maîtriser son développement urbain, avec une priorisation du bourg, cela se traduit par

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Affirmer l'identité rurale de Nogent-le-Sec et maîtriser la croissance urbaine	Confirmer la vocation rurale	Création de zone A : Les zones Agricoles sont prédominantes en terme de surface sur les zones urbaines Création de zone N : Les zones Naturelles sont prédominantes en terme de surface sur les zones urbaines	<i>Zone A uniquement réservée à l'activité agricole. Aucune autre construction autorisée.</i> <i>Zone N. aucune construction autorisée, sauf les extensions et annexes des éventuelles des constructions existantes au titre du L151-12 du Code de l'urbanisme</i>
	Modération de la croissance démographique, en se calant sur un rythme identique à celui constaté dans les communes rurales du département	Intégration des dents creuses au sein du tissu urbain en zone U1, U2. Création de zone 1AU et 2AU de tailles réduites au centre bourg.	
	Renforcer le bourg et préserver les hameaux excentrés	Création de zones au centre bourg : <ul style="list-style-type: none"> - U1 - U2 - U3 - U5 - U6 	<i>U1 : zone de développement bâti du bourg ancien (habitat, services, commerces....)</i> <i>U2 : zone de développement du bâti récent au bourg</i> <i>U3 : Pôle d'équipements publics, salle des fêtes, terrains de loisirs</i> <i>U5 : Site du Manoir, uniquement valorisation pour développement touristique et remise en état des bâtiments existants.</i> <i>U6 : Maintien activité existante du silo</i>

		Création zone U4 en hameaux	<p><i>U4 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i></p> <p><i>Identification d'éléments à préserver (haie, mares, constructions)</i></p>
Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace	Augmenter la densité urbaine pour réduire la consommation d'espace	Dans zones Urbaines à vocation d'habitat au centre bourg, U1, U2	<p><i>U1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>impose mitoyenneté sur au minimum un côté</i> - <i>autorise implantation en limite de rue.</i> - <i>Densité 50% pour terrain de - 1000m²</i> - <i>Densité 30% pour terrain de + 1000m²</i> - <i>Hauteur 11m</i> <p><i>U2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Autorise mitoyenneté</i> - <i>autorise implantation en limite de rue.</i> - <i>Densité 30%</i> - <i>Hauteur 9m</i>
	Conforter le centre bourg	<p>Zones urbaines avec renforcement au centre bourg U1,U2, U3, U5, U6</p> <p>Zone développement future 1AU et 2AU au centre bourg.</p> <p>Création de zone U4 hameaux</p>	<p><i>Développement nouvelle construction habitat et/ou commerce et/ou service dans les zones U1, U2, U3, U5, U6.</i></p> <p><i>Développement futur autorisé en zone 1AU et 2AU</i></p> <p><i>U4 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i></p>
Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité	Diversifier le parc de logements pour fluidifier les possibilités de parcours résidentiel	Création d'une zone 1AU : lotissement communal	<i>Règlement sera défini lors de l'opération d'aménagement car terrain propriété communale</i>
	Développer un parc moins énergivore et optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments	Dans toutes les zones urbaines	<p><i>Article insertion et qualité environnementale :</i></p> <p><i>Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc</i>

			<p>pompes à chaleur).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures végétalisés .
Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg	Apporter une réponse adaptée et harmonisée aux besoins de la population locale	Création d'une zone U3 de loisirs et équipements publics, à proximité de la salle communale et de son parking.	<i>Autorisation d'occupation du sol uniquement liée aux services publics, de loisirs, de sports et de culture</i>
	Ajuster le niveau d'équipements et de services ; Conforter la polarité du Bourg ; Encourager les loisirs de pleine nature		
	Répondre aux besoins tout en minimisant l'étalement urbain et la consommation d'espace		
Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg	Garantir une bonne accessibilité au Bourg et y favoriser les alternatives à la voiture individuelle et le report modal	Création d'une zone U3 de loisirs et équipements publics, à proximité de la salle communale et de son parking.	<i>Autorisation d'occupation du sol uniquement liée aux services publics, de loisirs, de sports et de culture</i> <i>Toutes zones :</i> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>
	Hierarchiser et promouvoir une organisation cohérente des circulations au sein du tissu bâti et entre les principaux secteurs bâtis	Création de deux emplacements réservés pour des poches de stationnement au droit des équipements école – mairie – Eglise	<i>Toutes zones :</i> <i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>
Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale	Pérenniser l'activité agricole	Classement des corps de ferme et terres agricoles en totalité en zone A	<i>Aucune construction en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole et à la diversification agricole (vente à la ferme, hébergement..) n'est autorisée</i>
Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire	Favoriser le développement du tissu économique et la mixité des fonctions urbaines, sans préjudice pour le site, l'environnement et les zones d'habitation	U1, U2, U4, U5, U6	<i>U1, U2 : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, compatibles avec l'habitat.</i>

		riveraines		<p><i>U4, U6 : les extensions des activités existantes</i></p> <p><i>U5 : les extensions des activités existantes, la réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination pour habitat lié ou non au tourisme, hôtellerie et accueil du public (gîtes, salle de réception, commerce, restaurant...)</i></p>
Nogent-le-Sec, numérique	territoire	Promouvoir l'aménagement numérique en favorisant le déploiement du Très Haut Débit (THD) à partir du maillage territorial en fibre optique	Dans toutes les zones urbaines	<p><i>Article : condition de desserte des terrains par les réseaux.</i></p> <p><i>La desserte de toutes les constructions par la fibre optique devra être rendue possible par le passage de fourreaux en attente lors de la réalisation de travaux d'aménagement en limite de domaine privatif.</i></p>

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF. conclusion du diagnostic) :

- Un paysage de plaines agricoles, avec bourg et cinq hameaux isolés.
- Des réservoirs de biodiversité peu nombreux, mais vitaux pour le maintien des échanges entre faune et flore : mares, bois et bosquets, franges enherbées.

Le projet communal souhaite préserver et renforcer les paysages naturels, et la biodiversité cela se traduit par :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire	Préserver les réservoirs à caractère sylvo-arboré, dits « réservoirs boisés » : les bois et forêts, les bosquets du plateau agricole	Classement en zone N, espace naturel à protéger Classement en EBC de l'ensemble des bois et bosquets	<i>Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.</i>
	Préserver les réservoirs à caractère humide, dits « réservoirs humides » : Les Mares	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.</i>
Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité	Dégager de l'urbanisation les lisières forestières	Classement en zone N, espace naturel à protéger Limiter le zonage urbain, à l'emprise existante sans se rapprocher du massif boisé	<i>Aucune construction autorisée.</i>
	Renforcer les connexions écologiques entre réservoirs boisés	Identification des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville et classement au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme,	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.</i>
	Sur l'ensemble du territoire, préserver et valoriser les milieux interstitiels permanents participant de l'intensité des échanges biologiques et de la qualité du paysage	Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets. Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville, des mares, au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement. Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement. Définition de clôtures spécifiques végétales à grande maille sur toutes les limites des parcelles urbanisées en contact avec les zones Agricoles et Naturelles.</i>

	Agir plus particulièrement en faveur des mares afin de garantir et améliorer leur multifonctionnalité (écologique, paysagère, hydraulique, patrimoniale, récréative...)	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ;	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>
	Respecter les coupures d'urbanisation au sein de la matrice agronaturelle	Classement en zone A et en zone N	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole</i>
	Contenir les secteurs peu densément bâtis dans leurs limites paysagères actuelles et pérenniser leur dominante naturelle	Classement en zone U4 des hameaux Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>U4 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i> <i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>
	Contenir l'avancée du front urbain du Bourg en direction des « cœurs de nature » boisés	Classement en zone N des secteurs naturels non bâti et en zone A des secteurs de culture	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole</i>
Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux	Lutter contre la simplification et la banalisation des paysages et des essences végétales, promouvoir la diversification des plantations	Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i> <i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i>
	Résorber les discontinuités écologiques, dans le respect de l'identité paysagère du territoire		
Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Préserver dans la mesure du possible et hors secteurs d'équipements communaux du centre bourg (extension cimetière), les réservoirs boisés	Classement en zone N, espace naturel à protéger Classement en EBC de l'ensemble des bois et bosquets	<i>Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.</i>
	Lutter contre l'urbanisation diffuse (« mitage ») et valoriser le paysage « ouvert » du plateau agricole cultivé	Classement zone A et N des espaces non bâtis Classement en zone U4 les hameaux	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole</i> <i>U4 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i>

Permettre le développement urbain du Bourg tout en contenant la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles	Affirmer les limites du Bourg	Classement zone A et N des espaces non bâtis	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole</i>
	Soigner la qualité paysagère des franges de l'espace urbain et de ses développements dans un souci d'affirmation d'une image de « bosquet habité »	Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets.	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i> <i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i>
	Favoriser l'intensité urbaine à l'intérieur de ces limites	Dans zones Urbaine à vocation d'habitat au centre bourg, U1, U2	U1 : <ul style="list-style-type: none">- impose mitoyenneté sur au minimum un côté- autorise implantation en limite de rue.- Densité 50% pour terrain de - 1000m2- Densité 30% pour terrain de + 1000m2- Hauteur 11m U2 : <ul style="list-style-type: none">- Autorise mitoyenneté- autorise implantation en limite de rue.- Densité 30%- Hauteur 9m
	Concilier identité paysagère et intensité urbaine	Zone développement limitée à la zone urbanisée du bourg U1, U2, U3, U5, U6, 1AU, 2AU	
	Préserver et mettre en valeur le site formé par l'église et le château de Nogent	Création zone U5	<i>U5 : sont autorisées les extensions des activités existantes, la réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination pour habitat lié ou non au tourisme, hôtellerie et accueil du public (gîtes, salle de réception, commerce, restaurant...), Et uniquement à la condition que les volumes extérieurs des constructions existantes soient conservées et que les percements supplémentaires respectent le caractère architectural du site.</i>
	Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants	Protéger et valoriser les « respirations » vertes et paysagères	Création d'une zone U3
Concilier intensification urbaine, cadre de vie et biodiversité		Identification et classement, des haies le long des axes routiers et	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour</i>

	Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines	des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Classement en zone N des arrières de jardins	<i>chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>
Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation	Faciliter l'accès à la nature		<p><i>Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - U1 = 40% de la surface de la propriété. - U2 = 50% de la surface de la propriété. - U3 = 20% de la surface de la propriété. - U4 = 60% de la surface de la propriété. - U5 = 80% de la surface de la propriété. <p><i>Toutes zones :</i> Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</p>
	Favoriser une agriculture de proximité Favoriser l'accueil et l'hébergement touristique rural	Création zone A	<p><i>A : Autorisation Les constructions destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation. - À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation. - Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):

- Des risques naturels peu présent, cavités souterraines, inondations par ruissellement et débordement de mares...
- Des ressources naturels, boisement, plaine agricole, masse d'eaux souterraines à préserver

Le projet communal souhaite prendre en compte et lutter contre les risques naturels, les nuisances et pollutions :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Limiter l'exposition aux risques et nuisances	Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition	<p>Cavités souterraines toutes zones.</p> <p>Axes de ruissellement au plan de zonage</p>	<p><i>Dans les zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions sont interdites - Seules les extensions mesurées sont autorisées, limitées à 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant. - Les changements de destination sont interdits. <p><i>Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - U1 = 40% de la surface de la propriété. - U2 = 50% de la surface de la propriété. - U3 = 20% de la surface de la propriété. - U4 = 60% de la surface de la propriété. - U5 = 80% de la surface de la propriété. <p><i>Pour toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des eaux de ruissellement pourront être imposées</i></p> <p><i>Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - U1 = 70% de la surface de la propriété. - U2 = 70% de la surface de la propriété. - U4 = 70% de la surface - U5 = 70% de la surface de la propriété.
	Limiter les conflits de voisinage	Création zone A	<p><i>Pas d'habitation hors mis celles : destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement

		<p><i>indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation.</i> - <i>Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.</i> <p><i>Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.</i></p> <p><i>Les installations publiques ou privées soumises à autorisation, ou à enregistrement, ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat</i></p>
	<p>Création zone N, tampon</p> <p>Création zone U6</p>	
	<p>Garantir la sécurité des déplacements</p>	<p><i>Toutes zones :</i></p> <p><i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i></p> <p><i>U2 : Les dessertes et accès individuels aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum.</i></p> <p><i>Toutes zones définition de la largeur d'emprise des voies en fonction de l'usage</i></p>
	<p>Réduire la pollution lumineuse</p>	

Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air	Agir en faveur de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau	Dans toutes zones urbaines	<p>Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - U1 = 70% de la surface de la propriété. - U2 = 70% de la surface de la propriété. - U4 = 70% de la surface - U5 = 70% de la surface de la propriété. <p>Toutes zones Les réseaux d'assainissement répondront à la réglementation en vigueur</p>
	Préserver la qualité de l'air et protéger les espaces favorables au développement des énergies renouvelables et contribuant à atténuer des effets du changement climatique	<p>Classement en EBC et en zone N des espaces boisés</p> <p>Toutes zones urbaines</p>	<p>Aucune construction</p> <p>Article insertion et qualité environnementale Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc pompes à chaleur). - Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures végétalisés .
	Interdire l'exploitation de carrières sur la commune		<p>Toutes zones interdiction :</p> <p>L'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance.</p>
	Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement		<p>U1 : Toute opération de plus de deux logements sur la même unité foncière doit être dotée d'un dispositif de gestion des déchets adapté aux besoins de ses utilisateurs. Tout bâtiment où sont produites des ordures ménagères doit disposer d'un endroit spécifique et suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des conteneurs nécessaires, bien ventilé et facilement nettoyable.</p> <p>La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions dérogent à la précédente règle.</p>

F- LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS

1. Estimation logements potentiels au projet de PLU

Les prévisions issues du diagnostic font état :

D'un total de 18 logements entre 2015 et 2030 à assurer pour répondre aux besoins de croissance démographique et conserver son caractère de commune périurbaine rurale,

Sachant 6 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2018, les besoins sont ainsi de 12 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,2 logements.

Déclinaison quantitative du projet communal

	SURFACE en Ha	Rétention foncière	DENSITE attendue	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
Zone 1AU (lotissement communal)	0,30	0	9	2
Zone 2AU (seconde ligne urbanisation)	0,47	30%	12	3
TOTAL 1				5

ZONE U - DENTS CREUSES RETENUES ET IDENTIFIEES	SURFACE en Ha	Rétention foncière applicable	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans DIVISIONS DE parcelles	0,90	50%	5
Parcelles existante en DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans	0,36	30%	2
TOTAL 2			7

	MUTATION	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
LOGEMENTS VACANTS	2	6
RESIDENCES SECONDAIRES	0	0
TOTAL 3		6

Capacité de mutation de l'habitat et de densification de l'espace bâti

Le diagnostic statistique fait état de :

- 15 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 7,61% des logements en 2015, contre 14,4% en 1968) cette proportion est la plus basse depuis 1968, en restant quasi constant en nombre sur la même période passant de 13 à 15 (+2 logements). Il y a peu de possibilités de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales (certaines sont de plus en état précaires).
- 15 Logements vacants représentant 7,61% des logements en 2015. Il y a peu de possibilités de mutations, seul pourra muté, le corps de ferme au centre bourg vacant suite au décès de son propriétaire et sur lequel une succession est en cours et une habitation inoccupée :
 - 4 logements insalubres, fortement dégradés (toiture éventrée, bâtiments fortement dégradés)

- 1 logement sans sanitaire

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité dans le bourg, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements. Ceux restants dans les hameaux, ne pourront faire l'objet d'aucune mutation supplémentaire, dans la mesure où le réseau d'adduction d'eau potable est insuffisant (au regard des dimensions des canalisations) ayant pour conséquence une préservation de tout développement d'habitat supplémentaire hors du bourg.

Les possibilités en matière de densification se traduisent principalement par des divisions potentielles des grandes parcelles bâties (anciennes fermes) et d'un développement en seconde ligne d'urbanisation.

	Surface en Ha A destination des logements (compris rétention foncière)	Nombre de logements (neufs et transformation)	Surface en Ha A destination de l'activité AGRICOLE (serres et bâtiments agricoles)	Densité MOYENNE
Consommation sur les 10 dernières années	4 Ha 36	24 log.	16 Ha 17	5,5 log/Ha
Projet PLU, consommation moyenne des zones AU (détail tableau ci dessus page153)	0 Ha 70	5 log.		10 log/Ha
Projet PLU, consommation en dents creuses (détail tableau page153)	0 Ha 70	7 log.		10 log/Ha

La densité en matière de logements est plus importante dans le PLU que dans celle constatée dans la consommation des 10 dernières années, même pour les dents creuses.

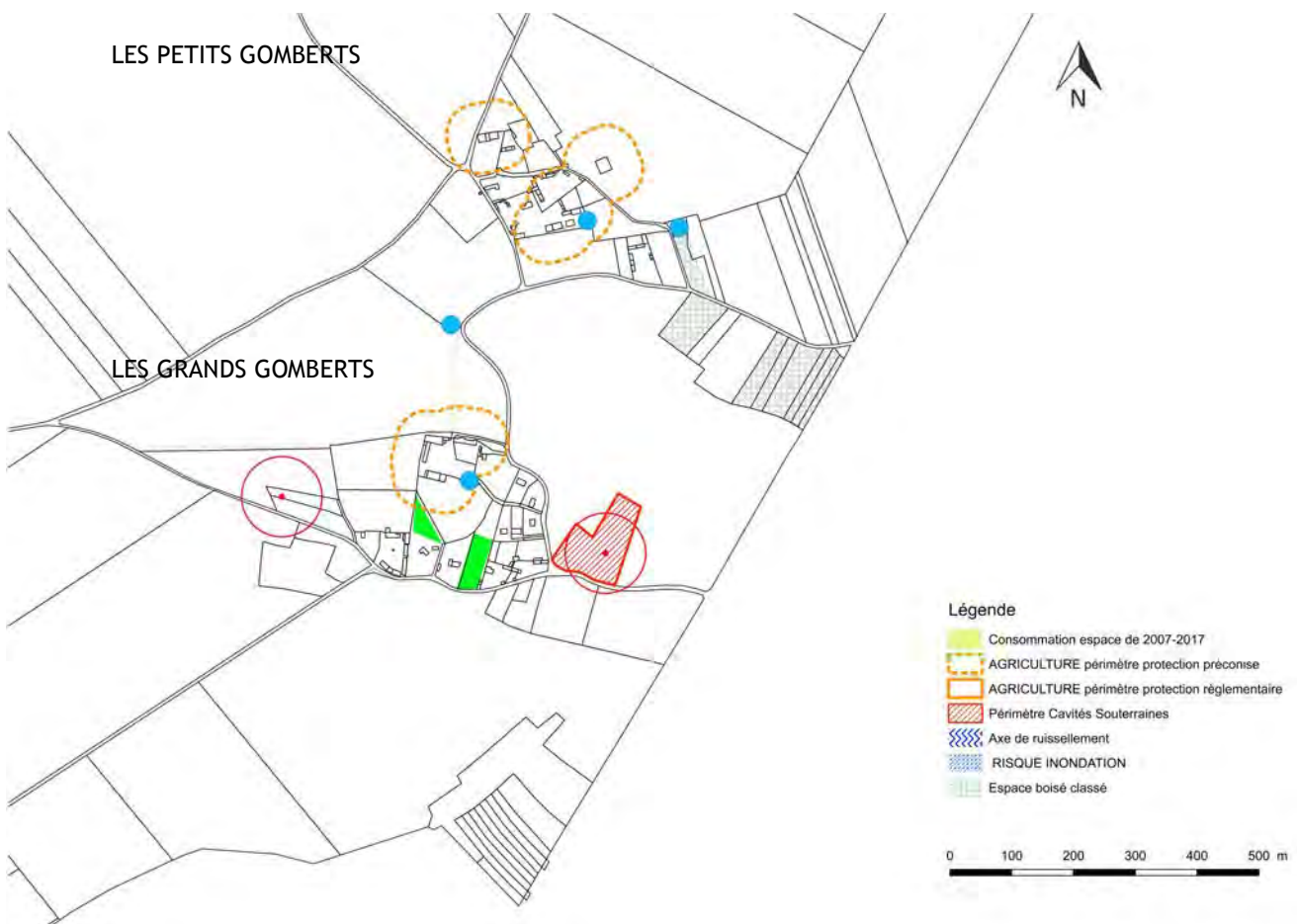
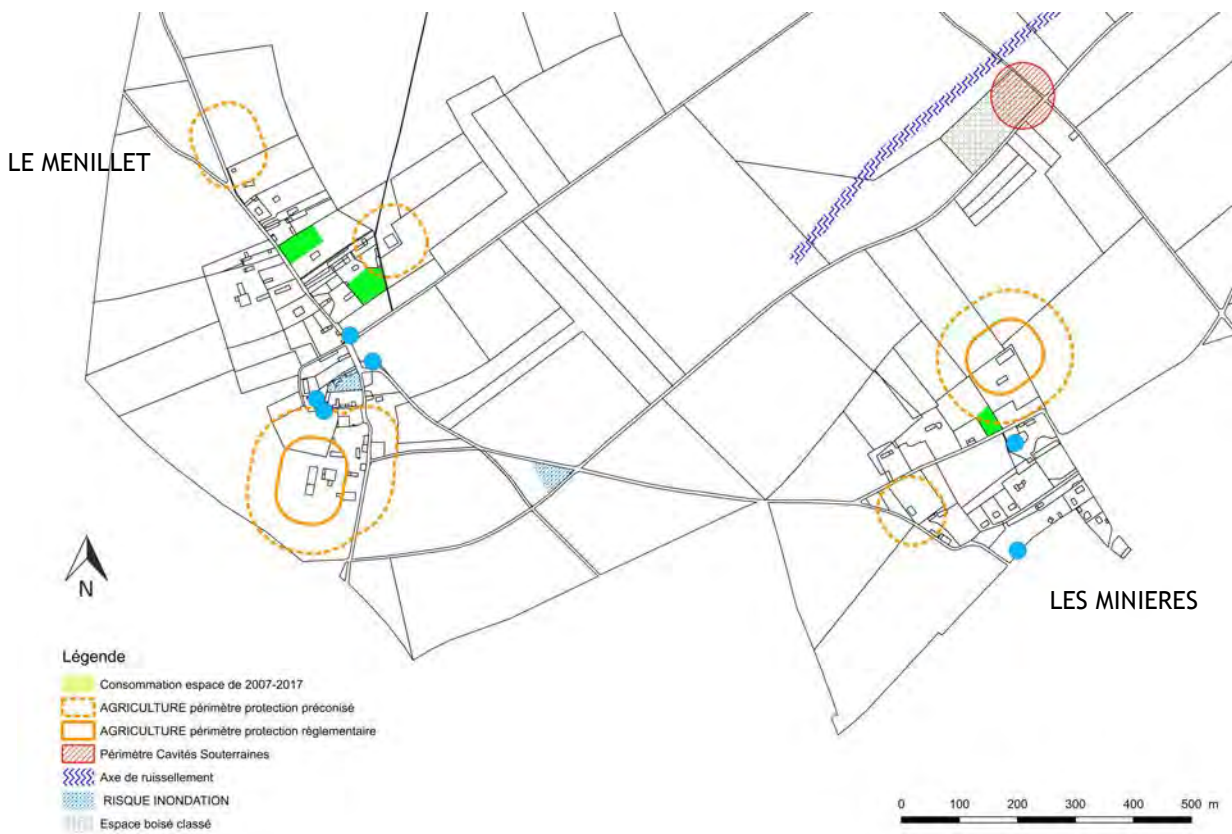
Le projet de PLU a uniquement intégré dans son développement :

- une croissance de la population de 0,3% annuel,
- les divisions susceptibles de se réaliser dans le temps par mutation des jardins en terrains à bâtir avec une rétention foncière estimée à 50%, soit 5 lots
- les parcelles en dents creuses avec une rétention foncière estimée à 30%, soit 2 lots
- les zones AU, 5 lots :
 - Forme du parcellaire en bande, accès par arrière plus consommateur d'espaces, mais plus sécuritaire que l'accès sur le RD140 sur secteur 1AU,
 - Urbanisation en seconde ligne de construction sur secteur 2AU
- la mutation et réduction de la vacance estimée par transformation de logements et bâtiments annexes 2 sites pour un potentiels de 6 logements

La modération de la consommation d'espace se traduit par :

- une croissance démographique limitée à :
 - à **0,3% annuel**,
- une réduction de la zone constructible à vocation d'habitat par rapport à celle consommée ces 10 dernières années de -2,97 Hectares
 - **soit réduction de près de 70%**
- Une densification de l'urbanisation existante à vocation d'habitat :
 - **Multipliée par 2** par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

POTENTIELS NON RETENUS (en vert sur les cartes) SUR TOTALITE DES HAMEAUX, insuffisance du réseau AEP (chute de pressions, liée à des canalisations trop petites)



PINCHELOUP



Le potentiel urbanisable TOTAL sur la commune était de :

- sur les hameaux, 1 Ha 87, soit un potentiel de 17 logements possibles en considérant une densité de 9 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes.
- sur le centre bourg :
 - 8 Ha 98 soit un potentiel de 80 logements constructible (cf. ci-dessus, totalité des secteurs de couleurs, vert jaune, violet, rose) en considérant une densité de 9 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes et l'existence mares et de puits.
 - 0 Ha 33 pour le développement de services communaux (cf. ci-dessus, secteur de couleur marron)

Le potentiel urbanisable RETENU, est uniquement localisé sur le centre bourg, pour des raisons d'insuffisance de réseaux d'adduction d'eau potable sur les hameaux aux heures de pointes, et pour respecter la loi ALLUR et les Grenelles successifs de l'environnement, avec une densification des centres bourg.

Il correspond à 2 Ha 39, hors rétention foncière (voir détail tableau page 153), dont 0 Ha 67 de rétention foncière.

Soit 1 Ha 72 de consommation d'espace pour les 10 prochaines années pour 18 logements prévisionnels (densité moyenne de 10,47 logements à l'hectare).

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant y compris les hameaux a été de :

- 4 Ha 63 pour 22 logements neufs (densité moyenne de 4,75 logements à l'hectare)

3. Bilan des zones agricoles et naturelles

Bilan des zones agricoles et naturelles

En l'absence de document d'urbanisme pour comparaison des surfaces, l'hypothèse est définie en comparaison de la SAU du RGA de 2000 et des surfaces recensées lors de l'enquête agricole de 2012 (qui ne tiennent pas compte de l'urbanisation et de la consommation d'espace entre 2012 et 2018)

	SURFACE AGRICOLE SUIVANT RGA de 2000	SURFACE AGRICOLE SUIVANT ENQUETE AGRICOLE de 2012
	836 Ha	847 Ha
SURFACE AGRICOLE dans projet PLU – 2018	874 Ha 13	
Bilan de consommation d'espace agricole	- 38 Ha 13	- 27 Ha 13

Le projet de PLU « **réaffecte ou préserve** » en zone Agricole, malgré la consommation d'espace comprise entre 2012 et 2018 :

- par rapport au RGA de 2000, une surface de 38 Ha 13 ;
- par rapport à l'enquête agricole réalisée par la chambre d'agriculture en 2012, une surface de 27 Ha 13 ;

Bilan Des Zones Naturelles et Boisées

En l'absence de document d'urbanisme pour comparaison des surfaces, l'hypothèse est définie en comparaison avec le MOS de 2009 (qui ne tiennent pas compte de l'urbanisation et de la consommation d'espace entre 2012 et 2018)

	ZONE N Espace Boisé classé dans projet PLU - 2018	ZONE N prairie, vergers dans projet PLU - 2018
	68 Ha 42	15 Ha 83
SURFACE ZONE N dans projet PLU – 2018	84 Ha 25	
SURFACE BOISE Suivant MOS 2009	63 Ha 65	
Bilan de consommation d'espace naturel et Forestier	- 20 Ha 60	

Le projet de PLU « **réaffecte ou préserve** » en zone Naturelle, , malgré la consommation d'espace comprise entre 2012 et 2018 :

- par rapport au MOS de 2009 une surface de 20 Ha 60.

Le projet de PLU ne consomme pas d'espace naturel, ni d'espace agricole, Il n'a par conséquent pas d'impact négatif sur les zones agricole et naturelle et participe à l'amélioration de ces secteurs.

G- PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES et ENVIRONNEMENTALES

	EXISTANT SUR LA COMMUNE NOGENT LE SEC	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	OUI	OUI	ZNIEFF de type 2 : La forêt d'EVREUX. La totalité des espaces concernés ont été entièrement classés en zone Naturelle et en espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme.
ZONE NATURA 2000	NON	Sans objet	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	NON	Sans objet	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	NON	Sans objet	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	<p>Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des coteaux boisés, et bosquets isolées sur plateau.</p> <p>Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dès lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux en partie basse. - Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale. - Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE NOGENT LE SEC	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER			
Atlas des Paysages	OUI	OUI	La commune de NOGENT LE SEC fait partie du paysage de la PLAINE DE SAINT ANDRE, les caractéristiques de ce paysage sont conservées, avec la préservation : <ul style="list-style-type: none"> - Une plaine agricole ouverte et ponctuée d'éléments verticaux - des boisements isolés non loin des talwegs - des points de repères visibles de loin (silos clocher...) - des abords de mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau
Sites Classés	NON	Sans objet	
Sites Inscrits	NON	Sans objet	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	NON	Sans objet	
Monument Historique inscrit ou classé	NON	Sans objet	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE NOGENT LE SEC	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
PRESERVATION RESSOURCE EN EAU			
Zone à dominante humide	NON	Sans Objet	
Zone humide	NON	Sans objet	
Zones de captage d'eau	NON	Sans objet	
Zone couverte par un assainissement collectif	NON	Sans objet	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE NOGENT LE SEC	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
RISQUES NATURELS			
Risque inondation et ruissellement	Talwegs de ruissellement	OUI	Reports des talwegs de ruissellement défini par les courbes de niveaux IGN sur les plans de zonage. Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
Sols pollués	NON	NON	
Sismicité	1 Très faible	NON	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	Aléa Faible et Moyen	OUI	Les secteurs de retrait moyen se localisent principalement hors zone urbanisée du bourg, ces terrains sont classés en zone N ou A.
Cavités souterraines	OUI	OUI	Report des cavités souterraines avérées localisées ou non sur plan de zonage avec périmètre de 130m. Rayon de 65mètres Développement de l'urbanisation hors secteurs de risque.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE NOGENT LE SEC	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES			
ICPE	EXPLOITATION 2- élevages	OUI	ICPE isolées, et classées en zone A
Nuisances sonores	NON	Sans Objet	
PPRT	NON	Sans Objet	

Partie 6.

Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L.153-29 du Code de l'urbanisme :Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Affirmer identité rural et maîtriser la croissance urbaine		SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
		HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
	Zone agricole			874 Ha 11 6 sièges d'exploitation	86,46%	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	7 ans
	Projet de diversification agricole			0		Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
	POPULATION TOTALE			2015 = 411 Habitants		INSEE	5 ans
	Nombre de logements (résidences principales, secondaire, logements vacants, confondus)			2015 = 197 logements		INSEE	5 ans
	Logements Neufs			NC		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements individuels			196 maisons		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements collectifs			1 appartement		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans

Propriétaires-occupants		2015 = 148	INSEE	3 ans
Logements Locatifs		2015 = 17	INSEE	3 ans
Dont bailleurs sociaux		0 logement	INSEE Commune	3 ans
Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA communal	% territoire communal		
Espaces naturels Dont EBC			83 Ha 30 68 Ha 42	8,24% 6,77%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces agricoles			874 Ha 11	86,46%	Commune Photo aérienne	7 ans
ZNIEFF type 2			10 Ha 10	1%	DREAL	3 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues			
Eléments préservés au titre du L151-19			16		Commune Suivi des PC	7 ans
Eléments préservés au titre du L151-23			12		Commune Suivi des PC	7 ans

Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances	Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
Cavités souterraines		3 cavités souterraines avérées localisées 4 cavités souterraines avérées NON localisées	DDTM	2 fois par an
Cavités souterraines supprimées		0	DDTM	5 ans
Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com de Com ARS	5 ans
Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans
Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
Logements équipés de panneaux solaires		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

TABLEAU DE SURFACES

ZONES	Surface au projet de PLU (ha)	% d'occupation du sol
U1	15,47	1,58%
U2	10,61	1,05 %
U3	1,56	0,15 %
U4	20,98	2,08 %
U5	1,48	0,15 %
U6	1,75	0,17 %
Total zones URBAINES	51,85	5,13 %
1AU	0,30	0,03 %
2AU	0,47	0,05 %
Total zones AU strictes	0,77	0,08 %
Total zones AU indicées	0	0 %
Total zones URBANISATION FUTURE	0,81	0,08 %
A	874,13	86,46 %
Total zones AGRICOLES	874,13	86,46 %
N	84,23	8,33 %
Total zones NATURELLES	84,25	8,33 %
<i>dont espaces classés boisés</i>	<i>68,42</i>	<i>6,76 %</i>
<i>dont espaces classés à boiser</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
Total zones AGRICOLES ET NATURELLES	957,41	94,52 %
TOTAL	1011	100%

GLOSSAIRE

PLU :	Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique.
DPU :	Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale.
CIVU :	Cœur d'Ilot Vert Urbain (espace planté et ou engazonné, équipé ou non de jeux..)
GRENELLE :	Le Grenelle Environnement (souvent appelé Grenelle de l'environnement) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. (Extrait définition du site de Wikipédia)
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
AGRESTE :	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
DIA :	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
Parcours mode doux :	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
ER :	Emplacement Réserve : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état.....Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.
Architecture Contemporaine :	est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle. L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.
Architecture Moderne :	est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédictat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux
Extension de constructions :	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.
Hauteur au faîtage :	Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).
Enduit Hydraulique :	Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou tous autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.